

MEMORIAL

Session ordinaire no. 42
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
mardi 29 novembre 2011

séance de 14h00
séance de 17h00
séance de 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par M^{me} Christiane Perregaux, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. J'ouvre cette quarante-deuxième session ordinaire de notre Assemblée plénière, avec laquelle nous nous approchons de la fin de cette première lecture.

2. Personnes excusées

La présidente. Nous avons quelques personnes excusées aujourd'hui : M^{me} Claire Martenot pour cet après-midi, et pour la séance de 20h30 : MM. Constantin Sayegh et Marco Föllmi.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. S'il n'y a pas de remarque concernant l'ordre du jour (*Elle sonne la cloche*), je considère que ce dernier est accepté.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Et avant les communications de la Présidence, j'aimerais souhaiter la bienvenue à la classe de M. Felipe Lagares, qui est là avec sa classe de culture générale Henry Dunant. Merci d'être avec nous un moment cet après-midi, et nous espérons bien que les thèmes sur lesquels nous allons travailler, qui concernent aussi bien des questions scolaires, des questions de la jeunesse et des aînés, vous intéresseront passionnément.

Applaudissements

La présidente. J'ai deux communications de la part de la Présidence. (*Elle sonne la cloche*). Je vous demanderais un peu de silence, s'il vous plaît. Vous avez bien vu que M. Soli Pardo n'a pas participé à nos dernières séances, et cela pour des raisons de santé, et nous allons faire circuler une carte pour lui adresser, de la part de l'Assemblée, nos meilleurs messages. Vous verrez la carte circuler. Comme annoncé la dernière fois, nous casserons donc la marmite le 8 décembre prochain à 19h00 en intermède de notre séance, et nous inviterons, comme il y a deux ans, les autorités pour cet apéritif.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Les règles de débat vont rester les mêmes que celles que nous avons eues. Mais lorsque nous avons terminé notre séance la dernière fois, il ne restait presque plus de temps aux différents groupes pour poursuivre dans le bloc que nous étions en train de traiter, et le Bureau s'est réuni tout à l'heure et a décidé de donner deux minutes de parole aux différents groupe pour les articles 185 à 187 bis et de donner alors huit minutes aux groupes qui interviendront à la fin de la première lecture. Je vous donne les temps que nous avons à la fin de la dernière séance : les Associations de Genève, quarante-cinq secondes ; l'AVIVO n'avait plus de temps ; G[e]avance, non plus ; les Verts et Associatifs, quinze secondes ; les Libéraux & Indépendants, dix secondes ; plus de temps pour le MCG ; quarante secondes pour le PDC ; cinq secondes pour le groupe Radical-Ouverture ; plus de temps pour les socialistes pluralistes ; trente-cinq secondes pour SolidaritéS ; l'UDC n'a pas utilisé son temps de parole (sept minutes). Donc nous aurons deux minutes de plus.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Je remercie M. Guinchard de prendre place comme rapporteur. Nous sommes donc à l'article 185 du bloc 21 Enseignement et recherche, Famille, jeunesse et aînés. Je vous rappelle que ce bloc va jusqu'à l'article 187, et Monsieur Guinchard, je vous donne tout de suite la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Juste pour vous signaler que la commission 5 n'a apporté aucun changement à l'article 185 et qu'elle n'a pas non plus accepté en vote l'introduction d'un article 185 bis (nouveau), qui était proposé notamment par les Associations de Genève. Donc elle a maintenu dans son entier l'article 185 de l'avant-projet. Merci.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à l'AVIVO pour son amendement.

M^{me} Annette Zimmermann. Madame la présidente, c'est moi qui vais donner quelques indications sur l'amendement du groupe AVIVO, qui effectivement considère qu'il est très important que chaque enfant puisse bénéficier d'une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge, c'est-à-dire qu'il soit reçu dans des conditions qui sont adaptées à sa classe d'âge et ses besoins psychologiques, pédagogiques, sociaux, etc. Il nous paraît indispensable que cette place soit garantie. Les familles, à Genève, ont absolument besoin de pouvoir compter sur un accueil au niveau de l'instruction publique. Aujourd'hui, on sait que la journée continue est quelque chose qui est absolument partout en acte pour les familles, pour les jeunes mères, pour les jeunes pères, et que si ces jeunes familles ne peuvent pas compter sur une structure d'accueil organisée d'une manière compétente, d'une manière professionnelle, il y a forcément des difficultés en chaîne qui vont arriver dans les familles, et pour cela nous demandons vraiment à l'Assemblée d'accepter de garantir et non pas seulement de veiller pour un accueil pour les enfants en âge préscolaire.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Associations pour leur amendement.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. Je crois qu'on ne peut que s'associer aux propos évoqués à l'instant par le groupe AVIVO. Donc nous retirons l'amendement de minorité des Associations de Genève à l'alinéa 1, à la page 135 du rapport – pour la bonne forme, je vous le lis : « L'Etat s'assure que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil de qualité. » – au profit de l'amendement de l'AVIVO. Nous retirons ensuite - c'est purement formel - l'amendement en alinéa 2, page 136 – c'est purement formel – qui disait « supprimé ». Nous retirons, au profit de l'amendement Verts et Associatifs, qui est exhaustif, notre amendement papier sur les alinéas 2 et 3, que vous avez dans la pile des amendements reçus. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Donc je prends note qu'effectivement, vos deux alinéas, vous les retirez également. D'accord. Je donne la parole à la commission 4. Monsieur Marco Föllmi.

M. Marco Föllmi. Merci Madame la présidente. La commission 4 vous propose d'utiliser les termes de « communes » et de « canton » à la place de l'« Etat », qui figure à l'alinéa 1 de l'avant-projet, donc ce serait : « Les communes et le canton veillent à ce que chaque enfant

en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil. » J'aimerais juste faire une remarque à cet égard : la plupart du temps la commission 4 a utilisé le terme de « canton », je pense que la commission de rédaction serait bien inspirée de vérifier s'il s'agit d'utiliser le terme de « canton » ou d'« Etat », selon les alinéas qui ont été adoptés jusque là. Merci.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Föllmi, et nous allons ouvrir le débat et je donne la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. S'agissant de l'article 185, alinéa 1, notre groupe le votera. Nous aimerions néanmoins stipuler que lorsque l'on dit que « L'Etat veille à ce chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier... », il est bien entendu que cela doit être compris comme chaque enfant dont la famille le demande et non pas chaque enfant, même pour ceux qui ne le demanderaient pas ; on arriverait à des excès tout à fait insupportables. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Laurent Extermann.

M. Laurent Extermann. Madame la présidente, la commission 4 vient de signaler qu'il faut mettre de l'ordre dans le partage des compétences et le vocabulaire Etat/communes/canton. En revanche, il y a ici une particularité à l'article 185, alinéa 1 : nous avons délibérément inversé l'ordre et dit : « Les communes et le canton veillent à ce que chaque enfant... », considérant par là qu'il fallait marquer la prééminence logique des communes dans cette tâche, même si le canton devait s'arroger un devoir général de surveillance. De même, l'article 185, alinéa 2 : « Les communes sont responsables de l'accueil parascolaire » -, nous estimons là aussi que c'est une des rares tâches où à la quasi-unanimité, nous pensons que c'est l'affaire de la commune d'agir dans ce domaine, sous la « bénévolente » surveillance de l'Etat.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. Quelques mots pour vous présenter notre amendement à l'article 185, qui ne porte pas tant sur l'alinéa 1 - puisque nous soutiendrons l'amendement de l'AVIVO pour qu'effectivement l'Etat puisse trouver une solution d'accueil pour ces enfants en âge préscolaire mais ce sont plutôt les alinéas 2 et 3 qui nous intéressent, et dans ce but, nous vous proposons de reprendre les dispositions essentielles de l'actuel article 10 A de la constitution, qui parle de « journées continues ». La première chose, au travers de notre amendement, c'est d'élargir la notion de parascolaire qui est proposée dans l'avant-projet, puisque le parascolaire ne concerne pas le périscolaire qu'inclut en revanche, en tout cas en partie, la notion de « journées continues ». Deuxièmement, il nous semble important que la distinction entre l'accueil proposé pour les enfants et les adolescents reste, puisque le financement qui s'attachera notamment aux activités des adolescents ira au canton, en raison du fait que le secondaire est pris en charge par le canton, à la différence du primaire, qui lui est du ressort des communes. Enfin, il nous semble important que la notion de partenariat avec les institutions et organismes publics et privés qui s'occupent du para- et du périscolaire soit mentionnée dans notre constitution puisque c'est là un changement fondamental dans la manière dont l'Etat va agir dans ce domaine. Il s'agit de confirmer cette dynamique, qui a été votée l'année passée, je vous le rappelle, dans ce nouvel article 10 A, et de reconnaître l'évolution de la société où les deux parents travaillent la plupart du temps dans les familles et ceci pour maintenir une disposition qui nous paraît essentielle dans ce domaine d'activité qu'il ne s'agirait pas de supprimer simplement. Merci de l'accueil que vous accorderez à notre amendement.

La présidente. Merci. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je vous signale tout de suite que mon intervention concerne le droit à la parole d'une minute et demie, puisque j'ai un amendement de minorité que vous avez passé un peu trop vite tout à l'heure, donc ce n'est pas sur le temps de mon groupe, comme vous pouvez le voir, sur l'alinéa 2, article 185. Juste pour dire deux choses. La première, c'est que le groupe des Verts vient de déclarer qu'il soutient notre amendement. Effectivement, notre amendement concernant le périscolaire et le parascolaire était à mettre en opposition avec l'alinéa 1 du groupe des Verts, et nous sommes parfaitement d'accord avec les alinéas 2 et 3. La deuxième remarque : si nous avons demandé la suppression de l'alinéa 2 de l'avant-projet, c'est tout simplement dans l'espoir que notre amendement passe la rampe et à ce moment-là, on n'a plus besoin de cet alinéa 2. Et je termine en disant que contrairement à ce que dit M. Extermann, à partir du moment où la formation elle-même, l'enseignement lui-même, au niveau du cycle d'orientation, au niveau de l'école primaire, c'est de la compétence de l'Etat. Il est très important que l'Etat et les communes collaborent en ce qui concerne le parascolaire, que ce ne soit pas une exclusivité pour les communes. Ce serait une grave erreur.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Mouhanna. Plus personne ne demande la parole sur ce sujet. Donc je clos le débat et j'ouvre la procédure de vote.

Art. 185 Accueil préscolaire et parascolaire

Par 61 oui, 0 non, 3 abstentions, le titre est accepté.

Art. 185 Titre L'amendement du groupe Verts et Associatifs
Accueil préscolaire et à journée continue

n'est pas soumis au vote.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 185 al. 1 Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge.

Par 38 non, 31 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission 4 :

Art. 185 al. 1 Les communes et le canton veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Par 36 non, 23 oui, 10 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

¹ L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Par 62 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 185 al. 1 L'Etat s'assure que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil de qualité.

est retiré.

Amendement de la commission 4 :

Art. 185 al. 2 Les communes sont responsables de l'accueil parascolaire.

Par 64 non, 1 oui, 7 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

Art. 185 al. 2 Amendement du Conseil d'Etat :

Il est responsable de l'accueil parascolaire. Dans ce cadre, il veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.¹

Par 41 non, 30 oui, 2 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 185 al. 2 Amendement du groupe AVIVO :

Le canton et les communes sont responsables de l'accueil parascolaire.

Par 39 non, 26 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

² Il est responsable de l'accueil parascolaire.

Par 66 oui, 1 non, 6 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 185 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

L'amendement de minorité (Associations de Genève)

Art. 185 al. 2 Supprimé

est retiré.

Art. 185 al. 2 L'amendement des Associations de Genève :

L'Etat assure aux enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public un accueil à journée continue, chaque jour scolaire, en complément du temps d'école, et différencié selon leur âge.

est retiré.

Art. 185 al. 2 Amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) – voté en alinéa 2 bis :

Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées.

Par 36 non, 32 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 185 al. 3 (nouveau) Amendement du groupe Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) :

L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en

¹ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.

partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.

Par 38 non, 33 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Art. 185 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat :
(nouveau) *L'organisation et le financement de l'accueil à la journée continu incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat.*

Par 39 non, 30 oui, 5 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 185 al. 3 L'amendement des Associations de Genève
(nouveau) *Cet accueil est organisé en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées agréées par l'Etat. Le canton veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.*

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 185

Accueil préscolaire et parascolaire

¹ **L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.**

² **Il est responsable de l'accueil parascolaire.**

est adopté par 60 oui, 3 non, 11 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 185 bis. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Je m'étais déjà exprimé tout à l'heure sur cet article, en signalant que la commission n'était pas entrée en matière sur les deux amendements de minorité déposés par les Associations, qui souhaitaient distinguer cet article en deux alinéas, l'un traitant de la vie de l'enfant en âge préscolaire et l'autre traitant de la vie de l'enfant en âge scolaire. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole aux Associations pour leurs amendements.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. D'abord, une grande surprise d'entendre que les amendements des Verts et Associatifs n'ont pas été retenus, notamment par le groupe Radical-Ouverture, alors que c'est à peu près le texte de leur initiative. Il y a de quoi être surpris. En tout cas, on se retrouve avec une version extrêmement minimaliste, qui ne pose rien. Nous avons envisagé de retirer nos amendements, ce que nous n'allons pas faire, bien que pour l'alinéa 1, il tombe en désuétude, vu que c'est la même chose que l'alinéa 2 de l'article 185. Par contre, il est bien évident que l'article 185 bis, alinéa 2, on le maintient. Il dit ceci : « L'Etat organise des prestations parascolaires et périscolaires de qualité, avec un encadrement éducatif, correspondant aux besoins identifiés dans chaque établissement scolaire, en complémentarité des prestations scolaires et en concordance avec l'horaire scolaire. » Cela nous semble particulièrement important que l'initiative votée en 2010 retrouve dans le texte constitutionnel un minimum d'ancrage. Ce n'est en tout cas pas ce qu'on a accepté aujourd'hui qui va faire avancer notre schmilblick.

La présidente. Je vous remercie. Je ne vois pas de demande de parole. Donc nous allons passer à la procédure de vote.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 185 bis al. 1 Il est responsable de l'accueil parascolaire.
(nouveau)

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'art. 185 al. 2).

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 185 bis al. 2 L'Etat organise des prestations parascolaires et périscolaires de qualité, avec un encadrement éducatif, correspondant aux besoins identifiés dans chaque établissement scolaire, en complémentarité des prestations scolaires et en concordance avec l'horaire scolaire.

Par 40 non, 25 oui, 9 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'article 185 bis est supprimé.

La présidente. Nous allons passer à l'article 186 concernant la Jeunesse. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Pour vous signaler simplement que la commission a repris l'intégralité du texte de l'avant-projet, qu'elle n'a proposé aucune modification et qu'elle n'est pas non plus entrée en matière sur les amendements de minorité déposés par les Associations. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Associations.

M. Boris Calame. Oui, merci Madame la présidente. Alors, nous vous proposons trois alinéas que nous avons proposés à la commission. Comme à l'accoutumée, ils n'ont pas été retravaillés en commission, ce sont donc des amendements relativement bruts, mais en tout cas, des éléments importants qui se retrouvent dans le texte. Dans le 186, alinéa 1, on trouve la notion des loisirs, qui est un élément important pour la partie Jeunesse. Je vous lis le texte : « L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement, des loisirs et de la santé. » Pour l'alinéa 2, en page 138 du rapport, notre proposition est : « L'Etat garantit la pratique du sport en milieu scolaire et l'encourage dans le cadre des loisirs des enfants et des jeunes. » En effet, dans l'avant-projet, il est dit uniquement : « L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes. », donc on perd toute la partie obligatoire dans le programme de l'instruction publique, ce qui nous semble particulièrement préoccupant, notamment dans les domaines que l'on connaît, que ce soit l'obésité ou autre, et il nous paraît vraiment primordial que le sport soit un élément maintenu dans le cadre de l'éducation et de l'enseignement. Enfin, pour l'alinéa 3, en page 139 du rapport : « Il s'assure de l'enseignement artistique en milieu scolaire et favorise, en tous temps, l'accès à la culture des enfants et des jeunes. », nous avions envisagé de le retirer, mais vu l'état de situation de nos votes, nous allons le maintenir et nous attendons pour voir comment se positionne l'Assemblée.

La présidente. Je vous remercie. Je ne vois pas de demande de parole. Oui ? Monsieur Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Madame la présidente, on entre dans une partie où on va faire des catégories, c'est peut-être nécessaire, mais il faut éviter à la fois de les multiplier et de les complexifier. On va vraisemblablement voter une disposition sur les jeunes et ensuite sur les

aînés. Dans un cas comme dans l'autre, je vous suggère de vous limiter à dire que l'Etat a pour ces deux catégories une politique. Si en plus, vous dites de quoi sera faite cette politique, vous prenez le risque de dire deux fois les mêmes choses ou deux fois des choses différentes. Je prends un exemple : si vous dites pour les jeunes : « L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. », cela me paraît très bien. Si vous dites en outre qu'il favorise la pratique du sport par les jeunes, alors vous êtes déjà en train de définir le contenu de cette politique et vous êtes redondants par rapport à ce que vous direz à l'article sur le sport, qui dira – vraisemblablement, si nous l'acceptons – que l'Etat encourage et soutient le sport d'une manière générale. Donc je vous conseille de vraiment vous limiter dans cette partie-là à dire à l'Etat, pour ces catégories de déterminer une politique générale particulière et ne pas remplir déjà le mandat à sa place.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. Je me permets de contredire totalement mon préopinant : le sport n'est pas juste une notion générale ; l'instruction publique doit donner envie et motiver les jeunes dans le cadre du sport. C'est vraiment une problématique de santé publique, on ne peut pas se permettre de dire : en général, le sport doit être favorisé. C'est vraiment une mission importante de l'école : donner goût au sport, pour assurer une meilleure santé publique. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Je clos donc le débat et j'ouvre la procédure de vote.

Art. 186 Jeunesse
Pas d'opposition, adopté

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 186 al. 1 L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement, des loisirs et de la santé.

Par 38 non, 32 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

¹ L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.

Par 65 oui, 0 non, 8 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 186 al. 2 L'Etat garantit la pratique du sport en milieu scolaire et l'encourage dans le cadre des loisirs des enfants et des jeunes.

Par 40 non, 30 oui, 3 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

² L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes.

Par 36 oui, 26 non, 11 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 186 al. 3 Il s'assure de l'enseignement artistique en milieu scolaire et favorise, en tous temps, l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

Par 36 non, 32 oui, 4 abstentions, l'amendement est refusé.

³ Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.

Par 51 oui, 15 non, 6 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix l'art. 186

Jeunesse

¹ **L'Etat met en œuvre une politique de la jeunesse. Celle-ci tient compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes, notamment dans les domaines de la formation, de l'emploi, du logement et de la santé.**

² **L'Etat encourage la pratique du sport par les enfants et les jeunes.**

³ **Il s'assure de l'enseignement artistique et favorise l'accès à la culture des enfants et des jeunes.**

est adopté par 59 oui, 7 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 187 Aînés. Monsieur le rapporteur, la parole est à vous.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. La commission 5 a trouvé un peu court le texte de l'avant-projet concernant la place qui devait être laissée aux aînés dans notre charte fondamentale et a décidé de faire sur ce chapitre une déclaration de principe permettant également de préciser les besoins dans les différents domaines pour les personnes âgées, que ce soit dans les établissements médico-sociaux (EMS), les soins à domicile, la solidarité intergénérationnelle, les loisirs, les activités associatives ainsi que le bénévolat, et en ajoutant l'adverbe « notamment » afin de laisser ouverte la porte à d'autres possibilités. Je précise que cet article a été accepté, ce qui est un fait relativement rare pour être souligné, à l'unanimité de ses membres. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie Monsieur le rapporteur. Donc personne ne demande la parole... M^{me} Engelberts demande la parole.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci Madame la présidente. Notre groupe a présenté un amendement pour la prise en compte, par rapport au vieillissement de la population, de dire la chose suivante... donc c'est l'amendement de M^{mes} Saudan, de Montmollin et de M. Hirsch, alinéa 1 : « L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux besoins divers des aînés, en veillant à la solidarité intergénérationnelle. » De la même manière que nous devons tenir compte sur le plan du logement et de la prise en charge, nous souhaitons souligner le fait que les aînés, comme toute autre population, ont des besoins diversifiés, donc divers, et c'est pour cela que nous vous présentons cet amendement.

La présidente. Je vous remercie Madame Engelberts. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. Ecoutez, je ne dois pas parler de l'article que l'on vote maintenant, mais je reviens sur un vote précédent, notamment sur celui de l'article 185. Les Verts ont déposé un amendement qui reprenait verbatim le texte d'une initiative qui a été votée, et je viens de vérifier – et c'est pour cela que je prends la parole un petit peu tard – à 80 % de oui avec une participation de 51 % du corps électoral. J'aimerais bien que l'on se rende compte, et surtout que la population qui a encore le

courage, voire l'abnégation de nous écouter et de nous regarder, comprenne véritablement l'incohérence absolue dans laquelle nous nous trouvons depuis quelque temps. Il est, de mon point de vue, complètement incroyable qu'un parti, le parti radical, qui est – laissez-moi terminer, Madame la présidente, j'en ai pour trente secondes – à l'origine, d'ailleurs, un parti révolutionnaire, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, aujourd'hui, renonce à voter le texte d'une initiative qu'il a quasiment lui-même déposée il y a une année de cela. Est-ce que l'on se rend compte de l'incohérence du travail qui est fourni aujourd'hui par cette Assemblée ? C'est absolument hallucinant, Madame la présidente, et je souhaite vraiment que la population se rende compte que nous sommes en ce moment dans un processus qui n'est pas du tout celui que la population attendait. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je passe la parole à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Je reviens sur l'amendement que nous vous avons présenté. Vous vous souvenez, lors de notre dernier débat, j'avais demandé la parole, le temps était épuisé, et je voulais intervenir pour soutenir la position exprimée par Yves Lador. Je serai très brève parce que mon collègue doit intervenir sur l'élément qui a été mis en évidence par notre collègue Gauthier. Je voulais simplement vous rappeler que ce problème de la solidarité intergénérationnelle était un problème clé à nos yeux, qu'il aurait dû être traité dans un chapitre qu'on avait baptisé le « rôle de l'Etat » et que nous avons abandonné compte tenu du fait que l'on abordait des sujets où les oppositions auraient été frontales. Cela pour dire que nous sommes extrêmement favorables à un article qui mentionne au moins dans la constitution la solidarité intergénérationnelle et ce pour deux raisons. Je vous rappelle que dans moins de vingt ans, les aînés seront majoritaires dans la population et seront constitutionnellement en droit d'imposer de manière tout à fait démocratique leurs positions. Donc il nous faut nous occuper aussi de ceux qui ne peuvent pas s'exprimer, la jeunesse. J'étais favorable à ce qu'il y ait un article sur la jeunesse ; je me rallie au consensus général, parce qu'il est vrai qu'il y a eu des besoins spécifiques depuis la fin de la guerre auxquels nous avons répondu, mais que ce ne sont pas les mêmes besoins que ceux de la jeunesse. Et le deuxième argument, c'est d'éviter ce qui s'est passé en Allemagne fédérale où vous avez vraiment eu un affrontement entre les générations, qui a été d'ailleurs à l'origine des mesures qui ont été prises par Gerhard Schröder pour rééquilibrer les charges qui pesaient sur les générations actives. Et je me permets de préciser que la solidarité intergénérationnelle doit être comprise non seulement dans le sens jeunesse/aînés, mais dans le sens aînés/jeunesse et que nous devons toujours avoir cette préoccupation à l'esprit. Merci. J'espère que je n'ai pas pris trop de temps quand même...

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mouhanna, vous avez quelques secondes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Juste pour dire une chose : l'amendement de la commission, article 187, il a été adopté à l'unanimité. Certaines personnes qui ont signé des amendements qui le modifient étaient parties prenantes, elles ont même cosigné cet amendement, qui a été adopté à l'unanimité et qui contient également la solidarité intergénérationnelle. C'est absolument incompréhensible qu'aujourd'hui, on met à la poubelle cet amendement-là, qui est symétrique dans le sens positif de l'article sur la jeunesse.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Pierre Kunz. Monsieur Pierre Kunz, on vient de m'informer que vous n'aviez plus de temps.

M. Pierre Kunz. D'accord, mais comme j'ai été pris à partie, respectivement tout le groupe, par M. Gauthier, vous me permettrez quand même de répondre, s'il vous plaît.

La présidente. Monsieur Kunz, vous n'avez pas été pris à partie de façon individuelle. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Excusez-moi Madame la présidente, mais il me semble que dans notre règlement, il y a un droit de réponse. Il me paraît normal qu'un groupe qui a été interpellé ait un droit de réponse, celui-ci pris en dehors du temps de parole qui nous est alloué maintenant. Excusez-moi Madame la présidente de faire ce point de procédure.

Brouhaha

La présidente. Un instant s'il vous plaît. (*Discussion au sein de la Présidence*)

La présidente. Monsieur Kunz, nous vous donnons une minute pour répondre.

M. Pierre Kunz. Merci beaucoup Madame la présidente et surtout, merci à mes collègues. Deux choses : d'abord, ce n'est pas parce que nous avons, comme d'autres, dans le passé lancé une initiative qui aurait été constitutionnelle que nous ne devrions pas aujourd'hui reconnaître que ce fut à l'époque une erreur, dans la mesure où il y a quand même un certain nombre de textes dans notre constitution actuelle qui manifestement ne sont pas de niveau constitutionnel. Mais pour autant que ma mémoire ne me trompe pas, l'initiative en question n'était pas constitutionnelle, elle était législative. Peut-être que c'est une erreur, mais vérifiez quand même Monsieur Gauthier.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Sur la question des amendements qui sont proposés, simplement dire que nous savons déjà que les besoins des personnes âgées sont divers. En revanche, ce dont nous avons véritablement besoin, c'est de la garantie d'une politique diversifiée. Tout cela pour éviter finalement les travers que nous avons commis au début des années 90, où d'aucuns ont imposé le dogme du maintien à domicile, ce qui a conduit au moratoire sur la construction des établissements médico-sociaux. Le résultat a été extrêmement coûteux sur le plan financier, mais a aussi induit des conséquences graves pour les personnes âgées, qui ne trouvaient pas de place en EMS. Et donc pour éviter des politiques « monopolaires », je vous invite à suivre la position de la commission. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie Madame la présidente. Tout d'abord un point par rapport à ce qu'a dit notre collègue Gauthier sur le vote qui a eu lieu sur l'article 185 : je voudrais quand même vous rappeler que cette initiative a été adoptée il n'y a pas longtemps, en 2010, donc là il y a quand même un certain problème. On ne peut dire que c'était quelque chose de tellement ancien qu'aujourd'hui, ce serait devenu obsolète. En ce qui concerne l'article dont nous parlons maintenant, sur la question intergénérationnelle, vous savez à quel point nous avons défendu une disposition spécifique sur l'intergénérationnel dans cette constitution. Malheureusement, nous n'avons pas été suivis, et bien entendu, nous rejoignons complètement l'argumentaire qui vient d'être formulé par notre collègue, M^{me} Françoise Saudan. Nous avons contacté aussi les initiateurs de cet amendement pour pouvoir discuter. Malheureusement, nous n'avons pas eu de retour de ce point de vue-là, parce que nous voulions bien comprendre pourquoi (*La présidente sonne la cloche*) est-ce que vous le mettiez en opposition avec l'amendement de commission, qui a été voté à l'unanimité et qui contient lui-aussi les dispositions intergénérationnelles ? Et donc malheureusement, nous n'avons pas pu avoir de retour de ce côté-ci, nous n'avons pas pu avoir ce dialogue et nous le regrettons. Je sais que c'était fait un peu à la dernière minute, mais ça, nous sommes tous pressés par le temps, mais c'est vrai que nous aurions bien voulu avoir ce débat. Malheureusement, en l'état, nous soutiendrons et nous appelons à

soutenir le travail qui a été fait en commission et l'amendement de commission. Nous vous remercions.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente. En effet, on ne peut que souscrire aux propos de M^{me} Saudan, mais concrètement, l'amendement libéral-radical consiste à remonter la solidarité intergénérationnelle de la cinquième ligne à la deuxième ligne, c'est bien cela ?

Voix de M^{me} Françoise Saudan. Merci.

La présidente. Le débat est clos, plus personne ne demande la parole. Donc nous allons ouvrir la procédure de vote.

Voix de M. Souhaïl Mouhanna. Vote nominal !

La présidente. Vote nominal. Est-ce qu'il est suivi ? Le vote nominal est accepté.

Art. 187 al. 1 Sous-amendement du groupe MCG (M^{me} Marie-Thérèse Engelberts) à l'amendement de M^{me} Françoise Saudan (Radical-Ouverture), M^{me} Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux divers besoins des aînés, en veillant à la solidarité intergénérationnelle.

Sous-amendement du groupe MCG (M^{me} Marie-Thérèse Engelberts) à l'amendement de M^{me} Françoise Saudan (Radical-Ouverture), M^{me} Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) à l'article 187 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	ABS
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	ABS
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON

Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI

Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 33 oui, 28 non, 13 abstentions, le sous-amendement du groupe MCG est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 187 L'Etat prend en compte le vieillissement de la population. Il met en œuvre une politique diversifiée répondant aux besoins des personnes âgées dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicosociaux, de la solidarité intergénérationnelle, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat notamment.

Amendement de la commission 5 à l'article 187

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	OUI

Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 oui, 33 non 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 187 L'amendement de M^{me} Françoise Saudan (Radical-Ouverture), M^{me} Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), M. Antoine Maurice (Radical-Ouverture) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

*L'Etat prend en compte le vieillissement de la population et met en œuvre une politique répondant aux besoins des aînés, **en veillant la solidarité intergénérationnelle.***

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Mis aux voix l'art. 187 tel qu'amendé

Art. 187 Aînés

L'Etat prend en compte le vieillissement de la population. Il met en œuvre une politique diversifiée répondant aux besoins des personnes âgées dans les domaines des soins à domicile, des établissements médicosociaux, de la solidarité intergénérationnelle, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat notamment.

Article 187 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	ABS
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NVT
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	ABS
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI

Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NVT
Maurice	Antoine	R&O	ABS
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	ABS
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	ABS
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est adopté par 43 oui, 23 non, 7 abstentions.

La présidente. Monsieur Alder ?

M. Murat Julian Alder. Oui merci Madame la présidente. J'aurais une question par rapport à ce que l'on vient de voter, parce qu'il y a quelque chose d'assez curieux qui s'est produit. On a voté le sous-amendement de M^{me} Engelberts sur l'amendement de M^{mes} Saudan et de Montmollin, donc il a été approuvé, à ce que j'ai compris, donc du coup, c'est tout l'alinéa 1, tel qu'il ressort de la commission qui tombait. Donc l'objectif du sous-amendement de M^{me} Engelberts, c'était de compléter l'amendement de M^{mes} Saudan et de Montmollin et donc de voter uniquement là-dessus. L'amendement de la commission est tombé.

La présidente. Nous avons voté sur le « Divers ».

Brouhaha

La présidente. Un instant s'il vous plaît, nous regardons cela avec la Présidence. (*Brouhaha ; la présidente sonne la cloche*). Nous avons voté un sous-amendement, nous n'avons pas à voter l'amendement. N'ayant pas voté cet amendement – il était sous-amendé mais pas voté –, nous avons voté, nous avons eu un ordre de vote, qui était celui que nous

avons voté et puisque nous avons accepté l'amendement de commission, eh bien le reste tombait. Je vous remercie.

Brouhaha

La présidente. Nous passons à l'article 187 bis, et je passe la parole à M. le rapporteur.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. L'article 187 bis est en fait un amendement, qui a été proposé par la commission, qui, cette fois, contrairement à ce qui s'est passé pour l'amendement sur lequel nous avons travaillé la semaine passée, cet amendement-ci est bien arrivé sur les bureaux de la commission 5 et a été adopté par elle. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à la commission 2. Monsieur Alder.

M. Murat Julian Alder. Oui, merci Madame la présidente. La commission 2, souvenez-vous, avait adopté un certain nombre de dispositions qui traditionnellement font partie du chapitre lié aux droits politiques, à savoir la question du droit de cité, la nationalité, et dans le cadre de ce débat, il est apparu nécessaire aux yeux de la commission 2 d'avoir une disposition sur l'intégration des personnes étrangères, disposition qui n'existe pas dans l'avant-projet. Donc nous avons décidé de voter la phrase suivante : « L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères. » Et nous avons également voté le renvoi de cette disposition à la commission 5, étant considéré qu'il s'agit davantage d'une tâche de l'Etat que d'un mécanisme quel qu'il soit en matière de droits politiques. Je vous remercie de réserver un bon accueil à cet amendement.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. [Hors micro : c'est une erreur, Madame la présidente.]

La présidente. Je passe la parole à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. [Hors micro : moi ? C'était sur la procédure de vote de tout à l'heure Madame, je vous en fais grâce.]

La présidente. Je passe la parole à M. Cyril Mizrahi. Quarante-cinq secondes.

M. Cyril Mizrahi. Je renonce.

La présidente. Malheureusement, l'AVIVO n'a plus de temps. Monsieur Ludwig Muller, vous avez du temps.

M. Ludwig Muller. Merci Madame la présidente. L'article 121 de la Constitution fédérale nous dit la chose suivante : « La législation sur l'entrée en Suisse, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers et sur l'octroi de l'asile relève de la compétence de la Confédération. » L'accueil dans notre pays est donc exclusivement du ressort de la Confédération. Le texte proposé par la commission donne l'impression comme si le canton était maître dans la gestion de l'immigration. Il me semble que la constitution est la mère des lois, le texte doit être précis et ne doit pas laisser place à des interprétations exploitables par la politique politicienne. Les considérations humanitaires qui s'écartent de la législation fédérale ne doivent pas figurer dans notre constitution. Voilà pour le volet légaliste et constitutionnel. Mais il y a l'aspect humain. La détresse que ces femmes, hommes et enfants, victimes d'une promesse de vie meilleure, abusés par des passeurs sans scrupules, m'interpelle. C'est à nous, à titre personnel, à côté des organisations d'entraide, des

organisations caritatives d'œuvrer à atténuer leurs souffrances et leur angoisse. Ce n'est pas en donnant de faux espoirs qu'on y arrivera.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Muller. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Il est toujours apparu, au groupe démocrate-chrétien, très important de pouvoir mettre un article dans cette constitution qui permette l'intégration des personnes étrangères. Il est vrai qu'à la commission 5, je n'ai pas personnellement réussi à trouver le bon ancrage ou le bon accrochage pour cet article et je remercie ceux qui l'ont fait de bien vouloir nous donner l'occasion de le mettre dans ces tâches de l'Etat. On ne peut pas aujourd'hui... et les personnes qui travaillent près de ces personnes étrangères... ne pas imaginer qu'il faut leur faciliter l'accueil, qu'il faut leur permettre d'être participatives dans leur intégration et qu'il faut vraiment les prendre en compte. Ainsi donc, c'est à l'unanimité bien sûr que j'espère que cet article sera voté par les uns et les autres, même si je comprends certaines réticences.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Autant nous sommes opposés à l'éligibilité des étrangers, autant nous ne comprendrions pas que cette disposition-là ne figure pas dans notre charte fondamentale. Si nous voulons avoir une société qui soit diverse, mais qui fonctionne bien, nous devons veiller à une intégration de bonne qualité des personnes qui viennent chez nous. Et donc, comme ma préopinante, j'espère vivement que nous n'aurons que des votes verts pour cette disposition.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Très rapidement, je souhaite simplement réagir par rapport à l'amendement qui a été proposé par le groupe UDC. Contrairement à ce que nous dit Ludwig Muller, l'intégration des étrangers relève tout à fait de la compétence cantonale, donc maintenant il faut parler clair. Si on veut remettre en cause par exemple le fait que les enfants sans papiers puissent accéder à l'éducation, si on veut remettre en cause les ouvertures timides qui ont pu être faites jusqu'ici pour qu'ils aient le droit de compléter leur formation par un apprentissage, je crois que la meilleure solution en termes de signal politique, c'est de voter l'amendement de l'UDC. Si on veut reconnaître notamment les droits à l'éducation, de manière générale les droits fondamentaux des personnes sans papiers, je pense qu'il faut voter le texte tel qu'il est issu des travaux de commission.

La présidente. Je vous remercie. Plus personne ne demande la parole. Je vais clore le débat et ouvrir la procédure de vote.

Art. 187 bis (nouveau)	Amendement de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]'avance), M ^{me} Béatrice Gisiger (PDC) :
<i>Titre</i>	<i>Population</i>

Par 36 oui, 35 non, 4 abstentions le titre est accepté.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes MCG, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, G[e]'avance, PDC) :

Art. 187 bis (nouveau)	L'amendement du groupe Radical-Ouverture (M. Murat Julian Alder) :
<i>Titre</i>	<i>Personnes étrangères</i>

Art. 187 bis (nouveau) L'amendement de la commission 2 :
Titre *Intégration*

Art. 187 bis (nouveau) Amendement du groupe UDC (M. Ludwig Muller) :
L'Etat facilite l'accueil des personnes étrangères au bénéfice de titres de séjour et facilite leur intégration.

Par 66 non, 7 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Amendement de la commission identique à celui de la commission 2:

Art. 187 bis (nouveau) L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.

Par 68 oui, 4 non, 1 abstention, l'amendement de la commission identique à celui de la commission 2 est accepté.

Mis aux voix l'art. 187 bis tel qu'amendé

Population

L'Etat facilite l'accueil, la participation et l'intégration des personnes étrangères.

est adopté par 68 oui, 4 non, 1 abstention.

La présidente. Concernant ce que nous venons de voter, nous avons une proposition de la commission 2 d'avoir une section qui s'appelle « Population ». Monsieur Alder, vous voulez intervenir ?

M. Murat Julian Alder. Non, Madame la présidente. Il s'agit d'une erreur. Il n'y avait pas vocation à avoir une nouvelle section, mais c'est le titre de la section que nous venons de traiter que nous voulions modifier par « population ». Cela a déjà été voté la semaine dernière, cela a été refusé.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc passer à un nouveau bloc, au bloc 22. Aide sociale : de l'article 188 à 191 ; Vie sociale et culturelle : de l'article 192 à 196. Nous avons, à partir de cet article, sept minutes par groupe. Monsieur le rapporteur, je vous laisse la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Tout d'abord pour vous indiquer cet amendement de minorité provenant des Associations de Genève et qui souhaitaient que l'on change le titre de la section 10 en « action sociale » plutôt qu'en « aide sociale », ce qui apparaissait à ce groupe plus dynamique et plus volontaire. La deuxième chose à signaler, c'est que la commission a également changé les alinéas 1 et 2 de l'avant-projet. Elle a maintenu l'alinéa 3, tel qu'il vous est présenté en page 143 du rapport. Quant à l'alinéa 4, elle l'a supprimé, partant du principe que les modifications introduites aux alinéas 1 et 2 contenaient le même fond que celui qui figurait à l'alinéa 4. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Associations de Genève.

M. Boris Calame. Oui merci Madame la présidente. En préambule, je pense qu'il est important de rappeler un petit peu les terminologies. On a deux termes qui peut-être pourraient être sentis comme opposés, alors que ce n'est absolument pas le cas. Nous avons l'« aide sociale », qui a été retenue par la commission, qui est seulement une partie

de l'action sociale. L' « action sociale » est le chapeau. On pourrait mettre comme synonyme à l'aide sociale, la « prestation sociale ». C'est une réponse de la collectivité au traitement d'une forme de précarité réelle, voire extrême, mais l'Etat ne peut pas se limiter seulement à l'aide sociale, il doit aussi agir dans le domaine de l'action sociale, notamment anticiper, prévenir autant que peut se faire des situations extrêmes. L'Etat doit s'engager en matière d'action sociale dans les domaines de la prévention, de l'insertion et de l'information. C'est d'ailleurs ce qu'il fait aussi au jour d'aujourd'hui. Alors notre proposition... et les amendements qui vont venir cherchent à combler la lacune des dispositions proposées par la commission... où effectivement nous avons ressenti une confusion entre ces deux termes : « action sociale » et « aide sociale ». Deux éléments différents encore une fois : l'action sociale est un chapeau, l'aide sociale est une des composantes de l'action sociale. A souligner que le département ad hoc s'appelle effectivement non pas le « département de l'aide sociale », mais bien le « département de l'action sociale », ce qui est tout à fait cohérent dans le cadre de sa mission.

La présidente. Je vous remercie. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui Madame la présidente. Simplement dire que l'aide sociale et l'action sociale sont conceptuellement deux choses très différentes et que tout comme on ne peut pas définir un tout par ses parties, on ne peut pas définir l'action sociale par sa partie particulière qu'est l'aide sociale, qui ne constitue qu'un des volets de l'action sociale. Donc à moins de commettre une erreur conceptuelle, je vous engage réellement à adopter la proposition des Associations et de prendre comme titre l' « action sociale », faute de quoi on se concentrerait que sur un seul aspect de l'action sociale.

La présidente. Je vous remercie. Nous sommes toujours sur le titre de la section 10. Monsieur René Koechlin, vous avez la parole.

M. René Koechlin. Merci Madame la présidente. Je voulais simplement faire remarquer à cette noble Assemblée que si l'on garde le titre « aide sociale », l'alinéa 1 comporte un pléonasme : « L'aide sociale est destinée à venir en aide... ». Merci pour le pléonasme.

La présidente. La parole n'est plus demandée. Nous allons voter ce titre de la section 10 et je vais d'abord mettre au vote la proposition d'amendement des Associations.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)
Titre VI, Chapitre II, Section 10 Action sociale

Par 46 oui, 21 non, 3 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

Le titre de la section 10 Action sociale est accepté.

La présidente. Donc je reprends : Section 10 Action sociale. Je passe maintenant à l'article 188 sur les principes et je passe la parole à M. Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. J'ai déjà abordé cet article tout à l'heure donc ce sera relativement bref. En précisant simplement que la modification proposée à l'alinéa 1 est une reprise de l'article 168 de la Constitution actuelle et que l'alinéa 2 permet de mieux se consacrer à la subsidiarité des prestations sociales, aux prestations données sur le plan fédéral ou sur d'autres plans. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole aux Verts et Associatifs pour leur amendement.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. Nous souhaitons inscrire le principe que « L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale. » Il nous semble que cette proposition vient utilement compléter l'article 37, que nous avons adopté, sur le droit à des conditions minimales d'existence. Il y a d'un côté le droit auquel chacun doit avoir accès, il y a de l'autre côté la prestation que l'Etat doit offrir au citoyen, et nous voulons simplement ce deuxième volet pour que le tout soit garanti au niveau de notre constitution. Il est entendu pour nous qu'il y a plusieurs, dans les faits, revenus minima d'aide sociale, que la réalité est plus complexe, que la loi évidemment décrira les différentes articulations de cette aide sociale. Il est entendu pour nous aussi que les votations du week-end dernier ne mettaient en jeu qu'un des instruments de ce revenu minimum et que par nos propositions, nous voulons simplement affirmer une prestation fondamentale qui permettra de donner les moyens de réalisation du droit à des conditions minimums d'existence telles que le définit déjà l'article 37.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Simplement intervenir pour dire que l'alinéa 2 proposé par la commission rapporteure est la retranscription précise de ce qui figure déjà aujourd'hui dans la loi sur l'aide sociale individuelle et qu'il n'est pas pertinent en l'occurrence de le faire figurer dans la constitution, d'autant que ce principe est une réalité intangible. Par ailleurs, il semblerait beaucoup plus important de reprendre le contenu de l'avant-projet, qui lui définit un certain nombre d'objectifs en matière d'action sociale qui sont premiers. Enfin, sur la proposition des Verts, il me paraît important effectivement de fixer ce concept d'un revenu minimum d'aide sociale qui soit garanti, parce qu'aujourd'hui, nous vivons une situation d'incohérence qui génère un paradoxe qui définit qu'il y a à Genève plusieurs minima vitaux. Il n'est pas possible aujourd'hui de considérer que le minimum vital puisse être à des étages supérieurs selon qui vous êtes, d'où vous venez et ce que vous faites. La question du minimum vital qui permet aux gens de subvenir à leurs besoins vitaux doit être un seuil d'intangible, qu'il est urgent de fixer. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie Madame Haller. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. Nous avons déposé un amendement sous forme papier à l'article 188 Aide sociale, alinéa 2 bis. Le texte dit la chose suivante : « L'Etat combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale. » Cet alinéa a toute sa pertinence si l'amendement de la commission à l'alinéa 2 devait passer devant l'assemblée. Donc nous demandons qu'il soit voté après, dans le traitement, tout simplement parce que toute la partie prévention est particulièrement importante. L'action de l'Etat doit aussi se situer en amont de situations qui pourraient nécessiter une action plus importante et plus onéreuse en matière d'aide sociale. Donc c'est vraiment l'esprit de la prévention qui doit primer pour que l'efficacité de l'action de l'Etat puisse être garantie et que les moyens qu'il implique dans cette thématique-là puissent être valorisés.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Donc je ferme le débat et nous allons entrer en procédure de vote.

Art. 188 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

Par 47 oui, 23 non, 5 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

Par 51 oui, 19 non, 2 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 188 al. 2 bis L'amendement des Associations de Genève :
L'Etat combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

est retiré.

³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

Par 63 oui, 8 non, 3 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Amendement de la commission – voté en alinéa 4 :

Art. 188 al. 1 L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables.

Par 46 oui, 25 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission – voté en alinéa 5 (nouveau) :

Art. 188 al. 2 Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

Par 59 oui, 5 non, 12 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 188 al. 5 (nouveau) L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale.

Par 41 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 188 al. 4 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat de l'amendement de la commission à l'alinéa 2 – voté en alinéa 4).

Mis aux voix, l'art. 188 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat prend soin des personnes dans le besoin.

² Il encourage la prévoyance et l'entraide, combat les causes de la pauvreté et prévient les situations de détresse sociale.

³ Il veille à l'intégration des personnes vulnérables.

⁴ L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables.

⁵ Elle est subsidiaire aux autres prestations sociales fédérales, cantonales ou communales et à celles des assurances sociales.

est adopté par 54 oui, 10 non, 12 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à l'article 189, et je passe la parole au rapporteur.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. L'article 189 concernant la mise en œuvre de la politique sociale de l'Etat, page 145 du rapport, n'a pas été touché par la commission 5, sauf qu'elle lui a adjoint un article 189 alinéa 2, qui donne beaucoup plus d'initiative à l'administration fiscale, puisque c'est à cette dernière qu'il appartient... (*Brouhaha*)... C'est vraiment agréable de parler dans ces conditions... Merci... Je disais donc que l'alinéa 2 ajouté par la commission donne à l'administration fiscale un peu plus d'initiative à prendre, puisque c'est à elle qu'il appartiendra désormais de notifier aux contribuables qui sont en droit de bénéficier de prestations sociales leur droit effectif afin qu'ils puissent l'utiliser. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole, pour leurs amendements, aux Associations.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Nous avons effectivement proposé deux amendements sous cette question, mais en fait et suivant ce que nous avons déjà eu l'occasion de dire concernant le titre de l'ensemble de cette partie, il y a ici une confusion entre les notions d'aide sociale et d'action sociale. Comme cela a été dit, l'action sociale est l'ensemble du travail qui est fait notamment pour prévenir un certain nombre de situations de détresse. Il ne s'agit pas des prestations que l'on donne aux personnes et qui, elles, sont sous l'appellation d'aide sociale. A partir du moment où nous avons ici une sorte de confusion et qui pourrait ensuite devenir une lacune dans le texte constitutionnel, nous proposons dès lors de procéder ainsi : c'est d'ajouter au 189 bis un amendement sur l'action sociale en tant que telle, pour qu'il n'y ait pas de confusion, et nous avons proposé une formulation sur ce point, qui est sur votre table, donc un amendement papier, et du coup, nous retirons les deux amendements que vous avez sous le 189, puisqu'ils ne sont pas en opposition avec le contenu qui est proposé par la commission, là n'était pas véritablement la question. Ce qui est important, c'est que dans les dispositions constitutionnelles, on rappelle qu'à côté de l'aide sociale, dont une grande partie dans l'essentiel est assurée par l'Etat... bien qu'il y ait aussi une aide sociale d'un certain nombre d'organismes privés... tout ce qui ressort de l'action sociale puisse être fait conjointement entre les organismes publics et les organismes privés, qui sont très impliqués et très importants dans ce domaine. Il nous paraît important aussi, vu l'évolution des choses, qu'il y ait des évaluations régulières de cette action sociale afin de pouvoir l'adapter et de la cibler au mieux. Et c'est pour cela que nous proposons d'inscrire ces deux principes très fondamentaux, très succincts, comme étant les bases de l'action sociale menée par l'Etat en collaboration avec les différentes institutions publiques et privées qui sont concernées. Nous vous proposons aussi de compléter cette disposition en dotant la République d'un observatoire des réalités sociales. Ceci est devenu de plus en plus indispensable. Nous voyons qu'il y a besoin de réunir l'expérience du terrain des organisations privées, l'expérience de terrain de l'Etat (en l'occurrence le canton), l'expérience des communes ainsi que les recherches académiques. Il y a malheureusement, dans le domaine de l'action sociale, encore et aussi pour celui de l'évaluation de l'aide sociale, beaucoup trop de fragmentations, une grande difficulté à avoir une plus grande efficacité de l'action et de plus grandes synergies. Et c'est pour cela qu'un observatoire, qui puisse réunir les différentes compétences académiques et pratiques, permettrait effectivement de guider l'action de l'Etat, de guider aussi l'action des privés et d'avoir du coup une convergence de travail qui soit beaucoup plus forte sur le terrain, ce qui permettra aussi de mieux cibler le travail social, l'action sociale et de mieux cibler ces populations et les efforts économiques qui vont avec. C'est pour cela donc que nous retirons sous le 189 ces deux dispositions et que nous vous appelons à adopter un article 189 bis pour inscrire l'action sociale dans le projet de constitution. Nous vous remercions de votre attention.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. C'est une erreur.

La présidente. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Notre groupe soutiendra l'alinéa 1 de ce dispositif. En revanche, les propositions de minorité du groupe Associations ne nous conviennent pas. Pourquoi ? Parce que tous les essais ont déjà été réalisés. Ces essais de forum, d'observatoire ont été réalisés sous la forme d'un Conseil économique et social, qui a vu le jour à Genève il y a une quinzaine d'années, qui a duré quelques années et qui s'est ensuite liquéfié et qui s'est arrêté, parce qu'au fond, il ne correspondait pas aux besoins que l'on pouvait estimer et qu'il ne répondait pas aux attentes. Donc je vous demande de ne pas réinventer la roue une deuxième fois, raison pour laquelle je vous suggère de dire non aux amendements qui nous sont présentés.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie Madame la présidente. Je crois, comme les Associations, que l'inscription dans la constitution du principe de l'action sociale au sens le plus large du terme est indispensable parce qu'aujourd'hui, c'est une réalité et qu'on ne peut à nouveau pas rentrer dans l'action sociale par le petit bout de la lorgnette. En ce qui concerne ce qui vient d'être dit par M. Barde, je crois que dans l'esprit des Associations et de ceux qui soutiennent cette proposition, il n'est pas question de créer une usine à gaz ni de rééditer l'expérience du Conseil économique et social, mais bien d'avoir un observatoire qui permet d'évaluer ce type de politiques publiques et les actions qui sont menées tant par l'Etat que les institutions privées. Aujourd'hui, pour bien conduire ce type de politiques publiques, il faut savoir les évaluer et les évaluer en toute indépendance et en connaissance de cause. Des évaluations ont trop souvent été instrumentalisées pour répondre aux besoins de ceux qui conduisaient la politique. Aujourd'hui, et c'est le sens de l'amendement que nous proposons, il est indispensable de bénéficier non seulement d'un observatoire des politiques sociales, mais d'un observatoire qui soit garanti du point de vue de son indépendance et de sa liberté académique. C'est un élément auquel on ne pourrait déroger. Enfin, aujourd'hui, la conduite de l'action sociale autant par le domaine public que par les institutions privées est une réalité non seulement, mais elle est devenue incontournable parce que l'Etat, de plus en plus, a recours aux institutions privées pour assurer un certain nombre de tâches qui sont les siennes. Et donc, il faut pouvoir donner à ces interlocuteurs-là la place qui leur revient, c'est-à-dire d'être véritablement partie prenante de l'élaboration de ces politiques. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Georges Chevieux.

M. Georges Chevieux. Merci Madame la présidente. Juste pour souligner l'importance du travail des ONG qui travaillent sur le terrain. En effet, très souvent, ces organismes non-étatiques peuvent intervenir très rapidement, contrairement aux organismes d'Etat et elles peuvent intervenir dans des situations en marge de la loi. Exemple : les sans-papiers et les sans domicile fixe (SDF). Elles sont un élément indispensable au filet de protection sociale. Enfin, ce sont des sentinelles qui alertent les politiques sur les dysfonctionnements de notre société. Pour ce qui concerne l'observatoire, effectivement, j'ai vécu pendant 41 ans dans une ONG et l'observatoire qui avait été mis par les politiques en place n'a pas servi à grand-chose, si ce n'est à faire de la publicité aux magistrats. Donc, je suis très réservé sur cet observatoire. Maintenant, pour l'article 2 « L'administration fiscale notifie... », à mon avis, mais je ne suis pas un professionnel de la politique, il me semble que c'est d'ordre législatif. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je viens de regarder un peu l'avant-projet à l'article 10. Tout d'abord, peut-être article 8, alinéa 3, on parle des principes de l'activité publique : « Elle s'exerce de manière transparente, conformément aux règles de la bonne foi, dans le respect du droit fédéral et du droit international. » Ensuite, il y a l'information, c'est l'article 9 : « L'Etat informe largement, consulte régulièrement et peut mettre en place des cadres de concertation. » Pourquoi je rappelle ces articles ? C'est justement parce qu'ici, il y a la nécessité d'informer les personnes en ce qui concerne leurs droits. J'en parle en connaissance de cause, parce que dans l'association que je préside, nous avons une activité extrêmement importante d'information. Il y a énormément de personnes qui viennent nous voir, qui ne connaissent pas leurs droits, que ce soit au niveau des prestations complémentaires, au niveau des différentes aides de l'Etat, et je pense qu'il est vraiment dans la ligne de ce que je viens de lire dans les articles concernant l'information et la transparence, il est essentiel que l'Etat n'essaie pas de faire des économies sur le dos d'un certain nombre de personnes dont la constitution a reconnu un certain nombre de droits. Par conséquent, je recommande vivement que l'article concernant l'information par l'administration fiscale passe la rampe. Il est exactement dans la même configuration que plusieurs articles qu'on retrouve parmi les droits fondamentaux et ensuite qu'on retrouve en complément dans les tâches de l'Etat. C'est exactement la même chose, donc il ne s'agit pas de dire que c'est de niveau législatif, il correspond exactement à ce qui a été fait jusqu'à présent au niveau de notre Assemblée. Voilà donc pourquoi je recommande le vote de cet article, et il va de soi que notre groupe de l'AVIVO soutient les propositions des Associations. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, pour que ce soit bien clair, nous soutenons les deux alinéas de l'article 189 et ensuite par rapport aux deux interventions de MM. Chevieux et Barde, je voudrais apporter un éclaircissement pour qu'il n'y ait pas de confusion. La position et les éléments qui viennent d'être dits concernant des expériences antérieures qui ont posé problème ne concernent dans ce cas que l'alinéa 3 de ce que nous proposons sous le 189 bis. Les alinéas 1 et 2 inscrivent l'action sociale de l'Etat et sa collaboration avec les acteurs publics et privés dans la constitution. Donc il s'agit de deux questions différentes et il serait dommage que par confusion, on se mette à tout rejeter, alors que les critiques qui viennent d'être posées concernent uniquement l'alinéa 3 sur l'observatoire. Maintenant un dernier mot là-dessus : nous proposons précisément un observatoire, avec notamment et complété par les propositions de M^{me} Haller, la possibilité de travailler aussi avec les milieux académiques, précisément pour éviter les problèmes qui ont été rencontrés et évoqués à juste titre par mes préopinants. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Madame Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Je tiens véritablement à insister sur le fait qu'il n'agit pas de créer une usine à gaz, mais bien de doter l'Etat d'un moyen d'évaluer l'impact des lois dont il prend l'initiative et qui sont relayées par les instances politiques. Aujourd'hui, toute une série de décisions politiques sont prises qui ne connaissent pas, qui ne tiennent pas en compte la réalité du terrain, les besoins de la population. Elles sont favorisées car les gens ne sont pas même informés des conséquences qu'elles auront. Et c'est pour éviter ce travers et se donner véritablement les moyens de prendre des décisions politiques éclairées qu'il est urgent d'avoir un observatoire des réalités sociales. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Michel Barde, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Très brièvement : le directeur du Conseil économique et social était M. Jean-Pierre Thorel, syndicaliste et socialiste. Je ne suis pas sûr qu'il aurait beaucoup aimé qu'on lui dise qu'il n'avait pas d'indépendance. C'est mon premier point. Le deuxième point : toutes les entités dont on a parlé étaient représentées au sein du Conseil économique et social. Ça n'a pas marché parce qu'il n'y avait pas d'aboutissement, si vous voulez, et puis, il y avait le fait que le Grand Conseil a souvent considéré qu'il y avait une sorte de rivalité qui était faite à son égard de la part du Conseil économique et social. Donc, encore une fois, si vous voulez réinventer la roue, réinventez-la, mais je vous dis tout de suite que les mêmes cailloux vont se trouver devant les roues que vous allez réinventer.

Rires

La présidente. Je vous remercie. Je donne la parole à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, je voudrais intervenir sur deux points. C'est d'une part la problématique de l'action sociale. Comme nous avons voté tout à l'heure un titre concernant l'action sociale, je crois, qu'il est indispensable, qu'il y ait également un chapitre qui soit consacré à l'action sociale. Je vous rappelle que dans l'article précédent, nous avons abordé essentiellement l'aide sociale. Donc cela me semble assez capital de mentionner, de développer la notion d'action sociale, comme les Associations l'ont proposé. Ensuite, l'amendement de la commission pour l'alinéa 2 : l'histoire de la notification, c'est vrai qu'on peut appeler à la responsabilité de chacun et de chacune pour regarder quelle est sa situation pour savoir s'il doit demander ou pas. Mais dans ce chapitre, nous nous adressons justement aux couches sociales défavorisées, qui ont quelques fois même des problèmes de lecture ou de compréhension. Quand je pense à un certain nombre de mes patients qui ont de la peine à lire les informations qui existent dans la loi, il est indispensable que ces gens-là reçoivent une information détaillée comme quoi ils ont droit à telle ou telle prestation. C'est vrai, cela se fait actuellement la plupart du temps sur la base de la loi. Je crois cependant qu'on est là dans le domaine d'un droit fondamental et en relation aussi avec les tâches de l'Etat et dans ce sens-là, je crois, cette idée est d'ordre constitutionnel et je vous encourage vivement de soutenir cet amendement de la commission. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée, donc je clos le débat et j'ouvre la procédure de vote.

Art. 189 **Mise en œuvre**
Pas d'opposition, adopté

L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Par 73 oui, 1 non, 1 abstention, l'alinéa est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 189 al. 1 L'Etat met en œuvre, évalue et renouvelle l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

est retiré.

Amendement de la commission :

Art. 189 al. 2 L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis
(nouveau) l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale.

Par 37 non, 36 oui, 1 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 189 al. 2 (nouveau) L'Etat se dote d'un observatoire et forum des réalités sociales, comme lieu d'échange entre l'Etat et les acteurs de l'action sociale.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 189

Art. 189 Mise en œuvre

L'Etat met en œuvre l'aide sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

est adopté par 58 oui, 2 non, 15 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 189 bis.

Titre *Action sociale (nouveau)*

Par 39 non, 34 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

Art. 189 bis al. 1 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
L'Etat soutient l'action sociale des institutions publiques et privées.

Par 40 non, 34 oui, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 189 bis al. 2 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
Il évalue et adapte l'action sociale en collaboration avec les institutions publiques et privées.

Par 41 non, 33 oui, 2 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 189 bis al. 3 (nouveau) Amendement des Associations de Genève :
L'Etat se dote d'un observatoire et forum des réalités sociales, comme lieu d'échange entre l'Etat et les acteurs de l'action sociale.

Par 41 non, 23 oui, 11 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

Art. 189 bis al. 3 (nouveau) Amendement du groupe SolidaritéS (M^{me} Jocelyne Haller) :
L'Etat se dote d'un observatoire et d'un forum interinstitutionnel des réalités sociales. Indépendant, il garantit l'échange entre l'Etat et tous les acteurs de l'action sociale.

Par 41 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

L'article 189 bis est supprimé.

La présidente. Nous allons passer à l'article 190 concernant l'Hospice général. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Pas de remarque, Madame la présidente. Merci.

La présidente. Je ne vois pas de demande de parole. Donc il n'y a pas de débat et nous ouvrons la procédure de vote.

Art. 190 Hospice général

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Hospice général est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique.

Pas d'opposition, adopté

² Il est chargé de l'aide sociale, incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale, ainsi que des autres tâches que lui confère la loi.

Pas d'opposition, adopté

³ Il conserve ses biens, lesquels ne peuvent être détournés de leur destination et doivent demeurer séparés de ceux du canton.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 190 est adopté sans opposition.

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 191 concernant le financement. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Même remarque que tout à l'heure.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Madame la présidente. Nous allons demander le vote, s'agissant de l'alinéa 3 de l'article 191. Je m'explique en deux mots : en réalité, si vous vous souvenez, les travaux s'agissant de l'Hospice général avaient été effectués à la fois par la commission 3 et la commission 5. A l'époque, il y avait eu des dispositions qui avaient été proposées en parallèle et qui avaient été votées en parallèle, et il y a ici une redondance entre l'article 191, alinéa 2 et l'article 191, alinéa 3. En l'occurrence, les termes de l'article 191, alinéa 2, sont meilleurs que ceux de l'alinéa 3, en particulier parce que l'on ne devrait pas parler de déficit de l'Hospice général, étant donnée la vocation de cet Hospice, et par conséquent, il me paraît utile de soutenir l'alinéa 2, mais de refuser l'alinéa 3, qui ne fait que répéter des choses en les disant de manière incorrecte.

La présidente. Je vous remercie. Madame Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui Madame la présidente, je vous remercie. Je crois que M. Halpérin soulève un problème important, mais néanmoins nous ne faisons pas la même analyse de la réponse qu'il faut apporter à cette question. Il est indispensable à l'heure où toute une série d'éléments de détérioration du contexte économique et social amène un certain nombre de personnes en situation précaire à basculer vers la pauvreté à ce que l'aide mise en place par les pouvoirs publics soit en mesure de répondre à ces besoins. Je vous rappelle quand même que les budgets de l'aide sociale se définissent en un mot, comme la plupart des budgets et qu'on ne peut pas prévoir avant terme quelles vont être un certain nombre de causes qui vont influencer sur la situation d'une partie de la population et la conduire à solliciter

une aide sociale. Par conséquent, une institution du type de celle-ci peut se trouver à un moment donné à devoir affronter des dépenses qui outrepassent ce qu'elle avait pu prévoir, et dans ces circonstances – et c'est à cela que présidait cette disposition dans la constitution –, elle doit pouvoir allouer des prestations aux personnes qui sont dépourvues des moyens nécessaires pour subvenir à leurs besoins vitaux. Elle ne pourrait pas, le cas échéant, leur dire : « Désolé, nous n'avons pas budgété suffisamment et nous ne pouvons pas répondre à vos besoins. » La couverture des déficits est indispensable pour pouvoir répondre à cette situation, et je vous rappelle quand même que non seulement les éléments de contexte économique et social influent sur la situation des personnes en grande précarité, mais également toutes les révisions des assurances sociales qui n'ont de cesse de précipiter un certain nombre de gens dans la pauvreté et la précarité. Il est donc indispensable qu'une institution comme celle-là puisse garantir la couverture de tous les besoins vitaux dont elle peut s'apercevoir, à un moment donné, chez les gens qui viennent solliciter l'Hospice général.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Je dois dire que je trouve la position qui vient d'être donnée par Lionel Halpérin quelque peu ambiguë, pour le dire poliment. Si je la résume, elle a la teneur suivante : oui, oui, il faut donner à l'Hospice général les moyens d'accomplir ses tâches, mais il n'y a pas besoin de dire que l'on garantit le déficit. Il faut être très clair : si on veut que l'Hospice général ait véritablement les moyens d'assurer les prestations, il faut le dire clairement, et le dire clairement veut dire adopter l'alinéa 3 avec cette garantie de déficit. Si on n'adopte pas l'alinéa 3 avec la garantie de déficit, cela veut dire que l'on risque de se trouver dans la situation où l'Etat va dire à l'Hospice : « Mais oui, vous aviez les moyens. », et à la fin, on se retrouve quand même avec un budget de l'Hospice général qui est déficitaire et avec une pression du côté de l'Hospice général pour réduire cette prestation. Et ça, ce n'est pas admissible. Donc je vous invite, en résumé, à voter le maintien de l'article 191, alinéa 3.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. En restant très froid : le seul article qui juridiquement doit figurer dans la constitution, c'est le 191, alinéa 3, et si on veut que nos concitoyennes et concitoyens comprennent le pourquoi du 191, alinéa 3, il faut le 191, alinéa 2, comme dirait M. de la Palisse. Alors ne jouons pas ce jeu, nous nous sommes mis d'accord sur cette affaire où nous l'avons tous « bouclé » pour qu'il n'y ait pas de débat oiseux et politicard sur le dos de l'Hospice général. Je vous demande, s'il vous plaît, de voter ces trois alinéas de l'article 191 sans faire d'histoires. Merci.

La présidente. Monsieur Benoît Genecand, vous avez la parole.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente. Chers collègues, vous menez un mauvais combat. C'est parfois d'écouter ce que celui sur le banc d'en face vous dit. Moi je ne comprends pas du tout l'argument ni de M^{me} Haller, ni de M. Mizrahi. Quand on dit : « Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches. », on dit quelque chose de suffisant. Si on dit qu'il doit inscrire au budget, alors justement là, il y a le risque que vous indiquez : on se place en amont avec éventuellement l'incapacité de calculer ce qui va se passer. Ça, c'est le budget. Par définition, c'est ça le budget, ça ne peut pas être autre chose. Donc dire simplement l'alinéa 2 vous permet d'atteindre exactement l'objectif que vous voulez, objectif que vous fragilisez par l'alinéa 3. De temps en temps, il y a des idées qui viennent de la droite et qui peuvent être sociales.

Brouhaha et rires

La présidente. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Apparemment, la droite, quand elle articule une proposition sociale, aussitôt, elle se rend compte qu'elle a fait quelque chose qu'elle n'aurait pas dû et elle revient en arrière. On l'a constaté à différentes reprises. Je signale simplement à M. Genecand qu'il a présidé la commission dans laquelle il y a eu un vote très large par rapport à cette disposition, qui est capitale. Et la logique de M. Halpérin, je ne sais pas comment il raisonne, mais là en tant que mathématicien, je me dis : à partir du moment où il dit que l'alinéa 3, c'est une redondance avec l'alinéa 2, il ne devrait y avoir aucun problème de voter l'alinéa 3, puisqu'il dit que de toute façon, c'est la même chose que l'alinéa 2. Eh bien, celui qui peut le plus peut le moins également. A partir de là, je lui propose donc de rester cohérent et d'appliquer cette logique. Quitte à ce que ce soit redondant, autant le réaffirmer une deuxième fois.

Murmures

La présidente. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente, mais M. Benoît Genecand a tellement bien dit ce que j'allais dire que je renonce.

La présidente. Alors je donne la parole à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Ecoutez mes chers collègues, je vais vous dire à quel point c'est une querelle que j'ai de la peine à comprendre entre deux positions. Je me réfère simplement au budget 2012 du Conseil d'Etat, qui a prévu expressément, je vous le lis, « 22 millions supplémentaires pour l'Hospice général et 6 millions au titre de la prise en charge des primes d'assurance-maladie. » C'est dire à quel point le procès que vous nous faites est infondé. Et c'est un hommage que je rends au Conseil d'Etat et à l'Hospice général de prévoir des dépenses aussi proche de la réalité que possible. Ils peuvent éventuellement se tromper, parce que la situation peut être encore plus grave que celle qu'ils ont imaginée, mais pour l'amour du ciel, ne nous faites pas un procès d'intention, et je vous en prie également, quand on va parler des finances, il suffit d'aller lire les documents qui sont à la disposition de chacun d'entre nous.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Juste pour répondre à M^{me} Saudan : si le budget prévoit en l'occurrence un certain nombre de millions supplémentaires, c'est aussi pour intégrer des tâches supplémentaires, et il serait peut-être bon de les prendre en compte. Par ailleurs, simplement pour dire qu'on peut être d'accord que l'argument du concept de budget prévoit une notion de prévision, mais encore faudrait-il que les institutions soient en mesure d'intégrer une certaine marge de manœuvre dans les budgets au moment où elles prévoient un certain nombre de besoins pour l'année suivante. Or nous savons aujourd'hui, et notamment dans le cadre des politiques de rigueur, qu'elles n'en ont pas la possibilité et que bien souvent le cadre budgétaire est fixé avant même que l'institution ait pu définir son propre budget. Et donc il est quand même particulièrement malhonnête, voire tartuffe, de dire aujourd'hui que les institutions sont en mesure de prévoir des budgets qui prévoient un certain nombre d'impondérables. C'est faux : elles n'en ont pas la marge de manœuvre, et donc elles doivent, à partir du moment où les budgets sont comptés serrés, intégrer cette norme de la couverture du déficit, seule mesure qui permettra effectivement de faire face aux besoins de la population.

La présidente. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Ce débat que nous avons maintenant, et cela a déjà été dit, ne devrait pas avoir lieu normalement. On aurait dû normalement voter ces dispositions sans ce genre de discussions qui déclenchent une querelle gauche/droite tout à fait inutile. L'Hospice en tant que tel a lui-même un certain nombre de ressources qui lui sont propres, et on a déjà vu à quel point dans l'histoire de l'Hospice, on a fait pression sur l'Hospice soit des fois au moment où c'était bien géré pour les lui retirer, soit à d'autres moments pour qu'il soit limité par ses propres ressources. Ce qui montre bien que si on ne met pas une garantie de déficit, on est effectivement en train de mettre l'Hospice dans une situation tout à fait délicate, voire dangereuse, pour les prestations qu'il donne. Il s'agit ici malheureusement d'une provocation de dernière minute qui est du plus mauvais effet et effectivement, on voit bien maintenant que ça péjore le climat de façon tout à fait inutile et regrettable.

La présidente. Je vous remercie. M. Lionel Halpérin a demandé la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Madame la présidente. Je suis assez surpris d'entendre ce que j'entends aujourd'hui. Alors de la part de ceux qui ne font partie ni de la commission 3, ni de la commission 5 et qui n'ont pas suivi ces débats, je peux encore le comprendre... et se dire qu'il y a peut-être quelque chose de caché là-dessous. Pour ceux qui ont participé aux débats de ces commissions, en particulier de la commission 3, j'aimerais vous rappeler, Madame Haller, Monsieur Rodrik notamment, le texte qui a été voté par la commission 3 à l'unanimité, y compris par chacun de vous deux, qui disait textuellement : « L'Etat garantit les prestations d'aide sociale dues aux bénéficiaires et donne à l'Hospice général les moyens d'accomplir ses tâches. », avec comme argumentaire : « La commission a jugé peu adéquat le terme de déficit qui y figure. En réalité, l'Hospice général doit des prestations d'action sociale chaque fois qu'un bénéficiaire potentiel remplit les conditions légales de son octroi. » Et c'est très exactement ce que je vous propose de faire : la garantie, elle y figure, elle est mentionnée à l'alinéa 2. Tout ce que vous essayez de faire, c'est de répéter une deuxième fois les choses et de le répéter mal, parce qu'on ne devrait pas parler de déficit parce qu'effectivement, il nous a paru à tous, au sein de la commission 3, de gauche comme de droite, que le terme de « déficit » était un mauvais terme. Et je ne comprends pas le procès d'intention que vous êtes en train de faire ici, si ce n'est peut-être par la présence des caméras de Léman Bleu.

Quelques rires

La présidente. Monsieur Ducommun, il vous reste trente secondes.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je serai très rapide. Deux éléments. Le premier, Madame Saudan, vous dites, il y a un budget, peut-être que ce budget peut se tromper parce que dans les prévisions, on peut se tromper. Donc si on s'est trompé et qu'il y a un déficit, de dire dans la constitution que ce déficit est couvert, de dire que ça protège moins... parce que l'argument de M. Genecand, c'était de dire : finalement de mettre la couverture du déficit, ça affaiblit les possibilités. Alors, au niveau de la logique, je ne parle plus de politique, mais de dire que quand il y a un article qui garantit que l'Etat couvrira le déficit, ça va affaiblir la possibilité de l'Hospice de remplir ses obligations, je m'excuse, mais au niveau de la logique, en tant que mathématicien, je ne peux pas l'accepter.

Brouhaha

La présidente. Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. J'ai simplement envie de répondre à M. Lionel Halpérin que ce n'est pas nous qui avons ouvert ce débat. Il a ouvert ce débat et donc, ce débat a lieu, avec toutes les conséquences et les malentendus que cela peut

entraîner. Je crois qu'effectivement, on peut avoir deux interprétations : soit le groupe libéral a envie d'économiser deux lignes, soit il y a manifestement quelque chose de caché là-dedans qui est de dire qu'au départ, on donne les budgets et puis qu'ensuite, ma foi, si les besoins augmentent et que les budgets n'avaient pas anticipé cette augmentation, eh bien tant pis pour l'Hospice général. Donc je crois que c'est de cela qu'on est en train de parler. Si véritablement le souci du groupe libéral était un souci rédactionnel, eh bien je pense qu'il y aurait une solution qui aurait pu être trouvée, soit via la commission de rédaction ou d'une autre manière pour arriver à un texte qui contente tout le monde, mais ce n'était visiblement pas la volonté.

La présidente. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Juste encore un mot : j'ai siégé à la commission des finances du Grand Conseil et je peux dire à M. Halpérin que ce n'est absolument pas la même chose. « Couvrir le déficit », cela veut dire qu'à un moment donné, l'Hospice général a des dépenses supplémentaires qui sont imposées par la loi. Il y a deux manières de réagir au niveau du Conseil d'Etat en particulier, et je l'ai vécu : débrouillez-vous avec ce que vous avez, par exemple supprimer des postes, par exemple ne pas engager des personnes nécessaires, etc., etc. Ecoutez, il s'agit d'une disposition qui est dans la constitution actuelle qui avait été approuvée. M. Halpérin fait allusion à un vote en commission. Tout à l'heure, et pas plus tard qu'il y a quelques minutes, eh bien il y avait un certain nombre de dispositions votées à l'unanimité en commission 5, et M. Halpérin et d'autres n'ont pas trouvé mieux que de voter contre. Alors voilà, c'est vraiment une drôle de logique : quand ça arrange, on parle de cohérence, quand ça n'arrange pas, on parle d'incohérence, mais en tout cas, ceux qui sont incohérents aujourd'hui, c'est justement la droite.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons encore six personnes qui sont annoncées pour prendre la parole. Nous allons faire une pause jusqu'à 17h. Je vous dis simplement quels sont les temps de parole qui restent : aux Associations, quatre minutes onze ; une minute quarante-cinq à l'AVIVO ; quatre minutes vingt-cinq à G[e]avance ; cinq minutes vingt aux Verts et Associatifs ; quatre minutes cinquante-sept aux Libéraux & Indépendants ; sept minutes au MCG ; sept minutes au PDC ; quatre minutes cinquante-six aux Radicaux-Ouverture ; quatre minutes vingt-sept aux socialistes pluralistes ; SolidaritéS a épuisé son temps et sept minutes à l'UDC. Bonne pause. Merci.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente sonne la cloche.

La présidente. Je vous remercie de prendre vos places. Nous recommençons. *(Elle sonne la cloche)*. S'il y avait un peu moins de bruit, je pourrais souhaiter la bienvenue à une classe, qui se trouve sur la galerie. Je souhaite la bienvenue à la classe d'apprentis du centre de formation professionnelle construction et qui est là avec son enseignant, M. Bilal Ramadan. Merci d'être venus ce soir.

Applaudissements

La présidente. Nous allons donc reprendre nos travaux après cette pause bienfaisante, je l'espère, et nous avons plusieurs orateurs inscrits. Nous sommes en train de discuter des questions autour des financements de l'Hospice général. Je passe la parole à M. David Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, je constate que malgré son âge médian très avancé, notre Assemblée est encore relativement vive d'esprit. Elle a une capacité extraordinaire à s'enflammer pour peu de choses. Si j'entends et comprends M. Halpérin et les orateurs qui ont suivi, nous sommes tous d'accord en réalité : l'Etat doit garantir les prestations de l'Hospice général, lui donner les moyens d'accomplir ses tâches et de faire en sorte qu'à la fin de chaque exercice annuel, les « trous éventuels soient bouchés ». Il est vrai qu'à l'alinéa 3, au sein de la commission 3, nous n'avions pas trouvé opportun les termes selon lesquels « l'Etat couvrirait les déficits de l'Hospice général ». C'est vrai, en réalité, l'Hospice général, par définition, fait des déficits, puisqu'il aide des personnes qui en ont besoin. Donc personnellement, j'estime que la solution la plus adéquate, c'est que nous votions les trois alinéas et que nous donnions pour mission à la commission de rédaction ou à un petit groupe de travail entre les deux tours de fondre l'alinéa 2 et l'alinéa 3 en une seule disposition.

La présidente. Je vous remercie. Madame Haller, malheureusement, il n'y a plus de temps. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Je renonce, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Merci Madame la présidente. Je viens d'entendre la proposition de M. Lachat, qui est une proposition de sagesse, parce que je voudrais dire en passant que contrairement à ce que d'aucuns pensent, notamment à gauche, si l'Etat inscrit à son budget un montant, et ce sera forcément un montant, pour couvrir le déficit de l'Hospice, et qu'il s'avère que ce déficit est supérieur, que fera-t-il ? Il se réfèrera à l'alinéa 2 de ce que nous proposons et pas à l'alinéa 3, parce que l'alinéa 2 précise bien que l'Etat garantit les prestations de l'Hospice général et que s'il y a un déficit et que ce déficit est supérieur aux prévisions, l'Etat devra bien faire en sorte que le budget de l'Hospice soit équilibré. Et si on reste dans les généralités proposées par l'alinéa 2, on est tranquille de ce côté-là. Tandis que si on s'en tient à l'alinéa 3, l'Etat pourra toujours dire : « Ah, votre déficit est supérieur à ce que nous avons inscrit au budget, on regrette, on ne peut pas couvrir votre déficit, parce que nous, on l'a prévu au budget, et le budget, c'est 20 millions, et si votre déficit est de 25 millions, tant pis pour les 5 millions. » Voilà où on en sera. Alors je peux vous le dire : d'inscrire au budget, c'est inscrire une somme, ce n'est pas inscrire une intention. J'ai siégé 20 ans au Grand Conseil et je sais qu'on ne vote pas des budgets de fonctionnement sans des chiffres. Et nous sommes très tatillons sur les chiffres au Grand Conseil. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire, Madame la présidente.

Voix dans la salle. Très bien !

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. C'est très bref : nous avons besoin de trois alinéas. S'il fallait faire la démonstration, elle est faite maintenant. On peut arrêter maintenant, merci.

La présidente. Il n'y a plus de demande de parole, donc je clos le débat et je vais ouvrir la procédure de vote.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Il y a une demande de vote nominal ? La demande est suivie. Il y aura donc vote nominal.

Art. 191 Financement

Pas d'opposition, adopté

¹ Les revenus des biens de l'Hospice général et ses autres ressources sont destinés à l'exécution de ses tâches.

Article 191 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI

Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 72 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

² Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.

Article 191 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NVT
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI

Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI

Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 71 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

³ Il couvre le déficit de l'Hospice général par un crédit porté chaque année à son budget.

Article 191 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	ABS
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	ABS
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	ABS
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	ABS
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	ABS
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI

Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	ABS
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 42 oui, 23 non, 8 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 191

Financement

¹ Les revenus des biens de l'Hospice général et ses autres ressources sont destinés à l'exécution de ses tâches.

² Le canton garantit les prestations de l'Hospice général et lui donne les moyens d'accomplir ses tâches.

³ Il couvre le déficit de l'Hospice général par un crédit porté chaque année à son budget.

Article 191

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	ABS
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NVT
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	ABS
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	ABS
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI

Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NVT
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	ABS
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 67 oui, 1 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous allons passer à la section 11 Vie sociale et culturelle. Monsieur Gauthier, vous avez demandé la parole ?

M. Pierre Gauthier. Oui, Madame la présidente. L'ai-je obtenue, la parole ?

La présidente. Sur ce sujet ?

M. Pierre Gauthier. Sur ce sujet, Madame la présidente.

La présidente. Section 11 Vie sociale et culturelle ?

M. Pierre Gauthier. Absolument, Madame la présidente. Incroyable.

La présidente. Nous sommes donc sur le titre.

M. Pierre Gauthier. Ah, pas sur le titre, c'est sur l'amendement. Alors je reprendrai après, pour l'amendement, s'il vous plaît.

La présidente. Et c'est M. le rapporteur qui a la parole sur le titre.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente, merci Monsieur Gauthier. *(Rires)* Nous abordons le problème des édifices religieux. Les seules modifications à apporter par la commission, pour des raisons uniquement de logique d'écriture, est de placer cet article 192 à la fin de la section Information, qui se trouve à l'heure actuelle en page 55 du rapport que vous avez sous les yeux, là où la commission a estimé qu'il aurait plus sa place. Ce qui n'empêche pas que nous le votons bien entendu maintenant sous réserve des amendements présentés, notamment par M. Gauthier. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Nous allons donc d'abord voter le titre Section 11 Vie sociale et culturelle et nous passerons à l'article 192 ensuite.

Section 11 Vie sociale et culturelle

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 192. M. le rapporteur est déjà intervenu sur cet article et M. Gauthier a demandé la parole.

M. Pierre Gauthier. Merci Madame la présidente. Alors, effectivement, nous avons, en l'occurrence notre groupe, mais moi-même aussi, déposé un amendement à l'article 192, relativement – et vous le savez tous et toutes – à un lieu de culte qui a – nous le reconnaissons bien volontiers – une valeur historique évidente, mais qui ne peut ni ne devrait être le théâtre de quelques manifestations ou cérémonies républicaines officielles. Donc pas de confiscation de notre part. En effet, contrairement à une majorité de cette assemblée, nous n'avons pas soutenu la politique confiscatoire qui veut spolier les communes de leurs institutions culturelles et sportives, de les nationaliser d'une certaine façon, sans d'ailleurs pourvoir l'Etat des moyens financiers nécessaires à leur gestion. Donc, pas de confiscation de notre part de bâtiments à vocation culturelle. Mais pas de confiscation non plus de la République par un culte ou une église, comme nous le proposons à l'alinéa 2 de cet article 192 de l'avant-projet. Donc il nous semble nécessaire de maintenir dans les actes et dans les faits la laïcité de nos institutions et de renoncer à ce qui fut une tradition, mais qui n'a plus lieu d'être dans notre situation d'aujourd'hui. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. M. Mouhanna a demandé la parole. Quelques secondes.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Pour informer que nous avons la liberté de vote dans notre groupe sur cet objet-là. Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Michel Hottelier a la parole.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Je me permets juste d'intervenir pour peut-être recadrer très brièvement ce débat sur la question du temple de Saint-Pierre. C'est en effet la deuxième et peut-être même la troisième fois que nous débattons de cette question dans cette assemblée. J'aimerais dire que les dispositions qui nous sont soumises ici, en particulier l'alinéa 2, qui fait l'objet de l'amendement AVIVO, ont été travaillées de façon extrêmement approfondie au sein de la commission 1, qui avait pour la circonstance créé une sous-commission, et je veux d'ailleurs en profiter ici pour rendre hommage aux collègues qui ont travaillé sur cette question de la laïcité, notamment par délégation de la commission 5 : il y avait en particulier MM. Christian Grobet, Soli Pardo, Maurice Gardiol, M^{me} Müller Sontag, également, sauf erreur de ma part, a participé à ces débats, et mon propos n'est ici pas exhaustif. A une majorité, plus qu'écrasante finalement – et Dieu sait que nous avons, si j'ose dire, parler de la question de la laïcité –, dans ce cadre-là, la commission a proposé à la plénière de maintenir la disposition sans changement. La plénière a validé cela à mon souvenir à deux reprises au moins. Est-ce qu'il faut voir dans

cette disposition, comme on essaie de faire croire, une atteinte à la laïcité de l'Etat ? Je dirais non et clairement non. Il faut voir que le Temple de Saint-Pierre et tout ce qu'il symbolise avec l'approche historique de la Réforme est l'un des grands axes fondateurs de la Genève moderne, et aujourd'hui, je crois qu'on est bien loin d'une vision d'endoctrinement messianique ou religieux en permettant à l'Etat de disposer du bâtiment pour organiser des cérémonies, en particulier de prestation de serment. Il n'y a rien de confessionnel là-dedans. Par contre alors, je l'avais déjà dit en plénière à l'époque, il y a l'expression d'un souvenir, d'un souvenir historique, d'un souvenir culturel, d'un souvenir institutionnel. Bref, pour faire court, et je vais m'arrêter ici : je vous invite à confirmer les votes que nous avons déjà exprimés au sein de cette plénière et plus largement à confirmer ce qui résultait des travaux de la commission 1 : nous voulons à Genève une laïcité tolérante, nous ne voulons pas d'une laïcité militante, comme celle-ci nous est proposée. Je vous invite à rejeter donc l'amendement concernant l'alinéa 2 de l'article 192. Merci.

Quelques applaudissements

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. C'était juste pour rappeler à mon ami, et néanmoins collègue Souhaïl Mouhanna, que notre groupe a toujours respecté l'article 3 de notre règlement, qui indique que les membres de cette Assemblée votent sans instruction. Donc, effectivement, nous avons sur tous les objets la liberté de vote. Je vous remercie.

Applaudissements

La présidente. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Bien que notre Assemblée ne se soit pas encore définitivement prononcée sur le préambule, il me semble juste de rappeler que la première phrase dit : « Le peuple de Genève, reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique... » Ici, il n'est pas question d'autre chose que d'être dans cette notion de l'héritage culturel et spirituel. Rien d'autre. Et qu'occasionnellement, lorsque la République entend y faire des manifestations officielles, ça n'a aucune connexion avec le fond religieux. Et donc de prétendre que lorsque la République met ce lieu à la disposition, notamment de ses élus pour y tenir une manifestation, on garderait à cet édifice sa vocation religieuse, est une absurdité. Et bon protestant que je suis (*Réactions dans la salle*) et pour montrer aussi qu'on est fier de cet héritage historique, je porte ce soir les couleurs de l'Evêché, le violet.

La présidente. Trois petites secondes, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Juste pour rappeler à mon ami, M. Gauthier (*Réaction de l'assemblée*), ça va vous amuser un peu, que l'amendement de M. Gauthier, c'est le sien, il n'a pas à dire à ce moment-là que c'est l'amendement du groupe AVIVO. Merci.

Brouhaha

La présidente sonne la cloche.

La présidente. Je passe la parole à M. Laurent Extermann.

M. Laurent Extermann. Madame la présidente, comme M. Gauthier, nous pratiquons dans le groupe un grand œcuménisme d'ouverture et de pensée. Le groupe, par conséquent, votera de façon totalement libre sur cet article.

Brouhaha

La présidente. Plus personne ne demande la parole. Je considère que le débat est clos et je vais ouvrir la procédure de vote. Tout d'abord, la question du transfert à la fin de la section 11, comme M. Guinchard en a parlé tout à l'heure, après l'article 196 Information, je vous propose que nous votions ce renvoi après avoir voté l'article. Donc nous voterons l'article et ensuite nous nous occuperons du transfert.

Art. 192 Edifices religieux

Pas d'opposition, adopté

¹ Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

Pas d'opposition, adopté

Art. 192 al. 2 Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :
Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève.

Par 50 non, 11 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

Par 47 oui, 11 non, 16 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

³ L'Etat peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 192

Edifices religieux

¹ Sauf dérogation accordée par le Grand Conseil sous forme de loi, les édifices ecclésiastiques dont la propriété a été transférée aux Eglises par les communes conservent leur destination religieuse. Il ne peut en être disposé à titre onéreux.

² Le temple de Saint-Pierre est propriété de l'Eglise protestante de Genève. L'Etat en dispose pour les cérémonies officielles.

³ L'Etat peut contribuer aux frais de conservation et de rénovation des édifices religieux protégés.

est adopté par 56 oui, 4 non, 14 abstentions.

La présidente. Nous allons maintenant voter la proposition de la commission rapporteure, le renvoi après l'article 196.

Amendement de la commission :

Art. 192 Transféré à la fin de la section 11, après l'art. 196 « Information ».

L'amendement de la commission est accepté par 61 oui, 1 non, 11 abstentions.

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 193 Associations et bénévolat. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Par rapport à l'avant-projet, la commission 5 a apporté deux modifications significatives à cet article, l'une que vous trouvez sous l'appellation 193.1.bis, qui impose à l'Etat de respecter l'autonomie des associations. Les membres de la commission sont partis du principe que même si l'Etat peut être appelé à subventionner certaines de ces associations, il n'a pas à s'immiscer dans leur organisation et leur façon de fonctionner. Il a ajouté également un nouvel alinéa que vous trouvez sous le titre alinéa 5 (nouveau) en disant que « L'Etat facilite l'exercice du bénévolat et soutient la formation des bénévoles. » La commission 5 souhaitait de cette façon reconnaître l'importance jouée par les bénévoles au sein des organisations de manifestations ou au sein d'associations sans but lucratif et donner ainsi une reconnaissance du rôle qu'ils jouaient. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est aux Associations de Genève.

M. Boris Calame. Oui, merci Madame la présidente. Quelques remarques sur nos différents amendements, et je vous annonce qu'on en retirera certains, je vous les dirai à mesure des amendements présentés. En premier, l'alinéa 1 bis de la commission, qui n'est certes pas le nôtre, mais qui était sous notre proposition : « L'Etat respecte l'autonomie des associations. », semblait particulièrement important, notamment parce que c'est quelque part le pendant de la liberté économique pour les entreprises. Il ne serait pas concevable que l'Etat cherche à s'ingérer directement dans les affaires des associations, dans leur processus de décision et d'organisation, comme il ne le fait pas dans celles de l'économie. L'association est une entité à part entière, elle peut être subventionnée comme elle peut ne pas l'être du tout. Ce sont des formes diversifiées, il y a des associations dans tous les domaines : on peut citer facilement, dans le domaine social, dans le domaine de l'environnement, mais aussi par exemple l'association des propriétaires de villas ou l'association patronale de tel ou tel secteur, etc. Donc c'est vraiment un domaine où il y a une diversité qui est très importante. Maintenant, pour l'alinéa 2 de l'article 193, que vous avez dans le rapport en page 150, nous le retirons, car on considère qu'effectivement, l'alinéa 2 de l'avant-projet est suffisant et cela amène peut-être plus d'incompréhension. L'alinéa 3 de l'article 193 en page 151 du rapport : « L'Etat favorise la participation des associations à la vie publique dans leur domaine de compétence. », l'idée est vraiment que l'Etat profite et intègre les compétences des associations au sens large. On n'est pas sectaire du tout, on est vraiment au sens large : j'ai parlé tout à l'heure des associations notamment patronales, économiques et autres, elles en font partie. Au jour d'aujourd'hui, on les retrouve très régulièrement, comme d'autres acteurs, dans le cadre de commissions officielles. Il y a des commissions officielles dans bon nombre de domaines sur lesquels l'Etat, notamment, se permet de forger son opinion. Ces commissions dites officielles sont des commissions présidées exclusivement par des conseillers d'Etat, et c'est très important que les représentants des associations puissent être présents dans ces structures. L'article 193 alinéa 4, nous le retirons, le texte était : « A cette fin, il peut les aider financièrement. » En effet, ce texte amène une forme d'ambiguïté et il est intégré déjà dans le principe même de l'alinéa 2 de l'avant-projet et/ou dans l'alinéa 2 proposé par les Associations de Genève en amendement. Je crois que c'est tout pour l'instant. Mon collègue Yves Lador continuera. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Très brièvement à ce sujet. Le groupe des Libéraux & Indépendants vous invite à voter non tant à l'alinéa 1 bis (nouveau) qu'à l'alinéa 5 et il attire votre attention quand même sur le danger qu'il y a à voter l'alinéa 1 bis. On a des associations qui bénéficient très largement à Genève du soutien et du financement de l'Etat et/ou des communes et c'est très bien comme cela. Mais ça devient beaucoup moins bien

quand certaines de ces associations viennent nous expliquer qu'elles veulent bénéficier de ce soutien financier, mais qu'en revanche, elles n'ont pas à faire preuve de transparence dans la tenue de leurs comptes et à laisser l'Etat s'intéresser à l'activité des associations en question avant de décider de les subventionner, et c'est exactement ce à quoi vise l'article 193 alinéa 1 bis et c'est la raison pour laquelle nous vous invitons à le rejeter tout comme l'alinéa 5, qui n'a rien à faire dans une constitution.

La présidente. Merci. M^{me} Béatrice Gisiger a la parole.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. En cette année du bénévolat, je ne peux, avec mon groupe, que me réjouir que nous ayons pu trouver une formulation à l'alinéa 1 qui reconnaît le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective. En effet, pour plus de détails, je vous invite à relire le rapport sectoriel, je crois qu'il est très édifiant de savoir combien les associations participent à la vie de tous les jours dans notre République et combien nous devrions, si nous devons nous en passer, essayer de trouver des solutions pour lesquelles je vous avoue aujourd'hui, je n'ai aucune solution valable. Par rapport à l'autonomie des associations, je rejoindrais ce qu'a dit M. Halpérin : il est en effet difficile de respecter l'autonomie et de vouloir encore demander à l'Etat de soutenir la formation. A partir du moment où les contrats de prestations sont en place, je reconnais que certaines associations – et nous l'avons entendu au mois de janvier l'année passée à Plan-les-Ouates – trouvent que le rôle de l'Etat n'est pas de s'immiscer dans leurs affaires. Il n'empêche que certaines associations ont dû mettre de l'ordre et qu'il est, je crois, bien que l'Etat puisse dire, sous un contrat de prestations : « Voilà, votre association, ce que vous faites. » Donc, franchement, les domaines de compétence dont parle M. Boris Calame, je veux bien, mais toutes les personnes qui entrent dans les associations, si elles ne sont pas déjà formées, acquièrent des compétences qui sont largement plus grandes que celles que pourraient faire malheureusement des personnes qui seraient payées et qui n'auraient pas le même engouement et le même engagement vis-à-vis de ceux et celles qu'ils servent. Je me réjouis donc de cet article et je vous invite à le voter, mais malheureusement, nous ne voterons pas, même si nous votons l'alinéa 2, l'alinéa 1 bis (nouveau).

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Vous imaginez bien toute l'importance que nous attribuons à ces dispositions. Tout d'abord, sur ce qui vient d'être dit concernant l'autonomie des associations : je crois qu'il est très clair, à partir du moment où il y a une liberté d'association, que quand des gens se réunissent librement pour mener des activités ensemble, par définition, il n'y a pas d'interférence de l'Etat là-dedans. Et c'est bien cela que nous voulons rappeler ici : on ne peut pas utiliser les associations comme étant en quelque sorte des agents de l'Etat, mais qui ne seraient pas des agents de l'Etat et qu'on utiliserait d'une autre manière, pour faire des économies ou si on voulait simplement, je dirais, échapper à un certain nombre d'obligations. Ce qui est important, c'est de reconnaître qu'à partir du moment où un partenariat s'instaure entre l'Etat et des associations, il y a une relation d'égal à égal au départ au niveau des objectifs qui peuvent être conjoints. Après, effectivement, qu'il peut y avoir des contrats qu'on appelle de prestations, mais évidemment si ces contrats s'inscrivent dans un partenariat, il est clair – et je n'ai pas entendu une seule association qui remette en cause le fait qu'elle doive rendre compte sur la base de l'argent qu'elle a reçu, ça c'est très clair. Et si jamais vous avez un exemple, je serais très heureux de le connaître, parce que des associations qui refuseraient de rendre des comptes, ça, je ne connais pas. Par contre, et là j'aurais toute une série d'exemples, où on a été très, très loin dans le contrôle interne de l'association, dans les conditions qu'on leur pose, c'est dans des obligations de se réorganiser jusqu'au choix des membres du comité ou du président ! J'ai des cas très précis, où effectivement on a entendu dire : « Oui on vous financera, si c'est Monsieur ou Madame un tel ou une telle qui est à la présidence. » C'est cela que nous ne voulons pas, parce qu'alors dans ce cas, si on procède comme cela, on fait un travail de

l'Etat. L'Etat engage les personnes qu'il veut prendre, c'est effectivement son droit, là on a rien à redire, et on est dans un autre système, dans une autre situation. Et c'est bien pour cela qu'il y a quelque chose de très important à garantir l'autonomie des associations. Le travail qui doit se faire doit être un travail de partenariat comme c'est indiqué ici.

Enfin, en ce qui concerne la formation des bénévoles, nous vous proposons ici un amendement à l'alinéa 1 de l'avant-projet, qui pourrait éventuellement remplir et correspondre aux problèmes que certains soulèvent avec l'alinéa 5. J'aimerais quand même rappeler que l'alinéa 5 est ce que l'on trouve dans la constitution vaudoise, donc ce n'est pas du tout une invention à ce point. Mais on peut entrer en matière dans certaines discussions, et dans ce cas, nous vous proposons d'ajouter un premier alinéa : « L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective. » Alors, effectivement, on peut envisager, si c'est le cas, différemment la proposition qui est ici à l'alinéa 5, mais c'est à cette condition seulement, sinon ça veut dire qu'on essaie justement de diminuer l'apport. Alors d'un côté, on est prêt à courir après les associations, et je me rappelle encore des appels pressants du Conseil d'Etat sur les problèmes, par exemple, de réinsertion, d'emploi ou autres, où on fait appel aux associations, mais alors ensuite, de l'autre côté, on ne serait pas d'accord de faire l'autre partie, qui est de reconnaître tout l'apport qu'elles ont dans la vie collective. Non, ce que nous vous proposons, et je crois que les dispositions qui sont ici sont une bonne base, c'est d'avoir une relation correcte entre l'Etat et les associations. Nous vous remercions de votre attention.

Quelques applaudissements

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Florian Irminger.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. Chères et chers collègues, je me sens de réagir par rapport à ce que j'ai pu entendre, en complément à ce que vient de dire M. Lador, d'abord, sur ce que signifie l'autonomie. L'autonomie, c'est garantir une liberté d'action des associations, qu'elles soient subventionnées ou non. On l'a dit : il y a des associations qui ne sont pas subventionnées, qui continuent à agir de manière autonome, même si elles agissent dans des domaines dans lesquels l'Etat est actif. On pense ici notamment à des associations, par exemple, de patientes et de patients, qui ne sont parfois pas subventionnées, qui agissent sur la politique de la santé, mais dont l'autonomie est importante parce qu'elles participent à définir la politique de la santé dans un domaine dans lequel l'Etat aimerait bien les contrôler. Je ne vois absolument pas en quoi on vient nous dire qu'il y aurait avec l'autonomie un manque de transparence. Il y a des institutions publiques qui sont prestataires, qui fonctionnent de manière autonome et qui rendent en toute transparence des comptes au canton et dont les budgets sont votés par le Grand Conseil. On définit très clairement, notamment dans les bases légales de ces institutions, leur autonomie, cela ne veut pas dire pour autant qu'elles ne sont pas transparentes. Véritablement, dire qu'autonomie, cela voudrait dire qu'on ne rend plus de comptes, qu'on ne répond plus de la loi et qu'on n'est plus transparent, c'est pousser le bouchon un peu loin. L'autonomie pour les associations qui sont subventionnées, par contre est importante, parce que justement, cela garantit qu'elles soient actives sur la base de leurs compétences et sur la base des comptes qu'elles rendent au canton, en parfaite égalité avec l'Etat et que c'est aussi un choix de l'association d'être subventionnée ou non. Quand une association est subventionnée, elle en assume les conséquences, et c'est exactement ce qu'on entend par autonomie. Enfin, Yves Lador l'a dit, l'autonomie, c'est aussi assurer qu'on n'externalise pas des prestations que l'Etat devrait assumer, simplement parce que c'est moins cher si ce sont les associations qui le font. Dernier point, l'autonomie, c'est aussi une base de la démocratie. Cela veut dire : pour les associations qui sont subventionnées que l'Etat ne puisse pas venir moyenner la subvention contre le soutien à une politique publique par l'association. Ce que je veux dire par là, c'est qu'il y a un certain nombre d'associations qui sont subventionnées et qui se retrouvent parfois bâillonnées, à ne pas pouvoir dire ce qu'elles pensent, ce qu'elles voient d'un certain nombre de politiques publiques, parce qu'elles ont une crainte de perdre

leur subvention. Or la subvention est en lien avec une prestation et non pas en lien avec ce que pense ou dit une association, et c'est bien ce qui est recherché avec l'amendement qui vous est proposé par les Associations et qui est soutenu par les Verts et Associatifs. Dernier point sur l'amendement à l'article 193, alinéa 3, la participation des associations à la vie publique : ici, c'est d'importance parce qu'on est en train de dire que l'Etat s'engage à ce que les associations participent à l'élaboration des politiques publiques, et non seulement à la réalisation. Il est trop facile de voir les associations uniquement comme outil de réalisation de politiques publiques, mais ensuite de vouloir les faire taire quand elles s'expriment sur l'élaboration de ces politiques publiques. Merci beaucoup.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. J'aimerais dire qu'au nom du groupe socialiste pluraliste, je soutiens tout à fait ce qui a été dit précédemment, d'abord par Yves Lador, puis par Florian Irminger. Nous ne voulons pas d'associations qui seraient simplement caporalisées par l'Etat, qui les utiliserait simplement comme de vulgaires sous-traitants. C'est pourquoi nous soutenons en particulier l'alinéa sur l'autonomie des associations. Je dois dire que je suis un peu amusé de voir tout d'un coup une partie de la droite nous ressortir l'argument de la transparence, cette même transparence qui n'avait pas bénéficié d'un soutien unanime. Evidemment, il ne s'agit pas de cela. Evidemment, il s'agit ici de dire que les associations, qu'elles soient subventionnées ou non, ne doivent pas être simplement muselées et subir des menaces de se voir retirer leur soutien parce qu'elles ont un certain nombre de choses à dire. Et ces éléments-là, ce sont des éléments concrets, ce ne sont pas des peurs que peut-être ça pourrait se passer. Non, ce sont des choses qui se sont passées et qui se passent encore. Bref, pour ces raisons-là, nous soutiendrons donc non seulement l'amendement à l'alinéa 1, nous soutiendrons également l'alinéa 1 bis et l'alinéa 2 ainsi que l'alinéa 3.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Maurice Gardiol.

M. Maurice Gardiol. J'aimerais prendre la parole en tant que président de plusieurs associations et ayant travaillé dans le monde associatif, comme beaucoup d'entre vous depuis longtemps. Donc je peux difficilement laisser passer le soupçon qui est lancé ou qui est reporté sur les associations sur le refus de transparence par rapport à leur évaluation et à leurs comptes. Il y a peut-être eu quelques canards boiteux, je le regrette, mais la grande majorité des associations n'ont jamais refusé cet examen et ce contrôle de leur gestion et de leurs comptes. Par contre, je crois que le débat que nous avons eu l'année passée avec de nombreuses associations qui ont été consultées ont montré que certains outils imposés par l'Etat ne correspondent pas à un certain nombre de possibilités de ces associations et qu'elles sont des contraintes qui entament effectivement leur autonomie. J'aimerais juste donner deux exemples concrets : le Centre social protestant (CSP) ou Caritas sont des associations qui touchent des subventions qui sont de l'ordre de Fr. 500'000.- du canton de Genève, elles ont des budgets qui dépassent les 10 millions. Cela veut dire qu'elles ont toute une activité propre qui leur permet de mener une politique qui est la leur et de faire des choix qui sont les leurs. Or, avec l'outil qui a été choisi et la manière dont il est appliqué, on conteste un certain nombre de choix et de possibilités de développement de projets associatifs parce que ces associations sont contraintes de maintenir un niveau de réserve qui ne peut être touché, alors que justement ces fonds doivent être disponibles pour répondre à des nouvelles demandes, ce sont leurs fonds propres. D'autre part, le contrat de prestations, dans sa manière de fonctionner actuellement...

La présidente. Merci.

M. Maurice Gardiol. ... Juste un mot... oblige quasiment les associations à s'aligner sur les barèmes salariaux de l'Etat et sur les indexations de ces salaires. Or, le renouvellement des contrats de prestations refuse toute indexation de...

La présidente. Merci Monsieur Gardiol. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Il ne s'agit pas ici de faire le procès des associations, comme on a pu le dire. Il s'agit simplement de faire la part du réalisme et des nécessités de la saine gestion des deniers publics. Nous sommes, nous aussi, convaincus du rôle des associations, et c'est aussi en tant que président d'une association, notamment, que je m'adresse à vous. Nous voterons donc l'alinéa 1 proposé par la commission. Par contre, l'alinéa 1 bis, tel qu'il nous est soumis, ne nous semble pas avoir sa place dans la constitution. Il est en effet soit excessif, soit inutile. On pourrait, et certains semblent le faire ici, l'interpréter comme le droit pour une association de rejeter toute intrusion de l'Etat – lui qui pourtant fournit la subvention qui permet à cette association de vivre – dans la définition des objectifs de l'association, dans le contrôle des moyens qu'elle met en œuvre, dans sa gestion, dans, aussi, la tenue de ses comptes. Si c'est cette interprétation qui prévaut – et vraiment j'ai l'impression qu'aux yeux de certains ici, c'est celle-là qui prévaut – notamment à cause du laxisme qui règne au sein de la Ville de Genève à ce propos, si c'est cette interprétation qui prévaut, l'alinéa 1 bis doit être rejeté parce qu'il est tout simplement inacceptable. On peut aussi l'interpréter, cet alinéa, comme l'expression d'une crainte, celle d'un Etat fouineur, et cette interprétation est clairement infondée, puisque l'alinéa 1 que nous soutenons précise bien que « l'Etat reconnaît le rôle des associations ». Cette formulation contient à l'évidence la reconnaissance de leur autonomie à l'intérieur, bien évidemment, des limites, là où il y en a, fixées comme il se doit par le contrat de prestations, et à cet égard, l'alinéa 1 bis doit donc être également rejeté. Quant à l'alinéa 5, qui invite l'Etat à faciliter l'exercice du bénévolat, cette formulation ne peut provenir que de gens qui ont perdu le sens de l'engagement personnel et individuel. Pour eux, rien ne semble possible hors de l'Etat. Or, par définition, le bénévolat est l'affaire des associations elles-mêmes, subventionnées ou non. A elles et à elles seules de susciter les vocations de bénévoles, et à elles et à elles seules de les former, si besoin est. Nous ne voterons donc pas l'alinéa 5.

La présidente. Merci. Monsieur Mouhanna, vous n'avez plus de temps de parole. Monsieur Guy Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui Madame la présidente, je suis extrêmement sensible à la question des associations, étant très actif dans l'une des plus grandes associations de Suisse. Donc c'est pour cela que, comme l'a dit mon préopinant, nous soutenons effectivement le principe de la reconnaissance des associations. En ce qui concerne l'article 1 bis, « l'Etat respecte l'autonomie des associations », cela ressort du Code civil. Une association est une personne morale et de ce fait, elle bénéficie d'une autonomie de par son existence, et le Tribunal fédéral a été très clair : il ne faut pas confondre, je dirais, la question du subventionnement, mais qui peut aller du subventionnement d'une association ou d'une personne ou d'un groupement avec une question d'autonomie. Les associations sont autonomes dans les limites du droit fédéral. Quant à la consultation des associations, il suffit de participer à des procédures de consultation. Les associations sont extrêmement libres de s'exprimer chaque fois qu'il y a des procédures de consultation publiques, elles peuvent le faire au titre d'association, donc je crois que ce n'est pas la peine de rajouter des couches dans la constitution. Les associations sont un des ciments, effectivement, de la vie helvétique, y compris à Genève, et elles sont diverses : il y a des associations qui ont besoin de subventions pour vivre, ce qui effectivement nécessite un certain accord avec qui subventionne, et il y a des associations qui ont la chance d'être indépendantes et qui par leurs sociétaires peuvent vivre et à ce moment-là ont une indépendance totale. Mais je crois que ce ne sont pas des questions dans la constitution de garantir une association qui existe, de par l'existence même de l'association.

La présidente. Merci. La parole est à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci Madame la présidente. Sur ces points, pour nous, pour le MCG, la question de l'autonomie était bien, comme l'ont dit mes préopinants, au cœur du sujet même du bénévolat. Autonomie dans la mission et les objectifs des associations, je crois que là, il n'y a pas vraiment de problème. La question arrive au moment où il y a un subventionnement et qu'à ce moment-là, les associations doivent accepter une supervision. Cependant, j'aimerais quand même mettre en évidence que le bénévolat s'est beaucoup professionnalisé les deux dernières dizaines d'années. Auparavant les questions ne se posaient pas comme cela. Le bénévolat était très spontané, s'organisait et facilitait vraiment la vie de tout un chacun ayant des difficultés, ou pas de difficultés d'ailleurs, et ça se passait extrêmement bien. A partir du moment où le bénévolat, par exemple, a touché le milieu hospitalier... et là, je voudrais quand même rendre compte à mes collègues que la question de la formation n'est pas banale, elle est très importante, pour éviter tout conflit entre professionnels et bénévoles. Alors je prends un exemple simple: le milieu hospitalier, tout le monde le connaît à peu près par expérience. Quand une bénévole arrive dans un service de santé et qu'elle veut s'occuper par exemple des enfants qui sont dialysés ou des enfants qui ont des problématiques cancéreuses, on est obligé, il faut un minimum d'information et de formation. Autrement, tout d'abord, elles ne tiennent pas le coup, et les attitudes doivent être convergentes avec l'équipe de soin et de santé. C'est indispensable ! Ceci est valable aussi pour des personnes handicapées, pour des personnes âgées... pour avoir la bonne attitude, le bon comportement. Alors je crois qu'il ne faut pas penser professionnaliser les bénévoles, bien sûr que non, au contraire, mais il faut quand même savoir qu'il peut y avoir une concurrence, cela peut aller jusqu'au conflit, et finalement on arrive à un résultat qui est totalement négatif et pour les professionnels en place et pour les bénévoles. Donc personnellement, je suis très favorable à ce qu'il y ait une formation minimum. Comme quand ils arrivent en milieu pénitencier, on ne s'improvise pas dans des milieux comme cela. Or les associations sont extrêmement présentes dans ces milieux. Donc c'est les reconnaître, les accepter et accepter aussi de les former. A contrario, je dirais aussi d'accepter d'être supervisé dans les domaines qui sont spécifiquement du subventionnement, mais pas des choix et des moteurs de leur propre activité. Ça, je crois que ça reste du domaine de l'autonomie des associations, autrement certaines vont disparaître parce que tout simplement, elles ne vont pas accepter d'être supervisées dans l'inspiration même et la motivation qui est leur moteur. Voilà pour cette question et cet article.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Alexandre Dufresne, vous avez la parole.

M. Alexandre Dufresne. Merci Madame la présidente. Concernant le terme d'« autonomie des associations », je voulais juste rappeler que ce n'est pas parce que l'on parle d'autonomie qu'on renonce à contrôler les finances des associations. En ce qui concerne l'Université, on parle de quoi ? On parle de l'autonomie de l'Université. On veut juste dire que l'on respecte la liberté de construire un programme d'enseignement, de faire la recherche. C'est la même chose que l'on veut pour les associations. On ne veut pas plus de liberté. Alors, on en aimerait un peu plus, mais on n'en a pas besoin de plus pour l'instant. Si on consacre l'autonomie des associations, c'est la même chose que consacrer l'autonomie des universités. C'est le terme consacré en ce qui concerne l'Université, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas l'adopter en ce qui concerne les associations. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Monsieur Halpérin, vous avez quelques secondes.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Ce sera très rapide. Simplement deux choses. La première, et c'est la plus importante, c'est qu'en réalité, on a deux visions très différentes qui se confrontent ici. On a d'un côté ceux qui pensent qu'une association même

subventionnée peut décider intégralement de ce qu'elle fait et prendre les décisions qui lui importent...

La présidente. Je vous remercie.

M. Lionel Halpérin. ... sans avoir de comptes à rendre... je termine rapidement... et puis ceux, qui, au contraire, pensent qu'à partir du moment où on est subventionné, on a des comptes à rendre et que si on décide – et c'est là qu'il y a la liberté et l'autonomie – de cette subvention...

La présidente. Merci.

M. Lionel Halpérin. ... je termine, j'en ai pour une seconde... si on décide que cette subvention n'a pas à être utilisée et conditionnée à des conditions inacceptables, alors on refuse simplement la subvention, et c'est un choix de l'association effectivement.

La présidente. Monsieur Irminger, vous avez la parole.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. Je n'ai peut-être pas été clair dans ma prise de position, mais je crois qu'en tout cas MM. Kunz et Halpérin ne m'ont pas compris. Personne ici n'a dit que les associations ne rendraient plus de comptes. Au contraire, des exemples vous ont été cités, l'Université de Genève, où il y a bien des comptes qui sont rendus. L'idée, c'est de dire que l'Etat n'intervient pas sur les objectifs d'une association, n'intervient pas sur les organes, tels qu'ils sont composés, de l'association et n'intervient pas sur le choix d'une association d'être ou de ne pas être subventionnée, par exemple. Merci.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Boris Calame, vous avez la parole.

M. Boris Calame. Oui merci Madame la présidente. Alors je crois qu'il faut absolument arrêter ces histoires d'associations subventionnées ou non subventionnées. La subvention ne tombe pas comme ça ; la subvention, elle vient parce qu'il y a un projet, il y a un budget et il y a des accords. En l'occurrence dans l'avant-projet ici présent, il est dit clairement que l'Etat « peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général. » Quand il y a un partenariat ou autre contrat de prestations, les règles sont claires, le contrôle est clair, les engagements sont clairs. Ce qu'il y a, c'est que l'Etat ne peut s'arroger... j'ai entendu tout à l'heure, M. Maurice Gardiol qui parlait de la subvention, sauf erreur de Caritas, parler de Fr. 500'000.- sur un budget de dix millions. L'Etat pourrait décider, sous prétexte qu'il finance 1/20 du budget d'une association, de la politique globale de cette association, comment elle doit fonctionner, etc. Non, ce n'est pas possible. L'association s'est formée avant l'arrivée de l'Etat, elle a sa mission, elle définit ses buts et statuts. En fonction de ses projets, elle peut demander une subvention qu'elle reçoit ou qu'elle ne reçoit pas. Le cas échéant, l'Etat et l'association définiront ensemble les accords, les arrangements qui définiront la façon de rendre des comptes, et les comptes sont ouverts, les comptes sont transparents, donc il faut arrêter de dire tout et n'importe quoi. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Monsieur Thomas Bläsi, vous avez la parole.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. J'aimerais juste faire la distinction entre l'autonomie juridique et consacrée au niveau fédéral pour les associations et l'autonomie politique, qui est à mon sens la visée de cet article. Je pense que chacun a ses propres convictions en la matière. On a entendu de nombreuses personnes qui travaillent dans des associations à l'heure actuelle. Notre groupe est assez partagé, donc nous nous sommes accordé la liberté de vote sur ce sujet. A titre personnel, j'aimerais juste dire que je pense que personne ici ne remet en cause une subvention de Fr. 500'000.- pour Caritas ; certains,

par contre, peuvent se poser des questions sur une subvention de Fr. 200'000.- pour l'Usine.
Merci beaucoup, Madame la présidente.

Réactions dans l'assemblée

La présidente. Je vous remercie. La parole n'est plus demandée. Le débat est donc terminé, et nous allons donc entrer en procédure de vote.

Art. 193 Associations et bénévolat

Pas d'opposition, adopté

Art. 193 al. 1 Amendement des Associations de Genève :
L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

Par 40 oui, 33 non, 1 abstention, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 193 al. 1 bis L'Etat respecte l'autonomie des associations.
(nouveau)

Par 38 oui, 34 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

² Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

Par 74 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 193 al. 2 Il peut nouer des partenariats avec les associations pour soutenir des activités d'intérêt général.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 193 al. 3 L'Etat favorise la participation des associations à la vie publique
(nouveau) dans leurs domaines de compétence.

Par 39 non, 29 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 193 al. 4 A cette fin, il peut les aider financièrement.
(nouveau)

est retiré.

Amendement de la commission :

Art. 193 al. 5 L'Etat facilite l'exercice du bénévolat et soutient la formation des
(nouveau) bénévoles.

Par 40 non, 26 oui, 9 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Mis aux voix, l'art. 193 tel qu'amendé
Associations et bénévolat

¹ L'Etat reconnaît et soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.

¹ bis L'Etat respecte l'autonomie des associations.

² Il peut nouer des partenariats pour des activités d'intérêt général.

est adopté par 56 oui, 10 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 194 Art, culture et patrimoine. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Pas de commentaire.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente. Permettez-moi d'abord de commencer par des remerciements. Cet article, venu d'une thèse que ma collègue M^{me} Corinne Müller Sontag et moi-même avons soumis à votre sagacité, sort intact de ce processus au bout d'une année, et je ne manquerai pas de rappeler notre gratitude à Jacques-Simon Eggly et sa bienveillante lucidité. (*Brouhaha*) Mesdames et Messieurs, l'alinéa 1 est parti dans les droits fondamentaux et le reste subsiste en tant que tel. Et justement à propos de l'amendement AVIVO...

La présidente. Monsieur Rodrik, je suis désolée, vous avez quelques secondes pour terminer.

M. Albert Rodrik. Voilà, écoutez, si la commission de rédaction persiste à vouloir que l'Etat soit les communes et le canton, l'amendement ne me paraît pas d'une grande utilité, même si nous souscrivons absolument et intégralement à la nécessité de faire un travail en commun. Voilà ce que je voulais dire, je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Personne d'autre ne demande la parole. Oui, Monsieur Kunz ?

M. Pierre Kunz. Combien de temps me reste-t-il ?

La présidente. Cinquante-quatre secondes.

M. Pierre Kunz. Je vais me permettre de faire encore une remarque : on a trop tendance dans certains milieux à considérer qu'il existe une sorte de droit acquis au subventionnement public de la création artistique, que cette création artistique doit être soutenue par l'Etat et que c'est bien la moindre des choses qu'il en soit ainsi. Faute de quoi, les artistes seraient contraints – vous rendez-vous compte ! – de rechercher les aides auprès de donateurs privés, ce qui évidemment serait réducteur pour la liberté d'expression et la création indépendante, dit-on dans ces milieux. Eh bien non, qu'on me permette de ne pas être d'accord. La création artistique est tout à fait compatible avec le mécénat, même s'il est plus compliqué à obtenir, parce qu'il faut convaincre le mécène et que celui-ci est plus sélectif que l'Etat dans ses choix. Il n'est pas indigne de rechercher l'aide du bourgeois. Cette démarche impose simplement que certains artistes largement subventionnés par l'Etat manifestent un tout petit peu moins de mépris pour ces bourgeois dont je viens de parler.

Brouhaha

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente. C'est vrai que le processus, comme l'a

décrit notre collègue Rodrik, a été particulier parce que l'article n'avait pas jusqu'alors fait l'objet de modifications. On va dire peut-être que les temps ont un peu changé. Quand on relit notre alinéa 3, on se dit qu'il y a de l'eau qui a coulé sous les ponts : « Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats. » Il semble qu'on n'ait pris aucune précaution à l'époque. Peut-être qu'à l'époque, on avait encore un budget qui était totalement excédentaire et qu'on se disait que tout cela était sans conséquence. Relu aujourd'hui, cela paraît quand même très, très, très ambitieux et cela paraît en tout cas absolument illimité, donc imprudent. Notre groupe soutiendra donc les deux premiers alinéas qui fixent la politique de l'Etat en matière culturelle mais ne soutiendra pas le troisième. Quant à l'alinéa 4, à la relecture, ce n'est pas une question financière, mais il me semblait tout à coup que ce numéro 4 « Il encourage les échanges culturels. » était un peu vide de substance. Alors, pour une raison un peu différente, nous ne le soutiendrons pas non plus.

La présidente. Merci. Madame Müller Sontag, vous avez cinquante-sept secondes.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci Madame la présidente. Je serai brève. Ces quatre alinéas donnent un cadre général à une politique culturelle qui est censée poser une base constitutionnelle, qui ensuite sera déclinée par une loi. Il y a quatre volets. Il y a le soutien à la création artistique. Contrairement à ce qu'a dit M. Kunz, ce n'est pas un droit pour tous les artistes à être subventionnés, c'est seulement la reconnaissance que certains volets de l'activité artistique ne peuvent pas substituer sans soutien public. Le mécénat se tourne en général vers certains arts, vers l'opéra, vers les arts plastiques. D'autres arts ont plus de difficultés à recourir au mécénat. Un soutien public pour cela reste nécessaire. Il n'est aucunement question d'un droit à être subventionné. On pose simplement les bases d'une politique culturelle. Ensuite, pour l'alinéa 3, juste en deux mots : il ne s'agit pas là non plus d'ouvrir la porte à des prétentions illimitées, c'était simplement pour concrétiser un petit peu ce qui est posé à l'alinéa 1, en signifiant que quand on parle de promotion de la création artistique, on ne peut pas se limiter à parler de subvention, mais qu'il est nécessaire, notamment dans un canton comme Genève, de parler aussi des espaces, de parler des lieux, parce que si vous donnez de l'argent à des artistes pour créer, mais qu'ils n'ont pas d'endroits, pas d'ateliers, pas de théâtres, c'est difficile de travailler. Voilà, je m'arrêterai là. Merci.

La présidente. Je vous remercie. M. Patrick-Etienne Dimier a la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Que serait l'art sans les mécènes ? Certainement pas ce qu'il est. Sans aucune approche sectorielle de l'art, comme cela vient d'être fait... je crois que l'art a besoin de tout le monde pour pouvoir s'exprimer, aussi bien de financements publics, lorsque cela est nécessaire, que de mécènes, parce que sans cela, tout simplement, ce ne serait pas possible. Donc nous soutiendrons bien évidemment l'alinéa 1, mais nous ne soutiendrons pas l'alinéa 4.

La présidente. Monsieur Lebeau, malheureusement, il n'y a plus de temps pour le groupe Verts et Associatifs. Nous n'avons donc plus de demande de parole. Nous terminons le débat et nous entrons dans la procédure de vote.

Art. 194 Art, culture et patrimoine
Pas d'opposition, adopté

Art. 194 al. 1 Amendement du groupe AVIVO :
Le canton et les communes promeuvent l'activité culturelle et la création artistique. Ils assurent leur diversité et leur accessibilité.

Par 48 non, 22 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'Etat promeut l'activité culturelle et la création artistique. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

Par 74 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

² Il veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

Par 73 oui, 0 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Art. 194 al. 2 L'amendement du groupe AVIVO :
Ils veillent à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

³ Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

Par 36 oui, 35 non, 4 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 194 al. 3 L'amendement du groupe AVIVO :
Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

⁴ Il encourage les échanges culturels.

Par 41 oui, 32 non, 1 abstention, l'alinéa 4 est accepté.

Art. 194 al. 4 L'amendement du groupe AVIVO :
Il encourage les échanges culturels.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 4).

Mis aux voix l'art. 194

Art, culture et patrimoine

¹ L'Etat promeut l'activité culturelle et la création artistique. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

² Il veille à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel.

³ Il met à disposition des artistes et des acteurs culturels des moyens financiers, des espaces et des instruments de travail adéquats.

⁴ Il encourage les échanges culturels.

est adopté par 43 oui, 26 non, 4 abstentions.

Brouhaha

La présidente sonne la cloche.

La présidente. Un peu de silence s'il vous plaît.

Une voix dans la salle...

La présidente. Alors, alors... Nous prenons l'article 195 Loisirs et sports. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. L'appréciation du silence est parfois quelque peu subjective. Concernant l'article 195, la commission a modifié simplement l'alinéa 2, en remplaçant le texte « Il promeut le sport » par « L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport ». Elle a ainsi préféré revenir à la formulation originelle de la thèse et également du texte qui avait été adopté en plénière. J'encourage toutefois la commission de rédaction à jeter là-dessus un œil peut-être critique, quoique bienveillant. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Associations de Genève.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. Nous avons effectivement en son temps, en commission, déposé deux amendements. Le second à l'article 195, alinéa 2 du rapport, en page 153, a été retenu par la commission. En effet, il a semblé à la commission que promouvoir seulement le sport était insuffisant. Alors, que la tournure de phrase est un peu curieuse « l'Etat et les communes », je pense qu'au niveau de la commission de rédaction, on pourrait reprendre cette première partie de phrase, mais c'est bien « l'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport », donc il y a une volonté dynamique d'encouragement et de soutien au sport. On ne peut pas juste se contenter de promouvoir le sport. On peut revenir à des discussions qu'on a eues précédemment sur cet alinéa-là. Maintenant, en alinéa 1, les Associations de Genève ont proposé un alinéa 1 bis, qui dit : « L'Etat et les communes s'efforcent à mettre à disposition des lieux de loisir, de proximité et accessibles à tous, ainsi que les moyens nécessaires pour atteindre ces buts. » Cet alinéa nous paraît particulièrement important : on parle trop souvent de problèmes de cohésion sociale, on parle trop souvent de lieux ou de la « zone », que ce soit de jeunes ou d'enfants après l'école, d'enfants qui sont à la rue, etc. Et c'est vraiment un élément important que de prévoir des espaces spécifiques pour ces populations-là. Des espaces de liberté et de proximité qui permettent à tout un chacun de meubler son temps libre. La vocation institutionnelle première de l'Etat est d'assurer le bien « vivre ensemble » et la cohésion sociale. Pour ce faire, il est indispensable que les collectivités s'engagent, selon la nature même des besoins identifiés, à mettre à disposition des espaces de proximité à l'échelle du quartier et des moyens spécifiques. Le terme « s'efforcent » semble alors particulièrement adéquat.

La présidente. Je vous remercie. Personne ne demande la parole. Donc nous allons ouvrir la procédure de vote.

Art. 195 Loisirs et sports
Pas d'opposition adopté

Art. 195 al. 1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance) :
L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.

Par 38 oui, 32 non, 4 abstentions, l'amendement du groupe G[e]’avance est accepté.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 195 al. 1 bis L'Etat et les communes s'efforcent de mettre à disposition des

(nouveau) lieux de loisirs, de proximité et accessibles à tous, ainsi que les moyens nécessaires pour atteindre ces buts.

Par 39 non, 31 oui, 5 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 195 al. 2 L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport.

Par 43 oui, 29 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 195 tel qu'amendé

Loisirs et sports

¹ **L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.**

² **L'Etat et les communes encouragent et soutiennent le sport.**

est adopté par 59 oui, 5 non, 11 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 195 bis. Monsieur le rapporteur, vous voulez intervenir ?

M. Jean-Marc Guinchard. Pas de commentaire, Madame, merci.

La présidente. Je vous remercie. Les Associations de Genève, s'il vous plaît ?

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Nous avons proposé cet amendement sur la question de la prospective, parce tout d'abord, il me paraissait évident que si une constitution prévoit de durer un certain temps, il serait bien aussi qu'elle se donne et qu'elle dote la société d'une certaine vision d'avenir. En fait, sur la question de la prospective, cela nous paraît une certaine nécessité, d'autant plus qu'en Suisse, c'est justement un des domaines qui fait particulièrement défaillance, et nous avons un grand retard par rapport aux Etats qui nous entourent sur les notions...

Brouhaha

La présidente sonne la cloche.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Je disais donc que nous avons un assez grand retard par rapport aux Etats qui nous entourent sur ces questions de prospective et c'est assez étonnant qu'une société ne se dote pas d'instruments pour voir venir un certain nombre de phénomènes, et je crois qu'aujourd'hui, c'est particulièrement important. Mais il y a un deuxième élément qui nous a poussés à faire cette proposition, qui n'est pas qu'une question de principe, qui est aussi le fait que le canton de Vaud, lui, s'est doté d'un instrument de ce genre, dans sa constitution, et effectivement, le canton, le Conseil d'Etat vaudois, mène un travail prospectif avec une certaine expertise, qu'il peut réunir, pour pouvoir avoir des instruments qui permettent de voir émerger un certain nombre de phénomènes. D'ailleurs, il recourt pas mal à une expertise genevoise pour pouvoir faire ceci, mais pas seulement, ils doivent aussi voir en Suisse allemande ou ailleurs. Mais enfin, nous avons là un petit peu un déséquilibre et si nous voulons développer, comme nous avons vu que le Conseil d'Etat l'a fait récemment, une métropole, c'est-à-dire des rapports régionaux entre Genève et le canton de Vaud, si nous voulons aussi participer à un développement de l'agglomération et donc avoir une analyse prospective dans ce domaine, il serait à tout le moins un peu bizarre que seul le canton de Vaud ait une disposition constitutionnelle qui lui permette de faire ce travail et de réunir cette expertise et donc finalement ce serait le canton

de Vaud, qui, lui, mènerait le travail de prospective sur la métropole ou sur d'autres choses et Genève, le Conseil d'Etat en tant que tel, ne disposerait pas d'un instrument du même genre. Et un troisième élément qui est important aussi et là, nous avons un petit élément démocratique qui diffère de ce qui est dans la constitution vaudoise, c'est que nous savons que les départements commandent à des moments différents certaines études, peuvent voir venir certains phénomènes, mais de loin, toutes ces études ne circulent pas, même du côté des parlementaires, elles restent pour la vision du conseiller d'Etat ou à un certain niveau de l'administration. Et cela, c'est tout à fait regrettable. Alors on ne va pas le changer avec cette disposition, mais par contre, en donnant la possibilité d'avoir un véritable travail prospectif mené par le Conseil d'Etat dans une transparence et dans un débat avec les parlementaires et la société, ça permettra au moins de faire une mise à jour des discussions et de l'expertise qui existe sur ces questions afin que cela ne reste pas simplement dans un certain nombre d'officines, de façon obscure, et au-delà des différents mécanismes démocratiques. Et donc c'est pour cela, pour cette question de vision, pour cette question démocratique et pour nous mettre à niveau avec notre partenaire vaudois que nous vous appelons à introduire cette disposition, très semblable à celle de la constitution vaudoise, dans notre future constitution.

La présidente. Je vous remercie et je donne la parole à M. Jacques Pagan.

M. Jacques Pagan. (*Hors micro*)

Rires

La présidente. Alors plus personne ne demande la parole, nous clôturons donc le débat et nous ouvrons la procédure de vote pour l'article 195 bis.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 195 bis Dans le but de préparer l'avenir, l'Etat s'appuie sur des instruments de
(nouveau) et un organe de discussion publique des perspectives d'avenir.

Par 39 non, 20 oui, 14 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'article 195 bis est supprimé.

La présidente. Nous passons au dernier article du bloc que nous sommes en train de faire, qui est l'article 196 sur l'information, et je passe la parole au rapporteur.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. La commission 5 a jugé bon de modifier l'ensemble de cet article et les trois alinéas qui le composaient. Elle a introduit un article 196, alinéa 1, qui « reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias. » Il a trouvé que cette écriture était plus harmonieuse que la première mouture de l'alinéa 1. Et enfin, elle a supprimé les alinéas 2 et 3. L'alinéa 2, partant du principe que l'information, notamment à l'article 9 de notre projet de constitution, est d'ores et déjà prévue ainsi que la concertation. Et puis l'alinéa 3, parce que la mise en valeur de l'esprit critique, vous vous en souvenez certainement, a été adoptée il y a une semaine par l'article 177 alinéa 2. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. Nous avons un renvoi de la commission 1. Est-ce que le rapporteur de la commission 1 veut intervenir justement sur ce renvoi ? Monsieur Zwahlen, vous avez la parole.

M. Guy Zwahlen. Oui, Madame la présidente. Très rapidement : il s'agissait simplement, selon l'étude faite par la commission 1, d'un complément au niveau des tâches de l'Etat par rapport au droit à l'information, article 28, que nous avons adopté il y a quelques mois, et

simplement, dans ce cadre-là, effectivement, la commission considérerait que l'information numérique, vu son importance actuellement comme moyen non seulement de connaissance mais de diffusion dans un niveau démocratique d'idées, devrait être garantie par l'Etat, que l'Etat devait donc favoriser un accès à l'information, ce qui peut nécessiter quelques travaux, par exemple, mais aussi, ne devait pas la perturber, la manipuler ou bloquer. On a vu par exemple dans certains courants politiques à l'étranger l'importance des communications numériques.

La présidente. Je vous remercie. Personne ne demande la parole. Madame Françoise Saudan ?

M^{me} Françoise Saudan. Oui, Madame la présidente, je ne sais s'il nous reste du temps, parce que j'avais simplement un texte de notre collègue...

La présidente. Il n'y a plus de temps.

M^{me} Françoise Saudan. ... Antoine Maurice... eh bien, vous vous passerez de la bonne parole de notre collègue Antoine Maurice dans un domaine qu'il connaît bien.

La présidente. Donc je vais ouvrir la procédure de vote.

Art. 196 Information

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 196 al. 1 L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.

Par 40 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

² Il informe sur ses projets et activités.

Par 48 non, 22 oui, 5 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 196 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

³ Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, l'analyse du contenu et de la diversité des sources d'information est assurée.

Par 44 non, 25 oui, 5 abstentions, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 196 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Amendement de la commission 1 (en lien avec l'article 28 de l'avant-projet) :

Dans les limites de la loi, l'Etat favorise l'accès à l'information numérique et ne peut pas la perturber, la manipuler ou la bloquer.

Par 41 oui, 29 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission 1 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 196 tel qu'amendé

Information

¹ **L'Etat reconnaît l'importance d'une information diversifiée et encourage la pluralité des médias.**

⁴ **Dans les limites de la loi, l'Etat favorise l'accès à l'information numérique et ne peut pas la perturber, la manipuler ou la bloquer.**

est adopté par 52 oui, 18 non, 5 abstentions.

La présidente. Je vous demande encore un petit peu de silence parce qu'il y a un tel bruit. Nous souhaitons la bienvenue à M. Philippe Roch, qui nous rejoint. Nous vous remercions d'être là.

Applaudissements

La présidente. Nous avons terminé le bloc et nous en avons donc un nouveau, Finances publiques, qui va de l'article 197 à l'article 201. Chaque groupe à sept minutes pour intervenir.

Brouhaha

M. Pierre Kunz. (*Début de sa prise de parole hors micro*) ...un quart plus tôt et recommencer un quart d'heure plus tard, étant donné que nous abordons un sujet quand même qui est essentiel et on va commencer les discours...

Agitation générale

La présidente. Nous ne pouvons pas commencer plus tôt à cause de la convocation, de façon à ce que chacun, les personnes qui n'étaient pas là, puissent revenir, etc. Nous continuons.

Brouhaha

La présidente. Nous pouvons nous arrêter et recommencer à 20h30.

Agitation générale

La présidente. Est-ce que vous maintenez votre motion d'ordre ? Alors nous votons la motion d'ordre de M. Kunz, qui veut que nous terminions maintenant et que nous reprenions... (*Brouhaha, la présidente sonne la cloche*)... vous retirez votre motion ? Donc nous continuons. Nous en sommes au chapitre 3 Finances publiques. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente, je ne sais pas si l'état de nos travaux à l'heure actuelle va engendrer beaucoup de nostalgie chez notre ancien collègue (*Rires*) mais j'espère que nous réussirons à l'intéresser au moins pour ce dernier quart d'heure. Je n'ai pas de remarque à faire sur l'article 199 puisqu'il n'y a pas eu de modification de l'avant-projet. Je vous remercie.

La présidente. Nous en sommes donc au chapitre 3, avant le 197.

Chapitre III Finances publiques

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 197 sur les principes. C'est sur notre sujet, Monsieur Zwahlen ?

M. Guy Zwahlen. Je reprends la motion d'ordre de M. Kunz : compte tenu de l'état de dissipation générale et comme c'est un sujet effectivement important, il est bon qu'il y ait une continuité dans les débats. Je propose comme motion d'ordre qu'on arrête et qu'on recommence à l'heure prévue de 20h30, quitte à prolonger à 23h10 s'il faut.

La présidente. Nous allons voter la proposition de M. Zwahlen.

Motion d'ordre de M. Guy Zwahlen (Radical-Ouverture) :
Interruption de séance à 18h50 et reprise à 20h30

Par 40 oui, 30 non, 2 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

La présidente. Nous interrompons la séance et nous la reprenons à 20h30. Je vous remercie.

Pause de 18h50 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Chères constituantes, chers constituants, je vous remercie de prendre place, nous allons reprendre nos travaux. Après cette pause que nous venons d'avoir, j'aimerais qu'au cours de la session que nous avons maintenant, on puisse respecter les interventions des uns et des autres et que nous n'ayons pas le brouhaha que nous avons eu tout à l'heure et qui n'est pas toujours très agréable, loin de là. Je vous en remercie déjà. Nous allons donc commencer le débat au sujet de l'article 197 sur les principes. Y a-t-il une demande de parole ? Monsieur Roberto Baranzini.

M. Roberto Baranzini. Merci Madame la présidente. J'interviens ici pour défendre un amendement que j'ai déposé au nom du groupe socialiste pluraliste et qui demande le remplacement de l'article 197 alinéa 3 par l'article 201 alinéa 1 de l'avant-projet, c'est-à-dire remplacer le texte « En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement. » par « L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures. » Il est en effet important dans notre projet constitutionnel d'éviter la confusion entre le déficit budgétaire, qui est finalement un épiphénomène conjoncturel, et la maîtrise de la dette, qui est le véritable enjeu. Le groupe socialiste pluraliste est convaincu que l'objectif de la maîtrise de la dette est suffisamment important pour qu'il se trouve dans la partie consacrée aux principes régissant les finances publiques et non pas dans un article annexe. Si la dette en soi n'est pas forcément un problème, elle devient certainement un problème grave pour la collectivité tout entière lorsqu'elle échappe au contrôle des autorités. D'ailleurs l'actualité illustre bien trop dramatiquement notre propos et bien mieux que toute rhétorique ne pourrait le faire. Or, si ce déplacement ne nous semble pas poser de problèmes majeurs, nous comprenons que le remplacement de l'article 197 alinéa 3 nécessite quelques explications supplémentaires. Tout d'abord, l'alinéa 3 de l'article 197 est potentiellement et conceptuellement en contradiction avec l'alinéa 4 du même article. Exiger qu'en règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement n'est pas compatible avec l'exigence faite à l'Etat de tenir compte de la situation conjoncturelle. Tenir compte de la situation conjoncturelle n'est pas compatible avec l'objectif

de l'équilibre budgétaire. Au contraire, mener une politique conjoncturelle signifie ne pas se focaliser sur l'équilibre budgétaire. Lorsque la situation économique est florissante, il est important de ne pas dépenser l'intégralité des recettes, comme l'équilibre budgétaire le suggère, mais au contraire de prévoir des réserves pour les périodes difficiles – c'est d'ailleurs ce que l'alinéa 4 prévoit. Cela d'autant plus que la meilleure situation des ménages implique une diminution des dépenses sociales de l'Etat. Ainsi, tout comme dans le cas d'une récession, dans le cas d'une croissance de l'économie, l'équilibre du budget n'est pas souhaitable. Lorsque la situation conjoncturelle, au contraire, est mauvaise, automatiquement les charges augmentent et les recettes diminuent, même sans envisager une politique conjoncturelle anticyclique. L'accroissement de la précarité oblige un nombre croissant de ménages à recourir à l'aide de l'Etat. La mauvaise situation économique diminue, de son côté, les recettes que l'Etat peut récolter. Le déficit public se creuse tout naturellement et le combattre en diminuant les dépenses de l'Etat ne fait qu'empirer la récession économique. Cependant, cela ne signifie pas que nous pouvons laisser filer le déficit à l'infini, car de déficit en déficit, c'est la dette qui explose. Et cela, nous ne pouvons pas l'accepter. Mais imposer l'équilibre budgétaire est une bien mauvaise stratégie. Malgré ce que l'on pourrait croire à première vue, une série de budgets équilibrés n'exclut pas une augmentation de la dette, car la dette résulte de l'accumulation des déficits au niveau des comptes et non pas du budget. Or, nous savons...

Des constituants discutent dans les travées.

M. Roberto Baranzini. Je m'excuse de parler en même temps que vous. ... Nous savons qu'avec le système du *postnumerando*, nous avons une vision réelle des comptes de l'Etat six ou sept années après l'élaboration du budget. Par ailleurs, l'expérience nous montre aussi que la situation réelle peut diverger de 10, 20, 25 % de celle budgétée. Afin de maîtriser la dette, l'équilibre budgétaire est donc un moyen peu fiable, rigide et susceptible d'aggraver les crises conjoncturelles. Dans le projet constitutionnel, il s'agit pour le groupe socialiste pluraliste d'imposer à l'Etat l'objectif incontournable de la maîtrise de la dette, tout en lui laissant le choix des moyens adéquats à mettre en œuvre. Pour cette raison, nous demandons le remplacement de l'article 197 alinéa 3 par l'alinéa 1 de l'article 201. Et pour ces raisons, chères et chers collègues, nous vous demandons de soutenir notre amendement. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente. Je réagis à l'intervention de mon collègue Baranzini, vous lui transmettez. Il me semble qu'on entre dans un domaine qui intéresse la population, qui l'intéresse parce que la conjoncture nous amène tous à nous y intéresser. Et la population, quand elle va lire le texte, elle aura besoin de choses simples. Il me semble que si elle écoute l'explication de M. Baranzini, elle se dira : « Tout cela est bien compliqué, mais vraiment bien compliqué. » Si, à la population, on lui dit en revanche « En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement. », cela, je pense qu'elle va être tout à fait en mesure de le comprendre. Je vous encourage donc à garder ce texte. On parlera du surendettement en temps voulu, parce qu'il faudra en parler, c'est évident. Mais, s'il vous plaît, évitez cette espèce de petit truc qui consisterait à supprimer un article que vous ne voulez pas pour le mettre à un endroit où il n'appartient pas. Merci de votre attention.

La présidente. Il n'y a plus de demande de parole. Nous terminons donc le débat et nous allons passer à la procédure de vote.

Une voix dans la salle

La présidente. Sur l'article 197. Nous sommes à l'article 197. Nous avons commencé un nouveau bloc avec l'article 197. Ce nouveau bloc donne sept minutes de parole à chaque groupe. Ce nouveau bloc va de l'article 197 à l'article 201. M. Richard Barbey a demandé la parole.

M. Richard Barbey. Je demandais juste des éclaircissements, effectivement, sur la procédure. J'ai bien compris qu'on commence par l'article 197, qu'on vote sur l'article 197, et ensuite on a une nouvelle discussion pour l'article 198, et ainsi de suite ? C'est bien cela ?

La présidente. Bien sûr, nous allons poursuivre comme nous l'avons fait d'habitude. Donc, nous ouvrons la procédure de vote, puisque je ne vois pas de prise de parole pour le débat. Nous sommes donc à l'article 197.

Art. 197 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

Pas d'opposition, adopté

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

Par 60 oui, 4 non, 4 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 3, la Présidence a décidé de ne pas voter en contradiction l'amendement de M. Baranzini et l'alinéa 3 de l'avant-projet mais de les voter de façon successive et seuls. Monsieur Baranzini ?

M. Roberto Baranzini. Excusez-moi Madame la présidente. Tout en comprenant le principe qui était derrière la décision de la Présidence, je crois que par mon intervention j'ai essayé d'expliquer pourquoi il y a unité de matière – si vous me passez l'expression – et pourquoi l'opposition peut être justifiée. Cela dit, je vais certainement m'incliner face à la décision de la Présidence car je ne veux pas en faire toute une histoire. Mais nous aurions souhaité que les deux articles soient votés l'un contre l'autre car c'était le sens de l'amendement.

La présidente. Je vous remercie, mais après beaucoup de discussions et en ayant essayé de voir quel était le sens de l'amendement et de l'alinéa 3 de l'avant-projet, nous avons décidé de les voter de façon séparée. Nous mettons donc en 2 bis l'amendement de M. Baranzini qui reprend l'alinéa 1 de l'article 201. Ensuite, nous voterons l'alinéa 3, également de façon isolée. Je vous lis donc cet alinéa 2 bis.

Art. 197 al. 3 Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Roberto Baranzini)
voté en alinéa 2 bis :

L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Par 35 oui, 34 non, 2 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

Par 43 oui, 19 non, 9 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

Pas d'opposition, adopté

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et de leurs établissements et institutions sont publiés.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 197 tel qu'amendé

Principes

¹ L'Etat établit une planification financière globale.

² La gestion des finances publiques est économe et efficace.

^{2 bis} L'Etat veille à maîtriser l'endettement et à le maintenir à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

³ En règle générale, l'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

⁴ Il tient compte de la situation conjoncturelle et se dote de réserves anticycliques. Les déficits doivent être compensés à moyen terme.

⁵ Le budget et les comptes du canton, des communes et de leurs établissements et institutions sont publiés.

est adopté par 59 oui, 6 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 198. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Dans la mesure où il s'agit du même texte que celui de l'avant-projet qui n'a pas donné lieu à des débats très contradictoires, je n'ai pas de remarque particulière à faire.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Lebeau a demandé la parole.

M. Raymond Pierre Lebeau. Merci Madame la présidente. Ici, il y a simplement une question d'emplacement de cet article. En effet, la protection du patrimoine bâti est une tâche d'intérêt public, certes, et l'Etat doit bien sûr conserver, protéger et développer le patrimoine public. Mais nous avons déjà accepté à l'article 194, alinéa 2 ce principe de la protection du patrimoine. Ce n'est pas pour contester cette disposition, mais simplement son emplacement dans le cadre de cet article 194.2 (que nous avons déjà accepté) et des tâches de l'intérêt de la protection du patrimoine bâti. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Je pense qu'il aura des changements qui s'opéreront aussi à la commission de rédaction. Monsieur René Koechlin, vous avez la parole.

M. René Koechlin. Merci Madame la présidente. Une simple question : je voudrais que les personnes éclairées de cette Assemblée m'expliquent comment on peut développer un patrimoine.

Une voix inaudible

Rires

La présidente. Nous n'avons pas entendu la réponse mais elle a l'air d'avoir été très amusante. Je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Juste une réponse à la question par rapport au patrimoine qui a été posée tout à l'heure. Je rappelle qu'à l'article 194 on parle du patrimoine culturel. Dans l'article 198, c'est le patrimoine public qui fait partie de la fortune de l'Etat, c'est-à-dire qu'à partir du moment où l'on fait une analyse de la dette, il faut voir quels sont les emprunts et la dette qui existent et quelle est la fortune de l'Etat, et la fortune de l'Etat comprend le patrimoine. Monsieur Koechlin, par exemple si l'Etat se décidait à acheter un bâtiment public qui ne lui appartient pas mais dont il estime qu'il fait partie du patrimoine, il pourrait l'acheter et il augmenterait son patrimoine. Donc pour moi, il y a le même mot, mais il correspond une fois à une conception culturelle et une autre fois à une conception liée aux finances publiques. Donc il a sa place dans cet article.

La présidente. Je vous remercie pour cette explication. Je passe la parole à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Juste pour aller dans le sens de M. Michel Ducommun, j'aimerais rappeler qu'effectivement on peut avoir un patrimoine culturel, un patrimoine bâti, un patrimoine financier. Il s'agit ici, pour répondre à M. Lebeau, d'un patrimoine financier. Pour savoir comment le faire prospérer, pour répondre à M. Koechlin, la réponse est sortie de vos rangs. Vous demanderez à votre voisin derrière à droite comment l'on peut faire fructifier un patrimoine financier. Je suis sûr qu'il aura la réponse.

Une voix. C'est la spéculation !

Brouhaha, rires

Une voix. Un peu d'humour !

Tintement de cloche

La présidente. Je n'aurai jamais autant frappé sur cette cloche qu'aujourd'hui. Plus personne ne demande la parole. Donc nous allons clore le débat et entrer dans la procédure de vote.

Art. 198 Patrimoine

Pas d'opposition, adopté

L'Etat administre, conserve, protège et développe le patrimoine public.

Pas d'opposition, adopté

L'article 198 est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons à l'article 199. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. J'aimerais simplement attirer votre attention sur l'amendement qui a été déposé par le Conseil d'Etat qui souhaite une correction sous l'alinéa 1 : « les ressources de l'Etat notamment ». Cet adjectif permettrait de ne pas donner un caractère trop exhaustif à la liste qui suit de la lettre a à la lettre d.

La présidente. Vous parlez de la proposition d'amendement de l'AVIVO.

M. Jean-Marc Guinchard. Oui, de l'AVIVO, pardon.

La présidente. D'accord.

Rires

La présidente. Le débat est ouvert. Un peu moins de bruit, si vous le voulez bien. Monsieur Michel Barde.

M. Michel Barde. Je pense que nous sommes tous et toutes assez conscientisés dans cette Assemblée par les contraventions qui nous pleuvent dessus, par les émoluments que tous nous payons, qui dépassent très largement un article – on vient de le montrer – et par les frais administratifs pour considérer que l'amendement du Conseil d'Etat est justifié en ajoutant la notion « notamment ».

La présidente. Pas d'autre prise de parole. Donc je clos le débat et nous entrons en procédure de vote.

Art. 199 Ressources

Pas d'opposition, adopté

Art. 199 al. 1 Amendement du groupe AVIVO :

*Les ressources de l'Etat sont **notamment** :*

- a. les impôts et autres contributions ;*
- b. les revenus de sa fortune ;*
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;*
- d. les donations et legs.*

Par 65 oui, 1 non, 1 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est accepté.

² L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

Par 67 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 199 tel qu'amendé

Ressources

¹ **Les ressources de l'Etat sont notamment :**

- a. les impôts et autres contributions ;**
- b. les revenus de sa fortune ;**
- c. les prestations de la Confédération et de tiers ;**
- d. les donations et legs.**

² L'Etat peut avoir recours à l'emprunt.

est adopté par 67 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 200 sur la fiscalité. Je passe la parole au rapporteur.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. La commission 5 a fait sien le texte de l'avant-projet concernant cet article 200 et j'attire votre attention sur les cinq

amendements de minorité ayant été proposés par l'AVIVO, les Associations et les Verts et Associatifs.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Verts et Associatifs pour leurs amendements.

M. Andreas Saurer. Je vais vous expliquer très brièvement les trois amendements que vous trouverez aux pages 159 et 160 du rapport. Un premier amendement concernant l'alinéa 1 demande l'introduction du terme « redistribution ». Dans cet alinéa, on parle de la légalité, de l'universalité, de l'égalité, etc., mais il me semble que la notion de redistribution est absolument capitale dans une politique fiscale moderne. Evidemment, les impôts sont utilisés pour toute une série d'activités sociales, écologiques ou économiques. Mais il y a aussi un problème en matière de justice sociale en ce qui concerne le prélèvement. Evidemment, faire des prélèvements basés sur un taux progressif, c'est-à-dire qui permet la redistribution, me semble un élément absolument central dans une politique fiscale écologique et sociale. Je crois qu'il est tout à fait justifié que les gens qui ont un revenu supérieur aient un taux d'imposition plus important que les gens qui ont un revenu moyen voire inférieur. C'est une question de philosophie politique. Cela se pratique en Suisse, dans les cantons, et dans la plupart des pays. Par conséquent, cela nous semble justifié et pertinent de faire figurer cette notion dans la constitution.

En ce qui concerne, le deuxième amendement concernant l'alinéa 2, nous pensons qu'il n'est pas pertinent de restreindre l'énumération à la problématique à l'activité lucrative et à la prévoyance individuelle. Il y a là toute une série de critères dont on doit tenir compte, raison pour laquelle nous proposons de supprimer cette deuxième partie de l'alinéa 2.

Le troisième amendement soulève le problème de la compétitivité. Evidemment, dans l'économie libérale dans laquelle nous vivons – y compris les indépendants dont je fais partie – on a besoin d'une certaine rentabilité. Entrer en compétitivité est tout à fait juste. Là où la situation se complique c'est quand d'une part nous demandons dans cet alinéa – c'est la commission qui le demande, à juste titre – le plein emploi et d'autre part nous demandons de favoriser la compétitivité. Je vous rappelle juste l'exemple très récent dans le canton de Vaud avec Novartis. Au nom de la compétitivité, il est tout à fait pertinent que Novartis licencie ses salariés à Prangins. Cela se justifie entièrement au nom de la compétitivité. Mais évidemment, par rapport à l'emploi, c'est un peu plus compliqué. Si nous laissons cet article comme il est formulé par la commission, est-ce que le canton de Genève aurait la possibilité – comme vient de le faire le canton de Vaud – d'intervenir très clairement pour défendre les emplois ? Evidemment, avec un tel article, sauf si l'on fait vraiment des acrobaties intellectuelles et jésuitiques difficilement compréhensibles, le gouvernement genevois ne pourrait pas intervenir comme le gouvernement vaudois est intervenu pour préserver les emplois à Novartis. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole aux Associations pour leur amendement.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Comme vous le savez, dans le fonctionnement de la commission, il n'a pas été possible de pouvoir discuter et négocier plus en détail certaines des propositions. Du coup, comme on l'a déjà vu pour d'autres dispositions, cette proposition se retrouve ici de façon brute sans avoir pu être raffinée en commission. Ce qui était important dans cette proposition était le fait que les familles et les groupes qui ont des personnes à charge voient cet élément pris en considération dans la fixation de l'impôt. En l'occurrence, nous avons ici toute une série de principes et ce principe pourrait être intégré à l'intérieur de cet article 200. Ceci dit, tel qu'il est formulé, il est effectivement trop détaillé. Il avait été formulé pour le début des travaux de commission. On le retrouve tel quel, brut, à la fin. C'est la raison pour laquelle nous le retirons en ce moment. Mais nous espérons revenir sur cette question car cette question des charges que certains

ont pour soutenir d'autres personnes doit effectivement être incluse dans les principes de la fiscalité.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à l'AVIVO pour son amendement.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Je passerai la parole à mon collègue M. Mouhanna tout de suite. J'aimerais juste rappeler que l'argumentaire qui vient d'être développé par notre collègue M. Saurer est tout à fait juste relativement à l'impôt redistributif. Il est juste que nous le reprenions aussi à notre compte. Néanmoins, je crois que notre collègue M. Saurer a oublié une notion qu'il importe de mentionner explicitement. C'est celle de la progressivité du taux d'imposition en fonction de la capacité contributive. En effet, c'est ce principe de la progressivité – qui interdit tant les boucliers fiscaux que les forfaits fiscaux – qu'il est important de mettre en œuvre si l'on veut mettre en œuvre concrètement le principe fondamental de l'égalité fiscale. C'est pourquoi nous préférons, et de loin, la formulation que nous avons proposée à cet amendement et que nous vous demandons, bien évidemment, de soutenir. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. Juste un petit détail, c'est sur le temps de votre groupe, je pense, que vous avez parlé. Vous avez encore un amendement de minorité...

Une voix inaudible

La présidente. Très bien, alors nous passons à M. Bläsi qui a demandé la parole... Monsieur Mouhanna, vous venez juste après.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. Je voulais juste rebondir sur l'intervention de M. Saurer en expliquant que tout le système d'imposition en Suisse et particulièrement à Genève est basé sur une forme de redistribution, mais une redistribution fiscale puisque chacun va cotiser aux selon ses revenus. L'introduction du terme « redistribution » est en fait une volonté politique d'introduire un terme de redistribution sociale. A mon sens, cela va plus embrouiller le message qu'autre chose et je pense que, quand on parle de fiscalité, le terme de « redistribution » est en fait sous-jacent. Je ne pense pas que ce soit le lieu, sur ce genre d'article assez technique, pour introduire ce genre de notion. Sur l'autre partie de l'intervention de M. Saurer. J'aimerais lui préciser qu'en ce qui concerne Novartis, il ne s'agit pas du tout d'un problème de fiscalité. Il s'agit d'un problème de délocalisation. Ce n'est à mon sens pas le sujet de l'article que nous traitons en ce moment, mais puisque le sujet a été abordé j'aimerais dire, à titre personnel, que je pense qu'il n'y a pas de justification à supprimer des emplois sur un site qui est par ailleurs rentable. Une société ne peut pas décider d'être suisse quand ça l'arrange et de licencier ses employés quand ça la dérange. Merci beaucoup Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. J'interviens évidemment sur un des mes amendements concernant l'interdiction des forfaits fiscaux. J'ai lu le résumé de M. Guinchard. Il y a un raccourci, disons, assez curieux. Il y avait un grand nombre d'arguments que j'avais donné. J'avais donné quasiment une page entière d'arguments. Je vais vous en donner quelques-uns. Par exemple, lors des débats en commission, on nous avait systématiquement servi le même argument que cela ferait partir des gens qui rapportent de l'argent au canton. Un des arguments que j'ai développés était de dire qu'il est quand même curieux que certains imaginent que tous les riches, tous les millionnaires, sont des nomades avec leurs valises à côté de leurs pieds qui n'attendent qu'à déceler un endroit dans le monde où ils paieraient moins d'impôts. Je laisse cette manière d'imaginer cette catégorie de gens à ceux qui défendent cette inégalité de traitement entre ceux qui bénéficient de forfaits fiscaux et les autres, les résidents, qui sont également, pour certains

d'entre eux, extrêmement riches et qui acceptent de payer des impôts élevés. D'ailleurs, dernièrement, on a vu que des hyper-millionnaires avaient demandé eux-mêmes d'être davantage taxés (Bill Gates et d'autres, si vous vous souvenez). Pas en Suisse. Je sais qu'ici il y a beaucoup plus de difficultés à ce que certains milieux acceptent d'être un peu moins égoïstes, moins cupides et plus solidaires. La troisième remarque que je voulais faire est que lorsqu'on dit qu'il y aura une perte financière, là encore, ce n'est pas du tout prouvé. On a vu, par exemple, qu'il y a d'autres cantons qui ont aboli les forfaits fiscaux (je parle de Zurich en particulier). Ce qui s'est passé, effectivement... Il y eu quelques départs, mais ceux qui sont restés ont fini par payer les impôts au niveau du régime fiscal ordinaire, ce qui a fait que le montant de leurs impôts a augmenté dans des proportions qui ont permis non seulement de compenser mais de rapporter davantage que lorsqu'il y avait des personnes qui avaient, disons, fui le canton de Zurich. Je crois que dernièrement il y a un autre canton qui a voté l'abolition des forfaits fiscaux.

Une voix inaudible

M. Souhaïl Mouhanna. Saint-Gall, oui. Je ne parle même pas du fait qu'il y a – je l'ai déjà dit mais je le répète encore une fois – plusieurs articles, plusieurs dispositions sur l'égalité devant l'impôt. Là encore, il y a un certain nombre d'inégalités qui sont introduites. Enfin par rapport au logement, il y a eu par exemple à Zurich, avec le départ d'un certain nombre de personnes, un assouplissement du problème de la pénurie des logements car cela a dégagé de la place. Une dernière remarque...

Brouhaha

Tintement de cloche

M. Souhaïl Mouhanna. L'autre jour, M. Genecand avait dit, lorsqu'il s'agissait de dire qu'il fallait que l'Etat œuvre pour le maintien et le développement des universités et des écoles spécialisées sur le territoire genevois, que l'objectif était surtout de venir en aide aux entreprises. Ceux qui prétendent défendre les entreprises ici se sont tirés une balle dans le pied. M. Genecand a dit qu'il fallait arrêter avec l'esprit de clocher, qu'il fallait que les jeunes puissent aller ailleurs, etc. Comme par hasard, les forfaits fiscaux, il faut les garder. Là, il n'y a pas d'esprit de clocher. Il y a là une argumentation qui est exactement à l'inverse de ce qu'a dit M. Genecand. Alors un peu de cohérence au niveau de la droite. Vous serez peut-être mieux écoutés et plus respectés.

La présidente. Je vous remercie. Nous ouvrons le débat et M. Pierre Kunz demande la parole.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Je vais vous avouer quelque chose, je n'ai absolument rien compris à ce qu'a dit M. Souhaïl Mouhanna. Donc je ne lui répondrai pas, tellement c'était compliqué et touffu. Par contre, j'ai vraiment compris ce que M. Saurer a dit et il a dit au moins deux bêtises. L'une a été relevée par notre collègue Thomas Bläsi : à quoi cela sert-il de dire que l'impôt est redistributif puisque c'est la logique même de l'impôt d'être redistributif ? Par définition un impôt ne peut pas être affecté, autrement ce n'est plus un impôt. Donc, dans la science des finances publiques, c'est juste un non-sens de vouloir affirmer dans la constitution que l'impôt doit être redistributif. D'autre part, M. Saurer a une capacité d'inverser les rôles qui est tout à fait phénoménale. Je vous laisse vous demander comment on peut atteindre le plein emploi lorsque les entreprises ne sont pas compétitives. Il faut choisir : soit on veut le plein emploi à coup de subventions des entreprises et cela pèse sur les budgets de l'Etat d'une manière relativement considérable, ou alors on essaie de faire en sorte que les entreprises soient compétitives pour qu'on tende le plus possible vers le plein emploi, puisque jusqu'à nouvel avis ce sont encore les entreprises qui créent l'emploi et non pas des décisions de juristes.

La présidente. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Juste un ou deux mots. Tout d'abord, pour M. Mouhanna, le canton de Saint-Gall vient de refuser l'abrogation des forfaits fiscaux. Concernant ce que vous avez dit s'agissant de Zurich, il y a quand même une contradiction. Vous avez dit que l'abrogation des forfaits fiscaux à Zurich n'avait créé aucun déficit fiscal parce que d'autres contribuables y étaient venus et juste après vous avez dit que ceux qui étaient partis avaient laissé des appartements ouverts et disponibles. Donc là, il y a manifestement une contradiction. J'en viens moi aussi à ce qui a été dit à propos des amendements soutenus par M. Saurer. Sur la redistribution, je crois qu'on est tous d'accord. L'alinéa 1 parle des conditions de soumission à l'impôt. La redistribution est une conséquence et une conséquence évidente. C'est donc un sujet complètement différent, qui n'a rien à voir dans cet article. Ensuite, dans le deuxième amendement, à l'alinéa 2, « les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles »... Mais Monsieur Saurer, les impôts – et vous l'admettez vous-même – touchent toutes les tranches de la population. Je ne vois pas pourquoi ici l'on s'arrêterait aux personnes économiquement faibles. Donc je vous encourage à traiter l'ensemble des couches de la population et par conséquent à retenir l'alinéa 2 et non pas son amendement. Enfin, s'agissant du troisième amendement, à l'alinéa 3, « Les impôts des personnes morales prennent en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi. » Je vous souhaite bonne chance pour déterminer les critères permettant de déterminer l'impôt, de déterminer comment une entreprise fait du bénéfice. Vous avez longuement parlé de Novartis. Novartis fait du bénéfice. Le siège de Novartis fait du bénéfice mais l'une ou l'autre de ses filiales ou de ses succursales à Prangins ou ailleurs peut être en déficit, même si ce n'est pas forcément le cas. Donc sur quelle base avez-vous imaginé votre amendement ? S'agissant du plein emploi, vous pouvez avoir le plein emploi dans un canton, vous pouvez avoir un déplacement d'emplois dans un autre canton. Alors est-ce que vous arrêtez vos critères sur un plan strictement cantonal ? Pour une multinationale qui est présente dans le monde entier, je vous assure que cela sera difficile. Donc je vous recommande très vivement de ne pas vous en tenir à cet amendement qui serait tout simplement impossible à appliquer. Pour le reste, mon collègue M. Demole complètera s'agissant de l'amendement sur les forfaits fiscaux.

La présidente. Je vous remercie. M^{me} Béatrice Gisiger a la parole.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Si vous permettez, notre collègue M. Marco Föllmi est revenu de son engagement professionnel et je lui laisse donc la parole.

M. Marco Föllmi. Merci Madame la présidente. Concernant l'article 200 – puisqu'on en est là apparemment – où plusieurs amendements de minorité ont été déposés, nous les refusons tous y compris l'alinéa 5 nouveau de l'AVIVO qui stipule que les forfaits fiscaux sont interdits. Notre ministre des finances a précisé encore assez récemment qu'il ne fallait pas y toucher pour l'instant, même si lui-même n'y était pas forcément favorable. Ceci fait donc partie d'un ensemble que nous ne maîtrisons pas en ce moment. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cet alinéa sur les forfaits fiscaux et nous confirmons les alinéas de l'avant-projet. Merci.

La présidente. Je vous remercie et je passe la parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci madame la présidente. J'ai plusieurs remarques. Premièrement sur l'alinéa 1, lorsqu'on nous dit « mais c'est une évidence, forcément c'est redistributif », à mon avis beaucoup de personnes de droite ici ignorent que certains pays et que certains néolibéraux avancent la notion de *flat tax*. La notion de *flat tax* est une notion de taxe non progressive.

Une voix dans la salle. Cela n'a rien à voir !

M. Michel Ducommun. Comment cela n'a rien à voir ? Elle existe et il y a des théoriciens qui sont très proches de vos idées qui la défendent.

Rumeurs dans la salle

M. Michel Ducommun. A partir de là, je dis que l'idée que l'impôt doit être redistributif veut dire qu'il y a des tâches de l'Etat qui doivent être garanties. Et pour la garantie de ces tâches, effectivement, selon le revenu des personnes, la contribution à ces tâches peut être différente. On a voté aujourd'hui même, par rapport à l'Hospice général, l'aide à ceux qui n'ont pas les moyens. Cela veut dire que pour avoir l'argent qui permet cette aide, il faut que des gens qui ont des moyens paient quelque chose et que les gens qui ont plus de moyens paient plus. C'est cela que veut la progressivité. C'est cela que veut dire un impôt redistributif. Alors qu'il y a des théories qui le contestent, alors que la tendance générale dans les diminutions d'impôts à Genève depuis quinze ans a été de diminuer cette redistribution, je pense qu'il y a une malhonnêteté intellectuelle à dire que c'est tellement évident qu'il n'y a pas besoin de le dire. C'est tellement évident qu'il y a eu des transformations qui sont allées dans un sens contraire. Affirmer la progressivité et la redistributivité me semble important et il me semble effectivement symbolique de vouloir la refuser. Sur l'alinéa 2, quand on dit « pour l'impôt, attention, il ne faut pas que cela limite la volonté d'exercer une activité lucrative », je trouve que c'est quand même très symbolique au niveau de la vision de l'impôt. Cela consiste simplement à dire « il faut que les gens qui travaillent aient envie de travailler et s'ils paient trop d'impôts ils vont moins travailler. » Vraiment, je pense que ceux qui paient plus d'impôts en général sont plus riches. Ils n'ont pas forcément à regretter de payer plus d'impôts. Je pense que c'est une chose non négligeable. Puis de mettre « encourager la prévoyance individuelle »... Je sais qu'il y a un constituant ici qui est très sensible à cette question. Mettre le fait de pouvoir cotiser au troisième pilier par des versements personnels, pour ceux qui ont l'argent, comme élément fondamental dans la constitution sur la vision de l'impôt... Vous me permettrez de trouver qu'il y a quelque chose d'un peu absurde là-dedans. J'en arrive à l'alinéa 3. Lorsqu'on dit qu'il faut prendre en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi, je dirais juste un chiffre qui me semble intéressant et qui concerne la France. On a toujours dit que le plein emploi était lié à la croissance : il faut de la croissance pour avoir de l'emploi. Si l'on prend le PIB de la France depuis vingt ans, il a progressé de 30 % à 60 % alors que le nombre de chômeurs a progressé de 700'000. Ce sont quand même des données intéressantes. Moi je défends l'amendement que j'ai proposé, qui dit que « les impôts des personnes morales sont établis en fonction de leurs bénéfices effectifs et de leur fortune, une majoration de la taxation étant liée à une augmentation des bénéfices parallèle à une diminution des emplois. » Je trouve qu'il y a quelque chose de scandaleux à ce que des entreprises augmentent leurs bénéfices simplement par des licenciements et de ce point de vue là une pénalisation fiscale me semble tout à fait appropriée. Monsieur Kunz, vous demandiez comment on pourrait le faire. Effectivement, je crois que c'est très simple. Quand il y a moins d'emplois parce qu'on a licencié et que les bénéfices montent très haut, il y a une pénalisation financière. C'est dans ce sens-là que je vous demande de soutenir cet amendement, dans la mesure où prétendre dans une constitution que les personnes morales font toujours tout pour maintenir et développer le plein emploi correspond plus à une vision idéale des entreprises qu'à une réalité. Je vous demande de regarder cette réalité. Je vais terminer – car forcément il faut que je limite le temps – sur le soutien aux forfaits fiscaux dans la mesure où ce qu'a dit M. Mouhanna – je peux vous l'expliquer M. Kunz – est clair. Concernant l'expérience à Zurich, ce n'est pas parce qu'il y a des nouveaux qui sont arrivés. Il y a une petite partie qui est partie et ceux qui sont restés, parce qu'ils ont été soumis à une taxation normale, ont payé plus globalement que ce qui était payé lorsqu'ils étaient tous là. Je vous demande comment vous pouvez justifier et voter un alinéa 1 où l'on dit que le

principe régissant le régime fiscal est l'égalité et dire que les forfaits fiscaux sont vraiment l'égalité. Non, c'est l'inégalité totale, c'est en contradiction avec l'alinéa 1. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Je passe la parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Je suis un peu surpris de cette difficulté qu'ont beaucoup de constituants à voir dans l'impôt une notion de redistribution. Je crois que vous oubliez simplement qu'une grande partie de notre fiscalité n'est pas du tout progressive et n'est pas du tout redistributive. Il y a bien sûr les impôts que l'on paie sur nos activités, sur nos revenus. La TVA est aussi de l'impôt. La vignette autoroutière est aussi de l'impôt (d'ailleurs il est affecté celui-là). Je crois qu'il est important qu'on réalise qu'en réalité, avec ce que l'Etat récolte comme revenu, il finance des infrastructures. Il finance toute une série de choses, des services au public, qui ne sont toujours pas de la redistribution, qui sont de la redistribution très indirecte. Il finance aussi quelque chose qui nous paraît essentiel et que nous voulons mentionner dans la constitution, qui est ce financement d'une action sociale ou d'une aide sociale qui effectivement, là, est directement redistributive. C'est quelque chose qui nous semble très important car c'est la condition-cadre de notre prospérité, ce qui fait que la Suisse est un pays riche. C'est un pays où les gens ont une formation globalement équivalente. C'est un pays où les gens ont des disparités de revenus assez faibles par rapport à ce que l'on peut trouver par ailleurs. Donc il y a là l'origine de notre prospérité. Je m'étonne juste de ce qu'a dit Pierre Kunz lorsqu'il parle du plein emploi. D'ailleurs j'aimerais bien qu'il définisse ce qu'est le plein emploi car j'ai l'impression qu'il vit un peu dans la Suisse des années septante. Si les entreprises en Suisse sont compétitives, c'est aussi et surtout – il me semble – parce qu'elles bénéficient d'infrastructures de communication et de transport financées par l'Etat et qui sont très performantes, parce qu'elles disposent sur place d'une main d'œuvre qualifiée, formée dans des écoles qui parfois coûtent très cher et parce qu'il y a en Suisse un environnement politique et social d'un pays apaisé. Je crois que cela fait partie de notre prospérité. La notion de redistribution de l'impôt est indispensable pour qu'on ait en mémoire cela. L'impôt ne sert pas qu'à fabriquer des routes, il ne sert pas qu'à offrir aux entreprises des conditions-cadres. Il y a aussi ce « vivre ensemble » dont nous avons besoin pour garantir à l'avenir la prospérité que nous avons aujourd'hui. Je vous remercie

La présidente. Monsieur Claude Demole, vous avez la parole.

M. Claude Demole. Merci Madame la présidente. J'aimerais dire deux mots sur les forfaits fiscaux. Je pense que si l'on désire renoncer aux forfaits fiscaux il faut que l'on sache à peu près exactement ce à quoi l'on renonce. On entre maintenant dans une période de conjoncture extrêmement difficile. On sait que l'on va avoir des déficits budgétaires énormes et le conseiller d'Etat M. Hiler a tiré la sonnette d'alarme pour que nous soyons tous conscients de ceci. Les forfaits fiscaux rapportent bon an mal an à peu près 160 millions à l'Etat, sans compter les successions. Il n'y a plus de droits de succession pour les citoyens suisses établis dans le canton. En revanche les forfaits fiscaux acquittent encore 6 % sur les successions qui s'ouvrent dans le canton. En plus de cela, j'aimerais dire qu'il ne s'agit pas d'une spécialité suisse mais que nous avons des concurrents acharnés dans ce domaine. Souvent ces concurrents nous font d'ailleurs la leçon en matière fiscale. Je parle des Anglais. Il suffit de payer 30'000 livres par année comme impôt libératoire quelle que soit votre fortune et quels que soient vos revenus. Le système, chez nous, est un peu basé sur la dépense pour le forfaitaire. Je demanderais à Laurent Hirsch de me corriger si je me trompe un peu dans les chiffres, mais je crois que c'est trois fois le loyer.

Une voix. Cinq fois !

M. Claude Demole. Cinq fois. Et il y aura une harmonisation prévue par les instances fédérales – c'est une des sorties prévues à ce problème-là – qui augmenterait de cinq à sept fois, je crois, le multiple du loyer. En plus de cela, l'assiette minimale sera augmentée autour

de Fr. 400'000.-, je crois savoir. Le taux qui est appliqué à cette assiette fiscale est le taux de monsieur Tout-le-Monde. Il n'y a pas de privilège au niveau du taux. C'est uniquement l'assiette qui est différente. Ensuite, je voudrais dire encore un dernier mot, c'est que ces personnes qui viennent habiter en Suisse sont en général évidemment très aisées. Elles vont occuper des logements qui, s'ils sont libérés à leur départ, ne vont pas alléger la crise du logement. On parle de villas de grand luxe, qui n'ont aucun impact sur les besoins généraux de la population. Puis cette population qui est assez privilégiée – je n'en disconviens pas – ne fait pratiquement jamais appel aux services de l'Etat. Ce ne sont pas des gens qui vont aller à l'hôpital ou dans nos écoles. Ce sont des gens qui, en général, se font soigner dans les cliniques privées et créent une quantité d'emplois. Donc c'est presque du net, ce qui revient à l'Etat, ce qui est apporté au titre des forfaits fiscaux. Alors, la moralité vous guide dans un autre sens peut-être, mais sachez le prix qu'elle a. Je vous remercie.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Je renonce, Madame la présidente. Merci.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Tout à l'heure, M. Kunz a dit qu'il n'avait rien compris à ce que j'avais dit. Cela ne m'étonne pas car il suffit d'écouter ses interventions pour être sûr qu'il n'a jamais rien compris.

Rumeurs, rires

M. Souhaïl Mouhanna. Deuxièmement, M. Barde, lui qui est attentif, a confondu tout à l'heure notre amendement avec celui du Conseil d'Etat. C'est dommage qu'il n'ait pas confondu aussi notre amendement avec celui du Conseil d'Etat. Il n'a pas bien écouté ce que j'ai dit. J'ai dit que ceux qui sont restés ont été imposés au régime fiscal ordinaire. Donc leurs impôts ont augmenté et par conséquent ont compensé les impôts de ceux qui sont partis. Une remarque concernant les chiffres que j'ai donnés par rapport au logement, concernant cet argument que j'ai donné : il se trouve que ce sont certains journaux, justement très proches des milieux défendus par M. Barde, qui ont donné ces éléments. Je ne les ai pas inventés, je les ai lus, aussi bien dans *La Tribune de Genève* que dans d'autres journaux, concernant justement ces forfaits fiscaux au niveau zurichois. Une toute dernière remarque : on considère ceux qui sont bénéficiaires des forfaits fiscaux comme étant des gens exactement de même profil, avec les mêmes caractéristiques. Il y a de tout. Il ne faut pas non plus essayer d'idéaliser. On a même des gens qui sont des dictateurs et d'autres qui ont acquis beaucoup d'argent de manière totalement condamnable. Certains pays voisins d'ailleurs commencent à mettre énormément de pression sur la Suisse. Si vous voulez continuer comme cela, vous verrez que nous allons être obligés de payer la facture au décuple. Donc, il faut être respectueux de la morale dans ce genre de choses et effectivement appliquer l'égalité de traitement à tout le monde. Tous doivent être égaux devant l'impôt. Voilà.

La présidente. Merci. La parole est à M. Michel Amaudruz.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie Madame la présidente. Je voudrais tout d'abord rappeler, sur un plan général, que la grosse masse de l'impôt est payée par une petite frange de la population et qu'il serait bon dans ce domaine de ne pas faire n'importe quoi dans les réflexions. Dans notre parti, il y a des légères divisions. Certains hésitent. On peut comprendre que quelqu'un comme M. Mouhanna, que j'apprécie beaucoup, puisse être heurté par cette question de forfait fiscal. M. Hiler a rappelé – même si sur un plan éthique cela le laisse songeur – que c'est une nécessité pour Genève que le forfait fiscal soit maintenu. M. Demole a bien résumé la situation, donc je ne vais pas reprendre son langage,

mais peut-être ajouter quelques points. Il faut savoir que le canton de Vaud, que l'on cite souvent en exemple, compte 35 % de l'ensemble des forfaits fiscaux qui existent en Suisse. La Riviera vaudoise est tout aussi accueillante que la cité de Calvin. M. Broulis sera très content d'entendre M. Mouhanna et dira : « Vous allez nous envoyer de nouveaux clients et le fric ira dans notre poche. » Bravo Monsieur Mouhanna. C'est vrai que l'on est là pour faire la promotion du canton de Vaud, qui s'en sort bien. Il ne faut pas oublier non plus, comme M. Demole l'a relevé, que le forfait fiscal laisse beaucoup d'argent à la cité, au canton, par tout ce qu'il entraîne comme corollaire dans son activité économique. N'oubliez pas qu'il n'y ait que des immensément riches. Il y a des gens qui créent du travail, qui créent de l'emploi, qui créent la consommation, dont M. Ducommun se plaît à dire que c'est l'un des signes qui permet de résorber notamment le chômage. Donc c'est un élément positif. Voyez-vous, la Suisse a construit un pays solide dans l'entre-deux-guerres et, au cours de ces cinq dernières années, on est en train de le démolir. Evidemment, M. Merz a tremblé devant « Nicolas le petit » qui a montré de son doigt la Suisse. Tout le monde s'est déculotté. Si l'on avait eu la poigne d'un Etat comme Israël, on aurait dit non, on n'aurait pas cédé. Peut-être que pendant six mois ou une année quelque chose de désagréable se serait passé, mais on nous aurait respectés. Tandis que maintenant, avec la théorie « mouhannesque », on se déculotte. On se déculotte systématiquement et tout ce qui est attractif pour la Suisse, on veut le faire disparaître, notamment le forfait fiscal. Il faut savoir qu'indépendamment de la concurrence inter-cantonale – non seulement en Angleterre comme M. Demole l'a dit, mais dans de nombreux pays – des avantages fiscaux existent et sont créés pour les étrangers. N'oubliez pas non plus, Monsieur Mouhanna, qu'à force de faire de la compression fiscale à sens unique vous allez aussi créer le phénomène inverse, c'est-à-dire le reflux des Suisses aisés, qui vont partir à l'étranger. Je ne suis pas en train de faire l'apologie de M^e Varuseli Valope, mais c'est une tendance qui existe. Dans cet amalgame que représente la fiscalité, sauvons ce qui peut être sauvé, gardons ce qui est attractif à la Suisse et sachons que le forfait fiscal notamment est quelque chose qui est profitable à tous les citoyens suisses. Je vous remercie.

La présidente. Je passe la parole à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci Madame la présidente. Ce débat est essentiel, surtout dans le contexte actuel et je crois qu'il faut faire attention de ne pas aller prendre des exemples en France ou dans d'autres pays. Monsieur Ducommun, ce que vous avez cité est exact, mais il faut le mettre dans un autre contexte. Je vous rappelle que la France a financé beaucoup de choses et surtout, malheureusement, des dépenses de fonctionnement, y compris les retraites, par la dette. Pour ceux qui suivent la situation européenne – car on n'échappera pas à ces conséquences – deux conceptions de fond s'opposent en économie, à savoir faut-il privilégier la consommation même au prix d'un endettement incontrôlé ou faut-il privilégier le modèle allemand qui est un modèle de rigueur et qui est basé sur le développement économique industriel et la compétitivité ? Je me garderais de faire des comparaisons dans ce sens. J'aimerais répondre à mon collègue Pierre Gauthier qui m'avait mise en cause en parlant des forfaits fiscaux. Vous aviez dit : « Madame Saudan, on vous entendra sur ce point. » dans un débat il y a trois semaines. J'avais dit que je vous répondrai à ce moment-là car j'ai toujours le courage de mes opinions. Je voudrais parler du budget du canton de Genève pour l'année 2012. Les deux postes qui ont augmenté le plus dans ce budget sont l'aide sociale, de 7,1 % et la mobilité, de 6 %). Dans ce contexte, je n'enlèverais pas un sou des recettes du canton de Genève. Je trouverais cela irresponsable. Je ne suis pas du tout heureuse de ces forfaits fiscaux, surtout ayant été responsable d'une PME. Je sais trop ce qu'est la concurrence fiscale. Les avantages fiscaux que donnait le canton de Genève pour attirer les grandes entreprises me hérissaient un peu le poil, je ne vous le cache pas. Mais dans le contexte actuel, je trouve que c'est totalement irresponsable de supprimer des recettes. J'ai regardé les résultats des votations ce week-end. Je savais que cette *genferei* qu'était la taxe sur les jeux allait tomber. Mais cela a été 15 millions qui ont été enlevés à l'Etat de Genève, même si l'on a compensé par la taxe sur les chiens... Vous voyez où l'on

en est au niveau du budget de Genève, on compare les chiens avec le droit des pauvres. C'est cela qui m'amène à vous dire que je ne suis pas très fière moralement en termes d'éthique. Je pense qu'un jour on devra supprimer les forfaits fiscaux, qu'on devra le faire de concert avec tous les autres cantons et sous l'égide de la Confédération. Mais en l'état, enlever encore Fr. 80 millions, sans compter ce qui découlera de l'impôt sur les successions comme on l'a dit, alors que le budget de fonctionnement n'est plus en équilibre et qu'on va le financer par l'emprunt, je trouve cela irresponsable. Je vous ai répondu. Je ne suis pas très fière de moi, je sais qu'à long terme... mais maintenant non.

La présidente. Merci. Monsieur Alberto Velasco, vous avez la parole. Le groupe socialiste pluraliste a encore deux minutes.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Tout d'abord je tenais à dire que nous sommes tous égaux devant l'égalité...

Quelques rires

M. Alberto Velasco. Nous sommes tous égaux devant l'impôt. Or, en ce qui concerne justement ces forfaits fiscaux, ce n'est pas le cas. Vous me dites qu'effectivement, eu égard à la situation actuelle, on ne peut pas se permettre cela. Alors parlons-en. En 2000 : baisse d'impôt de 12 %, Fr. 350 millions de moins dans l'assiette fiscale. En 2008 : une nouvelle baisse d'impôt de Fr. 400 millions de l'assiette fiscale. On en est à 800 millions de baisse de l'assiette fiscale genevoise, sans compter ce fameux et joli bouclier fiscal qui existe actuellement. Alors effectivement, on enlève Fr. 800 millions, avec entre deux des blocages des mécanismes salariaux des fonctionnaires qui leur ont coûté Fr. 1,2 milliards. Cela veut dire qu'en plus de 800 millions par année que l'on a en moins aujourd'hui, il faut compter Fr. 1,2 milliard que la fonction publique a donné pour rétablir les finances publiques. Qu'est-ce qu'on nous dit aujourd'hui ? Il y a effectivement Fr. 450 millions de déficit aujourd'hui au budget et on demande de nouveau à la fonction publique de bloquer les mécanismes salariaux. Il y a quand même une indignité dans tout cela. Quel est le mécanisme qui conduit à cette situation ? Chaque fois qu'il y a des excédents aux comptes, on nous dit que puisqu'il y a des excédents il faut baisser les impôts. Mais ensuite, quand on a baissé les impôts et qu'il y a des déficits, on ne dit pas qu'il faut augmenter les impôts mais qu'il faut de nouveau baisser les charges et on s'attaque de nouveau à la fonction publique. Avouez que c'est un mécanisme qui est quand même pervers et assez inadmissible. Je suis désolé, dans l'état actuel des choses, avec les baisses fiscales qu'on a faites, avec la restriction de l'assiette fiscale, venir dire aujourd'hui qu'on ne peut pas se permettre de s'attaquer aux forfaits fiscaux, non mais attendez ! Quand même. Je m'excuse mais c'est une question de dignité je crois. Moi je suis effectivement pour l'industrie qui crée des richesses et l'investissement à ce niveau-là. Mais franchement, cet argent parasite... Ce n'est pas comme cela que l'on construit un pays ! Les forfaits fiscaux doivent disparaître et respecter le principe de l'égalité de traitement.

La présidente. Monsieur Velasco...

M. Alberto Velasco. Mais, Madame la présidente, il faut au moins que l'on puisse débattre ici !

Murmures de mécontentement dans la salle

M. Alberto Velasco. On arrive à la fin et on ne peut même pas parler deux minutes. C'est assez inadmissible ! Ça vous arrange vous. Vous voulez une constitution qui soit au minimum possible. Donc moins on débat mieux c'est. Mais je regrette, c'est quand même triste qu'on en soit arrivé à deux minutes alors que l'on a deux semaines d'avance. Je suis désolé. Merci.

La présidente. Je vous remercie, je passe la parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Vous pourrez transmettre à notre collègue M. Amaudruz qu'il y a des éléments tout à fait intéressants dans ce qu'il a dit. Il était notamment réjouissant de voir ce qu'il a défendu en termes d'accueil des étrangers, qui était effectivement quelque chose de nouveau et qui nous a fait plaisir, avec par contre un certain regret, à savoir qu'il y ait un accueil extrêmement sélectif, de ce que l'on a entendu de sa présentation. C'est bien qu'il ait maintenant cette ouverture vis-à-vis des étrangers et de cette tradition de Genève de l'accueil. Ce serait intéressant qu'elle soit élargie de façon plus vaste au lieu d'être toujours restreinte à une certaine catégorie d'étrangers, ce qui fait qu'aujourd'hui – et il l'a d'ailleurs lui-même reconnu – la Suisse est régulièrement pointée du doigt dans toute une série de réunions internationales pour ces pratiques et qu'aussi – il faut le noter – il y a relativement peu de scandales internationaux qui n'aient pas de ramification dans notre cité. Je ne crois pas que là, cela contribue véritablement à notre rayonnement. Il y a un autre élément concernant les forfaits fiscaux qui n'a pas été évoqué – et je suis étonné de ne pas l'avoir entendu – qui est tout simplement l'égalité pour les entreprises qui sont à Genève...

Bruits dans la salle

Tintement de cloche

La présidente. Un peu de respect pour les personnes qui parlent.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Je disais donc que les entreprises qui sont à Genève et qui développent leurs activités ici à Genève sont effectivement pénalisées. Cela paraît tout à coup ne plus avoir d'importance pour des milieux qui pourtant prétendent défendre les milieux des entreprises et les milieux économiques. Donc, il y a une sorte de double standard dans le discours qui est un peu difficile à comprendre si l'on veut le suivre de façon logique. Il y a d'autres éléments, par contre, pour le comprendre et malheureusement ils sont regrettables. Un autre élément de la discussion qui nous a quand même un peu heurtés est ce refus de vouloir intégrer la notion de redistribution, alors que, comme cela a été clairement dit par notre collègue M. Perroux, cela contribue justement à la cohésion sociale. C'est aussi ce qui donne une grande partie de son sens à l'impôt. Cela n'est évidemment pas toujours facile de voir la facture des impôts arriver, mais cela a un sens parce que c'est ce qui nous relie à la collectivité. Notre collectivité, chez nous, est quelque chose qui est démocratique, entre les mains des citoyens et qui précisément a cette dimension redistributive. Donc vouloir l'évacuer comme on a pu l'entendre est quelque chose qui est assez inquiétant quant au message qui est véhiculé. Enfin, dernier point concernant l'alinéa 2 sur la manière dont cela a été formulé dans la commission : nous avons des problèmes avec la deuxième partie de la phrase. Tout d'abord parce qu'elle intègre dans cette définition une sorte de moralisme alors que l'impôt est tout simplement une contribution générale que l'on fait en fonction de ses capacités économiques. Ensuite, cet appel à la prévoyance est quelque chose de très bizarre parce que, pour les personnes qui sont justement économiquement faibles ou précaires, les premiers travaux qu'elles ont sont des emplois salariés. De ce point de vue là, la prévoyance professionnelle est tout à fait réglée. Donc, les éléments que l'on a dans la deuxième partie de la phrase sont tout à fait bizarres. Nous vous appelons dans ce cas à soutenir l'amendement proposé par les Verts et Associatifs. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Lador. Monsieur Baranzini, il n'y a plus de temps. Monsieur Grobet, vous avez cinquante-huit seconde, une petite minute.

M. Christian Grobet. Bien. La création de notre pays découle de la charte de 1291, des trois premiers cantons qui portaient sur le principe de l'égalité. L'égalité est remarquable en Suisse et on peut en être fier. Quand j'étais jeune, on mettait en évidence le principe de l'égalité devant l'impôt - et nous le demandons dans la constitution actuelle – qui était appliqué pour plaider devant les tribunaux. Mais un vice s'est développé avec ces divers forfaits qui sont scandaleux par rapport aux contribuables qui paient leurs impôts, alors que les millionnaires sont recherchés auprès des banques, des financiers, des avocats - les personnes d'*offshore* envoient même des avocats qui vont dans des îles dont on a parlé dans *La Tribune de Genève* – les notaires pour accepter des impôts ridicules, Monsieur Demole, par rapport à ce que nous payons. Oui, vous rigolez – nous payons nos impôts - et ces gens qui ont des forfaits, c'est absolument ridicule et vous le savez, Monsieur Demole, en tant que banquier. Indépendamment de ce scandale entre les contribuables qui paient et ceux qui ne paient pas – et notamment la droite qui ne comprend toujours pas que le secret bancaire et les forfaits tombent de plus en plus rapidement...

La présidente. Merci Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... que ces banques qui le refusent. Je voudrais évidemment en dire davantage, mais j'aimerais simplement dire pour terminer que ces forfaits et ce secret bancaire sont devenus aujourd'hui pour les autres pays des crimes...

La présidente. Merci Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... des crimes extrêmement graves...

La présidente. Merci Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... notamment la banque UBS, le Crédit suisse...

La présidente. Merci Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... et ces banques vont encore nous faire tomber par toutes les fraudes qu'elles sont en train de faire, toutes ces complicités...

La présidente. Merci Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... c'est une complicité qui va nous coûter très cher et Madame Saudan, pour terminer, c'est vous et vos amis qui êtes irresponsables, parce que vous verrez, vous n'arrêtez pas...

La présidente. Merci Monsieur Grobet, s'il vous plaît. Monsieur Grobet, vous n'avez plus de temps. Je passe la parole à M. Thomas Bläsi qui a une minute quarante.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente, je vais essayer d'être rapide. Sur le sujet des forfaits fiscaux que je n'avais pas abordé - mon collègue Amaudruz s'est étendu sur sa prise de position - je pense et il l'a d'ailleurs exprimé, qu'il y a un certain nombre de sceptiques chez nous. J'aimerais juste souligner pour ceux qui ont fait montre d'une certaine agressivité envers M. Amaudruz qu'à l'origine, cette proposition d'abolition des forfaits fiscaux au niveau de notre Constituante a quand même été posée par M. Soli Pardo, si je ne me trompe pas. Donc c'est entre autres de nos rangs qu'est originaire cette proposition, en tout cas ici. Pour faire un bref résumé, j'aimerais quand même dire – parce que je ne suis pas tout à fait d'accord avec les chiffres de M. Demole – qu'il est vrai que d'après l'audition de M. Hiler, nous avons en fait un chiffre qui était directement issu du forfait, qui était de Fr. 30 millions, un chiffre qui provenait des héritages qui était de Fr. 40 millions, soit un résultat net de Fr. 70 millions, sans compter effectivement les corollaires économiques que

vous avez défendus. Ceci dit, je pense que la question se pose ici – faire du forfait fiscal est quelque chose de lucratif pour tout un tas de corps de métier. Ces corps de métier étant particulièrement représentés ici, il serait quand même intéressant de savoir s'il n'y a pas un problème de conflit d'intérêts à nouveau dans le cas de la profession de certains qui effectivement, en faisant du forfait fiscal ne me semblent pas être en très bonne position pour s'exprimer. Cependant, pour en revenir à l'intervention de M. Velasco qui a voulu soutenir – excusez-moi parce que je n'ai pas beaucoup de temps – le fait qu'on faisait une proposition de gel des rétributions des fonctionnaires, c'est vrai Monsieur Velasco. Mais ce que vous avez oublié, c'est que dans le même projet est prévu une augmentation de 20 % de la valeur des immeubles et une suspension du bouclier fiscal jusqu'à 2014. Ce sont donc des mesures complètes, il n'y a pas que les fonctionnaires qui seraient mis à contribution. Et juste pour conclure, Madame la présidente, pour répondre à M. Lador, je pense que notre groupe a fait preuve d'ouverture d'esprit sur de très nombreux dossiers dans cette Constituante. Je regrette qu'on tombe et qu'on sombre dans la caricature. Me concernant, je suis effectivement sceptique, cependant je voterai pour...

La présidente. Merci.

M. Thomas Bläsi. ... le maintien des forfaits fiscaux parce que je pense que M. David Hiler a été très convaincant en audition de la commission 5 et que ce n'est pas le moment de le faire.

La présidente. Merci.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Michel Hottelier.

M. Michel Hottelier. Merci Madame la présidente. Je fais suite – c'est le hasard qui veut cela – aux propos très apaisants de notre collègue Bläsi, propos que je partage largement. Juste pour vous donner la position du groupe des Libéraux & Indépendants, avec cet article 200 nous avons une disposition extrêmement complète. Cette disposition pose des principes qui je dois dire font actuellement cruellement défaut dans la constitution genevoise : la légalité de l'impôt, l'universalité de l'impôt – personne n'en a parlé – l'égalité de traitement, le respect de la capacité économique – ce dernier élément faisant, Monsieur Ducommun, obstacle en particulier à l'introduction d'une *flat tax* telle que vous l'avez évoquée tout à l'heure. La redistribution est intégrée dans ces concepts-là et il n'est pas nécessaire, je crois, d'en rajouter. Ces dispositions – et je rends hommage à la commission, même si nous reprenons ici les dispositions votées à propos de l'avant-projet de constitution - ces dispositions sont inspirées du modèle bernois. C'est un modèle qui est en place depuis maintenant une bonne vingtaine d'années à peu de choses près ; c'est un modèle extrêmement performant, extrêmement efficace, qui a inspiré de nombreux autres constituants, qui a même inspiré le constituant fédéral. Je n'ai entendu personne dire cela ce soir. Je tiens à dire que ces dispositions sont des dispositions qui sont très bonnes, que nous pouvons adopter de façon très neutre sans problème. Mon groupe - faisant en cela écho aux propos de notre collègue Föllmi - appuiera et approuvera les trois alinéas issus de l'avant-projet et rejettera l'ensemble des amendements de minorité, soit parce que ceux-ci sont répétitifs, redondants, soit parce qu'ils portent sur des problématiques qui sont plutôt de rang législatif et qu'il n'est absolument pas opportun de traiter dans le cadre d'une Constituante. M. Bläsi – et je lui rends hommage ici – a dit pour ce qui est de la question des forfaits fiscaux qu'elle doit se régler au niveau de la loi. Elle n'a pas à être fossilisée, à être statufiée au niveau de la constitution ; que ce soit pour les garantir ou pour les interdire, on a là affaire à des mesures clairement de nature législative.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole au dernier orateur inscrit, M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente. Le débat est parfois monté un peu en intensité mais il me semble que sur le fond, nous partageons tous le même objectif qui est de continuer à avoir un Etat performant, un Etat qui peut assumer les tâches que nous lui donnons et que nous lui donnerons encore ces prochaines semaines. J'étais venu dans votre Assemblée produire une statistique récente, c'était celle de l'Etat comme premier contributeur à la fortune du canton, au PIB, avec ses 22 % ; j'en ai trouvé une autre. Sur 299'000 employés dans le canton, nous avons 77'916 personnes qui sont dans la rubrique qui dépend de l'Etat, c'est-à-dire enseignement, administration publique, santé, social, culture et sport. Si nous ajoutons les fonctionnaires internationaux qui sont 23'000, nous avons une centaine de milliers de personnes qui travaillent dans la fonction publique et cela me va très bien. Simplement il faut se rendre compte – et tout à l'heure on l'a dit un peu vite – que l'Etat finance les routes, l'Etat finance les écoles. C'est juste. Mais qui finance l'Etat ? C'est quand même l'environnement économique global et il faut que celui-ci puisse continuer à le faire. Je rejoins ce qu'a dit M. Hottelier que je remercie pour ses compliments faits à une commission qui ici est parfois un peu facilement rabrouée par certains qui n'ont pas pu tout passer. Et j'aimerais que les collègues de la commission que j'ai eu la chance de présider soient ici un peu rassérénés. Ils ont bien travaillé ; ici on a des bons articles. N'essayez pas de touiller cela en plénière. Gardez les propositions de la commission, elles sont raisonnables ; elles nous permettent d'avoir une base qui donnera à notre canton la possibilité de continuer dans sa voie prospère et de fournir des prestations.

La présidente. Je vous remercie. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. En matière de fiscalité, Genève peut être fière d'une chose, c'est que 30 % de ses citoyens ne paient pas d'impôts. Cela veut donc dire qu'à Genève, on s'occupe effectivement et de manière très efficace de ceux qui n'ont pas les moyens de payer l'impôt. Lorsque j'entends dire que le forfait fiscal instaure une inégalité... - Monsieur Ducommun vous avez tort, comme l'a dit très justement M. Demole, ce qui compte c'est la manière de calculer l'assiette. Mais le taux auquel ces personnes sont fiscalisées est le même. C'est un vieux rêve de vouloir prendre l'argent des riches. Les bolcheviks ont fait cela : ils ont commencé par prendre l'argent des riches et ils ont fini par voler celui des pauvres.

La présidente. Nous n'avons plus d'orateur inscrit. Nous terminons donc le débat et nous allons entrer dans la procédure de vote. Je vous demande d'être à vos places.

Art. 200 Fiscalité

Pas d'opposition, adopté

Art. 200 al. 1 Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :
Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la progressivité, fonction de la capacité contributive, et la redistributivité de l'impôt.

Par 41 non, 31 oui, 2 abstentions, l'amendement de M. Pierre Gauthier est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 200 al. 1 Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité, la redistribution et la capacité économique.

Par 40 non, 34 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

Par 58 oui, 3 non, 14 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Art. 200 al. 1 bis (nouveau) Amendement du groupe AVIVO :
Le principe de l'égalité devant l'impôt doit être appliqué.

Par 38 non, 26 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 200 al. 2 Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles.

Par 37 non, 36 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

Par 41 oui, 15 non, 18 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 200 al. 2 bis (nouveau) Chaque personne est imposée individuellement en fonction de sa capacité contributive. Les charges sont prises en compte par le biais d'un rabais d'impôts déterminé en francs en fonction du coût des charges que représente pour les familles un ou des enfant(s) ou un parent à charge. Ce rabais d'impôts en francs vient en déduction du montant de l'impôt calculé sur l'ensemble des revenus de chaque contribuable.

est retiré.

Art. 200 al. 3 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS)
Les impôts des personnes morales sont établis en fonction de leurs bénéfices effectifs et de leur fortune, une majoration de la taxation étant liée à une augmentation des bénéfices parallèle à une diminution des emplois.

Par 38 non, 31 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 200 al. 3 Les impôts des personnes morales prennent en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

Par 44 non, 30 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

Par 47 oui, 18 non, 10 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

Article 200 alinéa 4

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ABS
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	ABS
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI

Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	ABS
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 69 oui, 0 non, 6 abstentions, l'alinéa 4 est accepté.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 200 al. 5 Les forfaits fiscaux sont interdits.
(nouveau)

**Amendement de minorité du groupe AVIVO
à l'article 187 alinéa 1**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON

Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NVT
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI

Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 38 non, 35 oui, 1 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 200

Fiscalité

¹ Les principes régissant le régime fiscal sont la légalité, l'universalité, l'égalité et la capacité économique.

² Les impôts des personnes physiques sont conçus de manière à ménager les personnes économiquement faibles, à maintenir la volonté d'exercer une activité lucrative et à encourager la prévoyance individuelle.

³ Les impôts des personnes morales sont conçus de manière à préserver leur compétitivité, en prenant en considération les efforts qu'elles entreprennent pour maintenir et développer le plein emploi.

⁴ L'Etat lutte contre la fraude, la soustraction et l'escroquerie fiscales.

est adopté par 47 oui, 8 non, 20 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 201, Frein à l'endettement. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Avec cet article 201, nous arrivons au terme du rapport de la commission 5. J'attire votre attention sur la nouveauté que constitue l'article 201, alinéa 2 - en page 161 du rapport - qui fixe le degré d'autofinancement des investissements nets. Et puis à la page suivante, la page 162, je dois malheureusement en cette fin de travaux – *in cauda venenum* - confesser une faute de plume que vous aurez corrigée de vous-mêmes, c'est-à-dire que pour le résultat des votes sur l'article 201, alinéa 3 concernant la responsabilité des organes d'une caisse de pension publique, il faut bien lire « accepté par 9 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention ». Cela dit, je tiens à vous remercier de votre attention constante et soutenue durant toutes ces semaines et je vous remercie de réserver le même bon accueil à mon collègue David Lachat pour la suite des travaux.

Applaudissements

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le rapporteur. Je passe la parole aux Associations de Genève.

M. Boris Calame. Si nous pouvons revenir dans deux minutes. Nous ne sommes pas prêts, excusez-moi.

La présidente. Je passe la parole aux Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. Pour nous, le sort de l'article 201 est effectivement assez clair. Nous avons repris le premier alinéa dans le cadre d'un article précédent ; le premier alinéa ne nous pose aucun problème. Les deux autres alinéas nous paraissent ne pas devoir être maintenus pour les raisons suivantes. Concernant l'alinéa 2, il faut se rendre à l'évidence que l'on ne peut pas réaliser d'investissements sans créer de dettes. Or le problème aujourd'hui que nous avons dans le canton, c'est précisément un retard sur un certain nombre d'investissements qu'il nous faut réaliser urgemment. On pense évidemment à la question des transports avec des grands projets qui finissent par démarrer aujourd'hui. Il y a toute une série d'autres équipements - notamment dans les équipements publics médicaux, notamment dans l'enseignement où une série d'établissements du secondaire sont en décrépitude - qu'il s'agit de réaliser extrêmement vite pour pouvoir maintenir les conditions-cadre qui font l'attractivité de notre canton. Et s'il y a tant de personnes, d'entreprises qui souhaitent s'installer chez nous, c'est bien que les conditions-cadre sont exceptionnelles et que c'est grâce à l'investissement public que cela est possible. Deuxième élément, le calcul de la dette qui nous est proposé ici avec un pourcentage est soumis à controverse. Il n'est pas du tout évident de le calculer et le fait d'inscrire, de fossiliser – pour reprendre le terme évoqué tout à l'heure – ainsi un pourcentage nous paraît tout à fait contre-productif, voire totalement hasardeux. Enfin, la question, concernant ce deuxième alinéa, des trois cinquièmes comme règle pour obtenir une majorité va conduire à une chose très simple, c'est que l'on va simplement donner à une petite minorité l'immense avantage de pouvoir décider du budget ; elle seule, cette minorité, va faire l'arbitre. Est-ce que vraiment nous voulons cela dans la manière de décider sur le plan budgétaire ? C'est bien le risque qui est là proposé et qui est la suite de cette proposition de l'alinéa 2.

Quant à l'alinéa 3, simplement nous constatons que la majorité revient avec un amendement pour supprimer la deuxième phrase liée au fait que l'Etat retire sa garantie sur les engagements futurs des caisses de pension qui n'appliqueraient pas le droit fédéral. Ce n'est pas possible, le droit est tout à fait clair, si l'Etat veut se désengager, il doit simplement recapitaliser d'un coup les caisses de pension ; alors même que cette proposition arrive, vous le savez, un compromis a été trouvé pour assainir sur le long terme ces caisses. Il est là tout à fait inopportun à notre sens de maintenir cet alinéa. C'est pour cette raison que nous vous invitons à simplement refuser l'ensemble des alinéas de cet article 201.

La présidente. Je vous remercie. Par rapport aux Associations de Genève ou à l'AVIVO qui était aussi signataire... c'est M. Calame ? Qui intervient ?

M. Boris Calame. C'est égal, merci Madame la présidente. Nous ne pouvons que nous associer effectivement aux propos tenus initialement par les Verts et Associatifs. Par extension, nous voulons quand même juste faire un petit commentaire sur la proposition de la commission en alinéa 2 bis qui est une extension effarante du propos même où on parle d'autofinancement des investissements nets qui doit être à 100 % ; au moins 100 %, au moins – je répète – à moyen terme. (*Exclamations dans la salle*). Ah non, c'est écrit de « 100 % au moins à moyen terme ». Alors ne jouons pas sur les mots, c'est effectivement ce qui est écrit. Quand on parle d'infrastructures importantes, je serais curieux de savoir qu'est-ce qu'une infrastructure importante. Ensuite, quand on parle de 100 % au moins, je serais curieux de connaître le sens de ce « au moins » et enfin le moyen terme, je serais là encore curieux de savoir à quoi cela correspond. Voilà, je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie. J'ouvre le débat et je passe la parole à M. Richard Barbey.

M. Richard Barbey. Je vous remercie Madame la présidente. Je comptais faire deux interventions successives : une première sur le mécanisme de frein à l'endettement et une

deuxième sur le problème des caisses publiques de pension, ceci après quelques minutes si c'est possible. Je tiens tout d'abord à vous rappeler que nous avons soumis - s'agissant du principe général consacré à l'article 201, alinéa 1 - un amendement de manière à rendre ce texte plus clair, compréhensible et catégorique aussi. J'en viens maintenant au mécanisme de frein à l'endettement pour les comptes de fonctionnement et j'aimerais bien insister sur ce fait : c'est un mécanisme de frein à l'endettement pour les comptes de fonctionnement, lorsque l'on parle du mécanisme de 12 %. J'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'au moment où les groupes de gauche et de droite ont tenté de parvenir à des solutions transactionnelles au mois d'août de cette année, au même moment tous les marchés financiers de la planète se sont effondrés. Pourquoi se sont-ils effondrés ? Pour une raison toute simple. C'est que les investisseurs, les banques, les fonds de pension ont considéré qu'ils ne pouvaient plus donner la moindre confiance aux instances politiques sur la manière dont elles géraient les finances publiques. Ceci était valable pour tous les pays européens ; ceci était aussi valable pour les Etats-Unis. Nous avons la chance à Genève de vivre en Suisse, un des seuls pays en Europe qui ait des finances publiques à peu près saines. Nous avons malheureusement un problème à Genève, en ce sens que Genève est le seul canton suisse qui a un endettement public manifestement excessif. J'attire votre attention sur le fait que cet endettement est à l'heure actuelle de Fr. 10,7 milliards au niveau cantonal, qu'il va passer l'année prochaine à plus de Fr. 11 milliards. Nous reprenons donc l'ascenseur. C'est donc bien dans ce but qu'a été proposé ce mécanisme de frein à l'endettement. Les Neuchâtelois aussi ont des mécanismes de frein à l'endettement. Je vous rappelle aussi que j'ai essayé de proposer une formule qui est inspirée aussi bien de la constitution bernoise que de la constitution neuchâteloise. Les Neuchâtelois aussi ont des mécanismes de frein à l'endettement. Et les Bernois et les Neuchâtelois ont des finances publiques infiniment meilleures que Genève. Nous détenons le pompon de cancre suisse depuis 1995 et cela ne s'arrange absolument pas. Nous devons donc absolument instituer des mécanismes de frein à l'endettement pour les comptes de fonctionnement. Pour les infrastructures importantes, nous avons prévu une règle disant que ces infrastructures devaient être financées au moins à moyen terme. Cela m'apparaît tout à fait raisonnable.

J'aimerais maintenant simplement encore revenir sur un détail qui a été soulevé par le Conseil d'Etat s'agissant du problème du frein à l'endettement du compte de fonctionnement. Le Conseil d'Etat s'est demandé si l'endettement devait être compris comme l'endettement net ou l'endettement brut. La réponse à cette question est évidente quand on commence à regarder ce qui se passe pour tous les pays européens. Qu'est-ce que doivent actuellement faire les pays européens ? Ils doivent faire face à des augmentations massives de taux d'intérêt parce que les gens n'ont plus confiance.

La présidente. Merci Monsieur Barbey.

M. Richard Barbey. Je termine juste en disant donc que l'endettement s'entend évidemment comme un endettement brut.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Mouhanna, votre groupe n'a plus de temps malheureusement. Monsieur Baranzini... Oui, Monsieur ?

M. Souhaïl Mouhanna. Juste un mot, parce que tout à l'heure, par rapport à l'amendement de minorité, je ne sais pas si M. Calame a épuisé la minute et demie.

La présidente. Vous avez une minute trente.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Deux remarques : la première concerne l'article proposé, celui du maintien de la dette en dessous de 12 % du revenu cantonal brut qui, je le rappelle, tourne autour de Fr. 45 milliards. Donc 12 %, cela fait Fr. 5 milliards, c'est la moitié de la dette actuelle. Il va falloir selon M. Barbey que l'Etat de Genève

réduise plus de la moitié de son budget sur une année pour satisfaire une exigence pareille qu'aucun pays aujourd'hui en Europe... Si on appliquait ces 12 % - on a parlé de la faillite des Etats - tous les Etats européens feraient faillite. Cela c'est la première remarque.

La deuxième remarque est simple. C'est qu'à partir du moment où les uns et les autres ici parlent de la représentation démocratique, parlementaire, etc. et qu'à partir du moment où il y a un député de plus pour une majorité, il y a des lois qui sont parfois extrêmement dures et extrêmement violentes et qui sont acceptées par cette petite majorité ; on nous dit « c'est la règle, la règle démocratique » et ici on impose les trois cinquièmes. C'est quand même bizarre : ce sont les mêmes qui justement plaident en faveur de cette représentation parlementaire. Là, d'un seul coup, ils sont en train de donner un pouvoir absolument démesuré à une minorité qui pourrait dépasser le tiers. Cela est véritablement une contradiction fondamentale. Et je vous rappelle...

La présidente. Je vous remercie.

M. Souhaïl Mouhanna. Puisque vous voulez me remercier, je vous remercie de m'avoir donné la parole.

La présidente. Je vous en prie. Je passe la parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. J'ai l'impression d'assister à un débat un petit peu surréaliste. J'ai entendu avec attention M. Barbey qui nous explique que si les marchés se sont effondrés, c'est en gros la faute des Etats et de leur politique d'endettement. Je crois qu'il a oublié que la crise que nous connaissons aujourd'hui a commencé quelques années auparavant et qu'en 2008, ce qui a créé le pic de cette crise avec la faillite d'une banque très importante, c'est la suspension par les banques elles-mêmes des systèmes de prêts interbancaires qui a précipité une intervention des Etats – intervention qui était sans doute nécessaire – et qui fait que en gros, ces Etats ont mutualisé une dette qui ne leur appartenait pas. Ce qui me semble extrêmement bizarre dans cette volonté qu'a la majorité de droite de mettre une obligation à un taux d'autofinancement à 100 %, c'est que je pense que vous semblez ignorer qu'aujourd'hui en Suisse, on est à peu près en moyenne à 40 % d'autofinancement – ce qui est jugé excellent d'ailleurs – et que dans le cas de Genève, dans les cinquante dernières années, la seule administration publique qui a pu à un moment s'offrir des autofinancements à 100 % – je laisse de côté les petites communes, je parle des villes ou du canton – c'est la Ville de Genève dont vous n'arrêtez pas de dire qu'elle est trop riche, qu'il faut l'affaiblir, etc. En l'occurrence, si nous votons cette mesure et que demain l'Etat de Genève – hors CEVA ou extrêmement gros investissements – doit financer à 100 % ses investissements, ce qui va se passer, c'est que nous allons pénaliser gravement les entreprises du canton, que nous allons pénaliser gravement l'emploi dans ce canton et que vous allez obliger l'Etat à réduire de manière drastique ses investissements. Au cours des exercices précédents, l'Etat de Genève s'est abstenu de toucher aux investissements – nous sommes aujourd'hui à plusieurs centaines de millions investis chaque année – c'est la dernière chose qu'un Etat fait. Si vous regardez ce qui se passe en Grèce, où l'Etat a été obligé par des politiques de restrictions massives de réduire les investissements, tous les économistes s'attendaient à ce que cela pénalise gravement l'activité économique de la Grèce et donc que cela ralentisse l'économie de la Grèce. Ils avaient prévu 1.8 de ralentissement lié à cette baisse d'investissements des activités de l'Etat. Six mois après, ils ont dû revoir leurs objectifs, ce n'était pas 1.8 de moins, c'était plus du double. Il est donc extrêmement dangereux d'agir sur les investissements. Nous avons là – je vous le signale simplement – l'un des moteurs de notre économie. Par conséquent, si vous faites cette mesure qui paraît séduisante parce qu'on se dit : « Oui, il faut seulement qu'on dépense ce que l'on a », en gros vous allez nuire de manière considérable à notre économie. J'aimerais finir par une dernière chose qui évidemment m'échappe... (*Rires*) Oui, c'était une comparaison avec le secteur privé puisque vous le connaissez particulièrement bien. Vous savez que le taux d'autofinancement pour les

entreprises est extrêmement faible - il atteint rarement 100 % - et qu'en période de pleine activité économique, il est même nettement inférieur, il est plutôt autour de 30 – 35 %. Donc cela est assez marrant parce que...

La présidente. Merci.

M. Olivier Perroux. ... je comprends qu'on ait envie que l'Etat soit plus vertueux, que...

La présidente. Merci Monsieur...

M. Olivier Perroux. ... le secteur économique soit bien compris avec la crise actuelle mais à ce point-là, je trouve que c'est un peu fort de café.

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Demole, vous n'avez plus de temps malheureusement ; Monsieur Baranzini, non plus. Monsieur Kunz, vous avez encore plus de deux minutes.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, je ne peux pas m'empêcher de dire à M. Perroux – si vous permettez Madame la présidente – que la ficelle keynésienne est épuisée et seuls les nostalgiques d'une période qui est tout simplement complètement révolue peuvent encore raisonner comme essaie de le faire M. Perroux. Au vu des événements récents, il est bon de compléter le frein à l'endettement tel qu'il existe déjà dans la loi et dans la constitution pour l'élever au niveau requis par les défis considérables qui attendent Genève. C'est ce que font les dispositions issues de la commission. Nous les soutiendrons sous réserve de deux corrections, celles qui sont relevées dans les deux amendements qui ont été déposés par notre groupe avec nos collègues libéraux.

Nous aimerions insister sur l'alinéa 2 bis ; il concerne les investissements justement. Genève, avec ses Fr. 12 milliards de dette, est le canton le plus endetté du pays, parce qu'il n'a pas su réduire ses dépenses et notamment ses investissements, nous y reviendrons. Cet endettement compte pour 25 % à lui tout seul de l'endettement de tous les cantons du pays ; et même s'il faut nuancer ce chiffre en indiquant qu'ailleurs on ajoute un endettement communal qui chez nous est relativement faible, ce chiffre est totalement excessif. D'autant plus qu'il est incomplet puisqu'il ne tient pas compte des insuffisances de couverture des caisses de pension publiques qui se chiffrent entre Fr. 5 et 6 milliards que nous devons, nous les contribuables, payer au cours des vingt ou trente années à venir. S'il en est ainsi, c'est d'abord parce que Genève vit au-dessus de ses moyens depuis une vingtaine d'années - le déficit structurel de notre compte de fonctionnement qui varie, suivant les estimations et les hypothèses, entre 150 et 350 millions de francs par année, je le répète, ce déficit structurel qui a été causé par des dépenses de fonctionnement qui n'ont jamais baissé – faut-il le rappeler ? – mais au contraire augmenté et beaucoup plus vite que les recettes de l'Etat. Mais si notre endettement est si considérable, c'est aussi parce que depuis deux décennies, Genève a laissé gonfler son budget d'investissements publics de manière totalement déraisonnable. Alors qu'un canton comme Vaud consacre en moyenne Fr. 450 millions à ses investissements publics – communes comprises – nous affichons à Genève des chiffres variant entre Fr. 700 millions et Fr. 1 milliard depuis quelques années. A l'évidence – et contrairement à ce que veut nous faire croire M. Perroux – ces chiffres sont exorbitants. Nous n'avons pas les moyens de nous offrir ce genre de budget d'investissements, même après participation fédérale...

La présidente. Merci Monsieur Kunz.

M. Pierre Kunz. Et je me permets de conclure, Madame la présidente, en disant qu'il s'agit de mettre tout simplement un terme à cette boulimie, aussi bien de dépenses de fonctionnement que de dépenses d'investissement et c'est ce à quoi vise l'alinéa 2 bis.

La présidente. Je vous remercie. M. Benoît Genecand n'a plus de temps, M. Barbey non plus. M. Ducommun a encore une vingtaine de secondes.

M. Michel Ducommun. Une minute quinze, j'ai chronométré.

La présidente. Ah bon.

M. Michel Ducommun. Il me reste une minute quinze, j'ai utilisé cinq minutes quarante-cinq. Alors en une minute quinze, je vais essayer quand même de dire un certain nombre de choses. Premièrement, au niveau du frein à l'endettement, j'ai trois problèmes. Le premier, c'est qu'effectivement, tout d'un coup on a des majorités spéciales sur un certain nombre de sujets. Je trouve que dans le principe, par rapport à un Grand Conseil qui a été élu par le peuple, avoir des majorités à des taux variables est quelque chose d'antidémocratique. Deuxièmement, M^{me} Saudan a dit tout à l'heure : « Ne mélangeons pas, nous sommes quand même dans une situation différente d'ailleurs », mais c'est vrai qu'ensuite on nous ressort la Grèce pour nous parler de la dette. Et je dis : « Le problème de la dette... »

La présidente. Merci.

M. Michel Ducommun. ... c'est le problème...

La présidente. Je pense qu'il va falloir terminer Monsieur Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Alors, je termine en disant deux choses. Le problème de la dette, c'est effectivement la volonté de diminuer les recettes – c'est ce qu'a dit M. Velasco – pour s'en prendre aux prestations. Et je terminerai simplement par les caisses publiques, si on ne peut pas avoir vraiment un débat, je dis : dire qu'on devra payer les Fr. 5 ou 6 milliards est un mensonge absolu et je peux le prouver quand j'aurai le temps peut-être ailleurs. Et deuxièmement, de dire que l'Etat...

La présidente. Merci.

M. Michel Ducommun. ... retire sa garantie, la...

La présidente. Merci.

M. Michel Ducommun. ... loi le permet.

La présidente. Merci Monsieur...

M. Michel Ducommun. La loi le permet – retirer la garantie que s'il met ...

La présidente. Merci...

M. Michel Ducommun. ... Fr. 5 milliards sur la table.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci. Il me semble que nous avons voté tout à l'heure une disposition qui dit : « L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures. » Il me semble qu'on a eu une assez large majorité là-dessus et je peine - je dois vous l'avouer - à comprendre que lorsqu'on veut poser des règles pour freiner cet endettement, tout à coup les vieux démons ressortent. Alors on nous a dit : « Avec votre manière de voir les choses, les pays européens ou l'Europe seraient en

faillite ». Celui qui a dit cela ne doit pas suivre les nouvelles parce que c'est exactement ce qui se produit. Et si cette situation se produit aujourd'hui, c'est précisément parce que pendant des décennies, les Etats européens se sont amusés avec les dépenses et ont complètement laissé les dérives s'installer. Notre Etat est trop petit pour que nous puissions le faire. Si vous ajoutez les endettements des communes, l'endettement fédéral et l'endettement cantonal, je ne crois pas que nous soyons à ce point-là vertueux. Donc pour nous, il est clair que nous soutiendrons les freins à l'endettement.

La présidente. Je vous remercie. Je clos le débat. Plus personne ne demande la parole ; d'ailleurs, il n'y a plus beaucoup de temps. J'ouvre la procédure de vote.

Art. 201 Frein à l'endettement

Pas d'opposition, adopté

Art. 201 al. 1 Amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture :

L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

Amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture à l'article 201 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON

Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NVT
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NVT
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NVT
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 39 oui, 34 non, 0 abstention, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

² Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

Par 39 oui, 34 non, 0 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

L'amendement de minorité (groupes Associations de Genève, AVIVO, Verts et Associatifs)

Art. 201 al. 2 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Amendement de la commission :

Art. 201 al. 2 bis (nouveau) Sous réserve du financement des infrastructures importantes, régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100 % au moins à moyen terme.

Par 37 oui, 36 non, 0 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 201 al. 3 Amendement de M. Richard Barbey (Libéraux & Indépendants), M^{me} Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants) et M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) :

Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

Par 41 oui, 22 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 201 al. 3 Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral. S'ils ne le font pas, l'Etat retire sa garantie donnée à ses engagements futurs.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 201 al. 3 Supprimé.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mis aux voix, l'article 201 tel qu'amendé

Frein à l'endettement

¹ L'Etat maîtrise l'endettement et le maintient à un niveau qui ne menace pas les intérêts des générations futures.

² Lorsque l'endettement du canton excède 12 % du produit cantonal brut, un budget de fonctionnement déficitaire ne peut être adopté par le Grand Conseil que si les trois cinquièmes de ses membres le décident.

^{2 bis} **Sous réserve du financement des infrastructures importantes, régi par la loi, le degré d'autofinancement des investissements nets doit être de 100 % au moins à moyen terme.**

³ Les organes d'une caisse de pension publique prennent sans délai les mesures d'assainissement prescrites par le droit fédéral.

est adopté par 39 oui, 34 non, 0 abstention.

La présidente. J'aimerais remercier M. Guinchard et pour son rapport et pour ses interventions. Nous voulons commencer notre bloc suivant qui concerne les établissements autonomes de droit public, de l'article 202 à l'article 205 et les organes de surveillance, de l'article 206 à l'article 207. Merci Monsieur Lachat de venir prendre place comme rapporteur. Effectivement, nous allons maintenant reprendre des points de la commission 3. C'est un nouveau bloc pour lequel chaque groupe a sept minutes. Nous commençons par les établissements autonomes de droit public et ensuite les organes de surveillance. Sur le chapitre IV, Etablissements autonomes de droit public, Monsieur le rapporteur, voulez-vous intervenir ? Je mets donc au vote le titre du chapitre IV.

Chapitre IV Etablissements autonomes de droit public

Par 58 oui, 0 non, 1 abstention, le titre est accepté.

La présidente. Nous allons donc passer à l'article 202, Principes et vous retrouvez cela aussi à la page 78 du rapport de la commission 3. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, nous abordons aux articles 202 à 205 quatre dispositions d'ordre général sur les établissements autonomes de droit public et les fondations de droit public. J'attire l'attention de la commission de rédaction sur le fait qu'on ne retrouve pas dans le texte actuel de notre constitution toujours les mêmes vocables lorsque l'on parle des établissements autonomes de droit public et des fondations de droit public ; il faudra donc aligner les expressions.

A l'article 202, nous n'avons pas modifié le texte de l'avant-projet. L'idée est de laisser ouvertes les solutions que le législateur choisira pour la gouvernance des institutions de droit public. En réalité, si on se réfère à l'actualité récente, le Grand Conseil pourra adopter une loi comme il l'a fait la semaine passée ou il y a deux semaines ou bien il pourra suivre le peuple si le référendum qui est annoncé aboutit et si le peuple désavoue le Grand Conseil. Les portes sont donc ouvertes pour le législateur s'agissant des règles générales sur la gouvernance des établissements autonomes de droit public.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Lachat. M. Genecand a demandé la parole.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente. Il est tard et j'ai encore une question à poser à M. Lachat. En fait, un des ... - ou est-ce que je suis déjà en avance ? – on a parlé seulement de l'article 202 ou avez-vous déjà expliqué l'article 203 ?

M. David Lachat. Non.

M. Benoît Genecand. OK, pardon.

Exclamations et rires dans la salle.

La présidente. Alors, pour l'article 202, je ne vois pas de demande de parole, donc nous allons passer tout de suite à la procédure de vote.

Art. 202 Principe
Pas d'opposition, adopté

¹ Le Grand Conseil peut créer des établissements autonomes de droit public pour assumer des tâches de la collectivité.

Pas d'opposition, adopté

² La loi en fixe la mission et les modalités de gouvernance.

Pas d'opposition, adopté

L'article 202 est accepté sans opposition.

La présidente. Nous allons passer à l'article 203. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, notre commission a fait subir une cure d'amaigrissement à l'article 203 puisque nous avons supprimé aussi bien l'alinéa 1 que l'alinéa 3. L'alinéa 1 parce qu'il résultait d'une pensée de M. de la Palisse – il est évident que les organes de gouvernance doivent se composer en priorité de personnes ayant les compétences requises. Cette phrase était creuse. Nous avons proposé de la supprimer. A l'article 203, alinéa 3, en réalité nous nous trouvions dans une situation de conflit avec ce que nous proposons à l'article 97, alinéa 3 - et je vous rappelle qu'il y a quelques semaines nous avons voté à l'article 97, un alinéa 3 qui dit que les conseillers d'Etat peuvent cependant appartenir, à titre de délégués de l'Etat, aux conseils d'institution de droit public. Par conséquent, l'alinéa 3 de l'article 203 n'avait plus lieu d'être, comme un des amendements - sauf erreur des Associations - qui repose le même principe tout en apportant une petite nuance, il est vrai, en excluant seulement les conseillers d'Etat de la Présidence des établissements de droit public.

La présidente. Je vous remercie. J'ouvre le débat. Monsieur Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Oui, Madame la présidente, je présente un amendement en fait signé par M. Savary, M. Lador, M. Mizrahi, M. Dimier, M. Mouhanna et moi-même. Je vais d'abord le citer puis l'expliquer : « Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent d'un représentant par groupe politique représenté au Grand Conseil, de représentants élus du personnel et de représentants de la société civile, notamment les usagers. » Cet amendement – qui, vous l'avez remarqué, est largement signé – a pour but de définir un principe au niveau de la gouvernance des établissements autonomes de droit public où les partis politiques doivent être représentés parce que ces établissements ont des orientations politiques, où effectivement une présence des élus du personnel est aussi souhaitable, de même que la société civile et notamment les usagers. Il y a actuellement une tendance – et vous savez qu'un référendum a été déposé ce matin – à avoir une vision très limitative où on ne parle que de compétences. M. Lachat a dit clairement tout à l'heure qu'il est évident qu'il faut avoir une compétence pour être dans ces organes, mais en même temps il faut avoir une représentativité qui est nécessaire dans ces organes. C'est la raison pour laquelle cet amendement est déposé par tous les signataires que j'ai nommés.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Je vous remercie. Il me semble qu'on met les deux pieds dans un débat parlementaire et sur lequel la population va devoir se prononcer ; cela me paraît très imprudent. Fixer dans la constitution ici avec une majorité ce qui se discute ailleurs et qui sera présenté à la population me paraît imprudent. Une autre chose : M. Lachat nous a dit que cela ne servait à rien de mettre « ayant les compétences requises » mais je souligne

que lors du travail de la commission, cette mention qui ne va pas de soi avait été reprise et indiquée en gras. Il me paraît évident qu'il faut la garder. Or quand je lis l'amendement proposé par ces multiples signataires, on n'a plus la compétence, ce n'est plus un critère de choix. Le seul critère est le bon vieux critère partisan. Alors s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, même s'il est tard, je vous en prie, pas de décision de ce type-là sur ce sujet qui est un sujet, je le répète, parlementaire et très disputé au niveau du Parlement. Ne réglez pas vos comptes à distance.

La présidente. Je passe la parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je complète ce que vient de dire mon collègue Genecand. Je reprends la dernière phrase de l'amendement « de représentants élus du personnel et de représentants de la société civile, notamment les usagers. » On va les élire comment ? Alors si on reporte la décision je vous propose de réfléchir à cette petite question, puis on pourra peut-être la reprendre par la suite.

La présidente. Je passe la parole à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui merci, pour répondre simplement à M. Barde : en ce qui concerne les représentants du personnel, les systèmes d'élection existent déjà, notamment au sein de leur collège. En ce qui concerne, ...

Brouhaha

M^{me} Jocelyne Haller. ... Si vous permettez, j'aimerais bien que ce temps me soit décompté. Merci. Simplement, en ce qui concerne les représentants des usagers, il s'agit de représentants des usagers, il ne s'agit pas de les élire au sens strict du terme. Maintenant sur la question des compétences, M. Genecand nous fait le procès de ne pas vouloir inclure la question des compétences ; c'est une responsabilité qui incombe aux partis qui les représenteront. Jusqu'à maintenant, je vous rappelle que les conseils d'administration qui aujourd'hui fonctionnent d'ores et déjà sur le modèle réduit sont simplement des caisses de résonance et que ce type de modèle là ne garantit pas plus des compétences pertinentes pour l'exercice de cette fonction.

La présidente. Merci. M. Yves Lador a demandé la parole.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. J'aimerais tout d'abord vous présenter l'amendement qui a été évoqué par le rapporteur M. Lachat. Nous pouvons voir éventuellement à terme les contradictions avec l'article 97, encore que je croie qu'au contraire, notre proposition va dans le même sens. Il s'agit effectivement et on l'a bien vu – cela a été d'ailleurs rappelé par certains de nos éminents collègues – il y a un intérêt à ce qu'il y ait un lien direct entre les conseils d'administration des organismes de droit public et les conseillers d'Etat qui sont en charge du département qui les concerne. Il y a plusieurs raisons à cela. Dans les travaux qui ont été faits au Grand Conseil au sujet de la loi qui vient justement de passer et qui va encore être probablement soumise à référendum, ce qui est intéressant c'est qu'on voit la contradiction dans la loi sur ce genre de questions, parce que d'un côté on dit dans cette loi que les conseillers d'Etat ne devraient pas y siéger, mais de l'autre côté, on dit bien que d'une certaine manière ils peuvent quand même intervenir dans ces conseils - voire, si jamais il y a des problèmes très graves, ils peuvent intervenir de façon urgente pour récupérer en cas de crise ou de quoi que ce soit. On voit donc bien qu'il y a un besoin de conserver un lien entre ces organismes de droit public et l'autorité avec laquelle ils doivent travailler. Et ce que nous vous proposons, c'est qu'effectivement, on permette à ces conseillers d'Etat de pouvoir participer aux travaux de ces organismes de droit public ; par contre – et là, on a bien vu qu'il peut y avoir des contradictions – qu'ils n'en assurent pas la présidence. C'est effectivement une limite par rapport à la pratique qui se fait actuellement.

La présidente. Je vous remercie. Je passe la parole à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci Madame la présidente. Comme vous le savez, le MCG est tout à fait partisan d'une représentativité à la fois des députés et des milieux concernés, comme on le dit, avec une représentativité de certaines opinions. Je suis assez estomaquée de penser que seuls ont des compétences ceux qui sont désignés sur proposition des milieux concernés. Seraient-ils plus compétents que les députés que l'on déléguerait – selon leur profil bien sûr – dans ces conseils de fondation ou comme membres dans les organes de gouvernance ? Alors là, j'ai vraiment une grande question. Je suis assez stupéfaite et je pense que la réduction qu'on est en train de faire en enlevant au pouvoir politique, à la représentativité du personnel, etc. au sein de certains conseils d'administration, sous prétexte de plus de compétences... – je pense qu'aujourd'hui on n'aura pas le temps de traiter ce point-là, mais il pourrait servir de fil conducteur à notre réflexion la semaine prochaine.

La présidente. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. La collision d'agendas n'est pas le fait des signataires de cet amendement ; il est le fait du Conseil d'Etat qui a trouvé très intelligent de revenir sur ce sujet au Parlement. Je pense que le peuple s'est prononcé de manière assez franche - et on peut dire assez massive - sur ce sujet et donc je... - oui, ceux qui disent que cela ne devrait pas être dans la constitution ont raison. Mais malheureusement, les faits politiques les démentent. C'est bien précisément parce que, lorsque le peuple dit quelque chose sur des sujets qui me paraissent quand même assez centraux, puisqu'on parle du bien public que l'exécutif revient en proposant des lois. Donc c'est bien la démonstration qu'on doit aller directement en haut de l'édifice et le poser dans la constitution pour être à peu près tranquille et s'assurer que les biens publics seront effectivement gérés par des gens qui ont été élus par le peuple. Il y a quelque chose qui me plaît bien dans cette proposition, c'est que les milieux concernés, cela s'appelle dans d'autres pays des *lobbyistes*, parce que c'est un peu cela l'idée ; c'est quand même de faire élire des gens qui représentent les *lobbies*. Ce n'est pas notre vision des choses. Le bien public est géré par des gens qui ont été élus et qui représentent le peuple et pas des *lobbyistes*.

La présidente. Je vous remercie. Il y a encore des personnes qui se sont inscrites. Il est onze heures. Nous allons terminer maintenant parce que nous en avons encore pour un moment. Nous allons donc... (*Brouhaha*) nous avons encore des interventions qui doivent être faites. Nous allons donc nous arrêter et j'ai encore un divers à vous proposer. Nous voterons la prochaine fois avec les personnes qui se sont inscrites et qui veulent encore intervenir sur le sujet. Avant de clôturer notre séance, j'ai un divers très important (*Brouhaha*) – s'il vous plaît, c'est pour notre séance prochaine. Pour notre séance prochaine, nous irons jusqu'à la fin des articles ; nous aurons un débat sur la question du préambule et ensuite nous étudierons les huit parties du préambule. Je vous rappelle que chaque groupe aura huit minutes pour présenter, à la fin de cette première lecture, ses positions. Je vous remercie pour cette séance et à la semaine prochaine.

Applaudissements

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.